



Département de l'économie et du sport
**Service de l'agriculture
et de la viticulture (SAVI)**

Avenue de Marcelin 29a
1110 Morges

Projet de Contributions à la qualité du paysage de la région de la Plaine du Rhône

Rapport de projet de janvier 2016



Impressum

Contact canton:

Jean-Pascal Collet, Responsable secteur Paiements directs et données agri-viticoles, Département de l'économie et du sport (DECS), Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI), Avenue de Marcelin 29 a, 1110 Morges, T 021 316 62 21, F 021 316 62 07, jean-pascal.collet@vd.ch

Contact porteur de projet :

Pierre-Alain Favrod, président Association agricole régional pour la qualité paysage de la Plaine du Rhône, chemin du Battoir 2, CP 17, 1845 Noville, palfavrod@bluewin.ch

Sophie Chanel, gérante Fédération des associations pour la promotion des projets agricoles collectifs, Avenue des Jordils 3, CP 1080, 1001 Lausanne, T 021/614'24'30, s.chanel@prometerre.ch

Auteur-e-s, rédaction:

Flavio Zanini, Antoine Burri, Drosera SA, Ch. Julien Gallet 4, CP 181, 1880 Bex, 027/3237017, drosera@drosera-vs.ch

Christian Bernasconi, Le Cové SA, Rue Centrale 45c, 1880 Bex, 024/4630292, bernasconi@lecove.ch

Saskia Godat, Alain Stuber, Hintermann et Weber SA, Rue de l'Eglise-Catholique 9b, CP 306, 1820 Montreux 2, 021/9636448, stuber@hintermannweber.ch

Table des matières

1	Données générales sur le projet	5
1.1	Initiative	5
1.2	Organisation de projet	6
1.3	Périmètre de projet	8
1.4	Déroulement du projet et processus participatif	13
1.4.1	Analyse physique	13
1.4.2	Analyse sensible	14
2	Analyse du paysage	17
2.1	Sources consultées	17
2.2	La plaine du Rhône d'hier et d'aujourd'hui	17
2.2.1	Historique du paysage et étapes évolutives	17
2.2.2	Origine, géologie	17
2.2.3	Hydrographie	18
2.2.4	Activités humaines	18
2.2.5	L'agriculture	21
2.2.6	Le développement urbain et économique	22
2.3	Coordination avec d'autres projets	23
2.4	Analyse de la dimension sensible du paysage	24
2.5	Analyse des typologies paysagères	27
2.5.1	Le paysage naturel marqué par le Rhône	27
2.5.2	Le paysage agricole collinéen	31
2.5.3	Le paysage agricole productif de plaine	35
2.5.4	Le paysage agricole marqué par l'industrie, le commerce et les loisirs	39
2.5.5	Le paysage des zones densément habitées	43
2.6	Visibilité du paysage	46
2.7	Synthèse : forces, faiblesses, opportunités et risques	48
2.7.1	Le socle du consensus	48
2.7.2	Les spécificités par typologie paysagère	48
3	Objectifs paysagers et mesures	51
3.1	Evolution souhaitée et objectifs paysagers	51
3.2	Mesures et objectifs de mise en œuvre	53
4	Concept de mesures et répartition des contributions	56
5	Mise en œuvre	56
5.1	Coûts et financements	56

5.2	Planification de la mise en œuvre	58
5.3	Contrôle de la mise en œuvre, évaluation.....	59
6	Bibliographie, liste des bases consultées	60
7	Annexe.....	62
7.1	Processus participatif	62
7.2	Fiches de mesures.....	65

1 Données générales sur le projet

1.1 Initiative

Afin de relever le défi de la nouvelle politique agricole PA 14-17 de la Confédération, au début de l'année 2013, le Canton de Vaud et la Chambre d'agriculture vaudoise (Prométerre) ont décidé de se lancer dans le processus de mise en œuvre des projets collectifs de régionalisation de la politique agricole et en particulier des nouvelles contributions à la qualité du paysage (CQP), après avoir déjà conçu et réalisé un projet pilote dans la Plaine de l'Orbe durant les années 2011 à 2013. Cette démarche a rencontré à la fois un grand intérêt de la part des agriculteurs et du Parlement cantonal qui lui a accordé unanimement un budget adapté. Ces nouvelles aides agricoles contribuent par ailleurs au découplage de la production et sont donc compatibles avec les règles du commerce international (OMC).

Le présent rapport a pour ambition de présenter le résultat du développement du projet de Contributions à la qualité du paysage dans la région de la Plaine du Rhône (VD). L'Association agricole régionale pour la qualité du paysage de la Plaine du Rhône (porteuse de projet), le Canton, les mandataires spécialisés et les partenaires associés ont suivi au plus près les directives fédérales, tout d'abord dans leur version provisoire (410.0/2009/00390\COO.2101.101.5.1280926) puis dans la version finale (411.1/2004/02376\COO.2101.101.5.1407567) pour élaborer un concept paysager cohérent. Les étapes d'élaboration du projet ont été les suivantes :

Date	Activité
Février 2013	Définition du périmètre de projet sur la base des projets de réseaux écologiques OQE déjà constitués
Avril 2013	Création de l'association porteuse du projet de CQP
	Elaboration de l'appel d'offre pour l'étude paysagère
Mai 2013	Adjudication aux mandataires : groupement Drosera SA, H&W et Le Cové SA
	Contact des partenaires et constitution du COPIL
	Atelier travail 1 diagnostic (mandataires)
	Atelier travail 2 diagnostic (mandataires)
Juillet 2013	Séance coord Projet Agglo à Montreux (mandataires)
	COPIL 1 à Noville, diagnostic
	Workshop 1 entre mandataires, diagnostic et mesures
	Atelier participatif à Aigle
Septembre 2013	COPIL 2, analyse sensible
Octobre 2013	Coord Projet Agglo à Aigle (mandataires et comité)
	COPIL 3, mesures et objectifs
	Séance technique contributions et mesures (mandataires)
	Workshop 2 entre mandataires, mesures

Novembre 2013	Coord Projet Agglo, mandataires et groupe de travail (Aigle)
Décembre 2013	COFIL 4, validation mesures
	Dépôt du rapport de projet par l'association porteuse du projet au Canton de Vaud
Janvier 2014	Dépôt du rapport de projet par le Canton de Vaud à la Confédération
juin 2014	Adaptations et corrections exigées par la Confédération

Au final, ce processus a pour résultat la proposition d'une vision paysagère, d'objectifs et de mesures spécifiques aux thématiques paysagères identifiées pour la Plaine du Rhône.

1.2 Organisation de projet

Le projet est porté par l'Association agricole régionale pour la qualité du paysage de la Plaine du Rhône (Association agricole régionale QP). Elle est constituée à partir du groupement régional des associations porteuses des projets de réseaux OQE vaudois dans la Plaine du Rhône.

Le COFIL du projet de CQP de la Plaine du Rhône est quant à lui composé par l'Association agricole régionale QP, les représentants de l'Etat, le conseiller agricole de la région, les mandataires, Aigle Région et la gérante de la FAPPAC.

Pour assurer la cohésion de toutes les démarches régionales entreprises dans le canton de Vaud, les diverses associations agricoles régionales QP se sont regroupées et constituées elles-mêmes en une Fédération des associations de promotion des projets agricoles collectifs (FAPPAC), dont le but principal est d'assurer la coordination au plan administratif entre les différents projets, tant aux niveaux des processus administratifs (en regard de l'Etat cantonal et fédéral), que des exigences techniques liées aux mesures paysagères et de la répartition de l'enveloppe disponible pour les contributions.

Le schéma ci-contre résume l'organisation du projet.

Fédération des associations de promotion des projets agricoles collectifs (FAPPAC)

Comité : François Delay (président), Frédéric Teuscher (vice-président), Claude Besson (membre)

Membres : présidents des associations régionales agricoles pour la qualité du paysage, représentants des secteurs de la production agricole (bétail, grandes cultures, cultures spéciales, estivages).

Rôles : Coordonner les processus administratifs avec le Canton, organiser le financement et la mise en œuvre des projets collectifs (études, conventions, contrôles)



Gérance

Sophie Chanel, ProConseil

Rôles :

- Coordination des projets de CQP
- Tenue du calendrier et des tâches de la FAPPAC

Mandataires de l'étude paysagère :

Drosera SA, Le Cové SA, H&W SA
Flavio Zanini, chef de projet Drosera SA

Rôles :

- Réaliser l'étude, proposer une vision paysagère, des objectifs paysagers et des mesures agricoles.
- Etablir le rapport d'étude

COFIL du projet de CQP

Association agricole régionale pour la qualité du paysage de la plaine du Rhône

Président : Pierre-Alain Favrod (OQE Basse plaine)

Membres : représentants des 2 associations de réseaux écologiques du périmètre de projet.

Rôles :

- porteur de projet
- choix des mesures paysagères
- répartition de l'enveloppe financière pour les contributions

Groupe technique

Membres :

Service de l'agriculture : Bernard Perret
Direction générale de l'environnement - BIODIV : Najla Naceur & Catherine Strehler
Service développement territorial : Sylvie Cornuz

Direction générale de l'environnement – FORETS : Jean Rosset

Rôles :

- Examen de la conformité de l'étude paysagère au regard des dispositions légales cantonales vaudoises et fédérales

- **Partenaires publics** : Aigle Région, Christian Minacci

Rôles : vision d'ensemble de la région et de ses différents objectifs de développement.

- **Gérance de la FAPPAC** : Sophie Chanel

Rôles : suivi du calendrier, coordination, tâches déléguées par l'assoc régionale QP Alpes, correspondance du projet aux indications de l'OFAG.

- **Conseiller agricole régional** : Murielle Tinguely

Rôle : assurer la pertinence agronomique des mesures paysagères.

1.3 Périmètre de projet

Le périmètre étudié dans le cadre du présent rapport s'étend sur le fond de la plaine du Rhône en rive droite du fleuve et monte sur le versant vaudois jusqu'à l'altitude de 500 m. Il couvre une surface d'environ **72.2 km²**. De 24.5 km de longueur, il est délimité par Lavey-les-Bains en amont (415 m) et le Léman en aval (372 m). Sa largeur, comprise entre le Rhône et le bas du versant vaudois, varie entre moins de 100 m à Lavey-les-Bains et 5.5 km à Villeneuve (Figure 1).

La plaine est relativement peuplée, avec près de 30'000 habitants, qui se regroupent essentiellement dans sept localités : Villeneuve, Roche, Yvorne, Aigle, Ollon, Bex et Lavey. Ces dernières s'échelonnent régulièrement au pied du versant droit de la plaine, de Villeneuve à Lavey, et dans plusieurs petits villages et hameaux (Crebelle, Chessel, Noville, Rennaz, Versvey, Villy, Sallaz, Les Dévens, St-Triphon gare, les Rennauds).

L'important et récent développement économique marque fortement le paysage par la présence de centres commerciaux, de zones industrielles et de sites d'extraction de matériaux. L'augmentation de la population nécessite également de nouveaux logements, qui s'étendent souvent au détriment des terres agricoles. Les voies de communication ont également une emprise non négligeable sur la plaine et un fort impact visuel, tout comme les nombreuses lignes électriques aériennes. Enfin, les surfaces agricoles, qui occupent la plus grande surface de la plaine, sont principalement dédiées aux cultures céréalières, maraîchères, à la floriculture (serres) et à l'arboriculture (vergers, pépinières). La production animale, bien que diminuée, est encore présente dans la plaine (lait, viande, œufs).

Cette portion de la plaine du Rhône forme donc une entité paysagère évidente, bornée par des limites naturelles. A l'intérieur de cette unité, cinq types de paysage ont été différenciés :

1. Le paysage naturel marqué par le Rhône.
2. Le paysage agricole collinéen.
3. Le paysage agricole productif de plaine.
4. Le paysage agricole marqué par l'industrie, le commerce et les loisirs.
5. Le paysage des zones densément habitées.

La localisation et la configuration de ces cinq types de paysage figurent sur la carte des typologies paysagères (Figure 2). La description de ces cinq types de typologies paysagères est détaillée au chapitre 2.

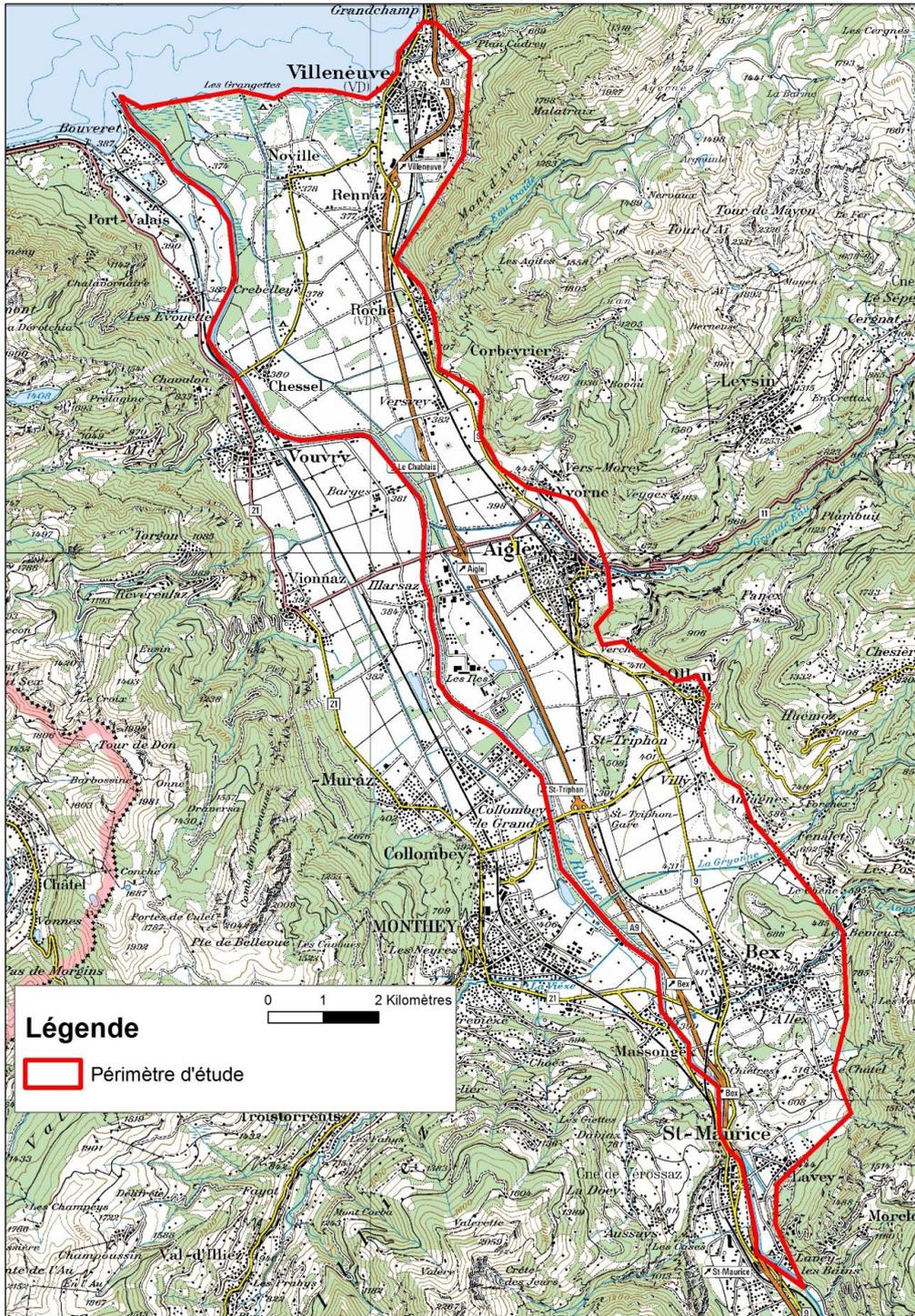


Figure 1 : Périmètre d'étude du projet de CQP

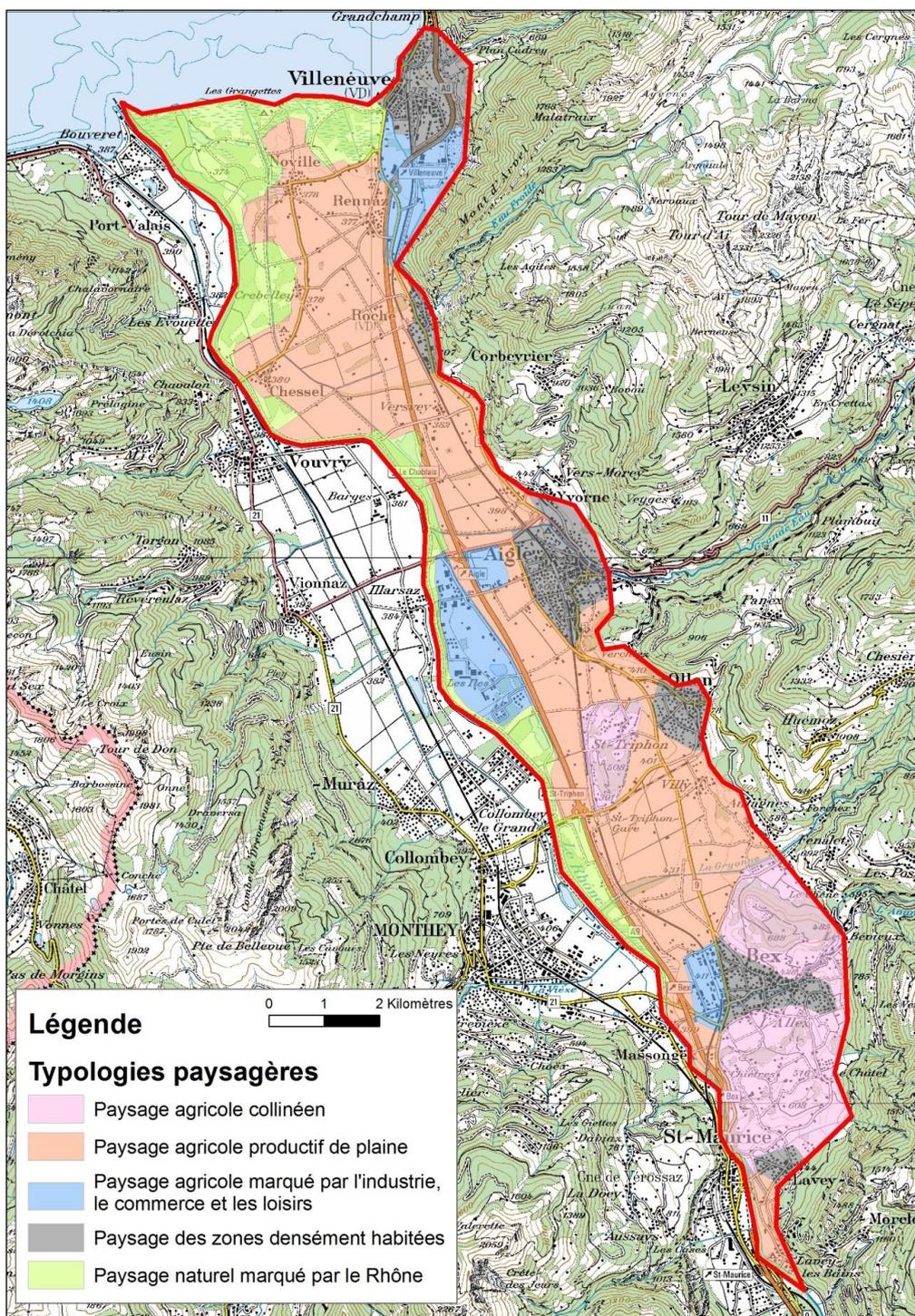


Figure 2 : Périmètre d'étude du projet de CQP et typologies paysagères identifiées.

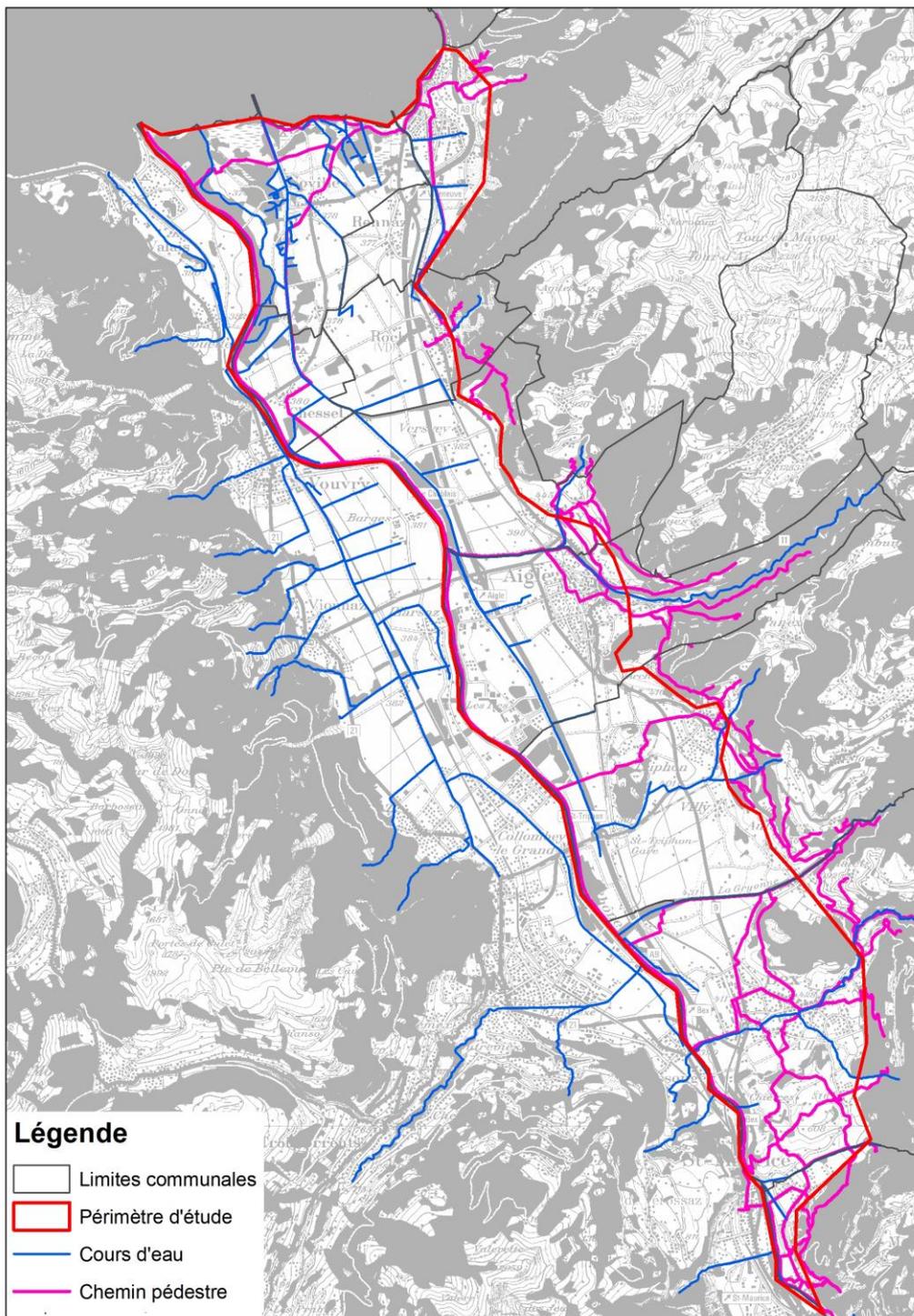


Figure 3 : Périmètre d'étude du projet de CQP, chemins pédestres et cours d'eau.

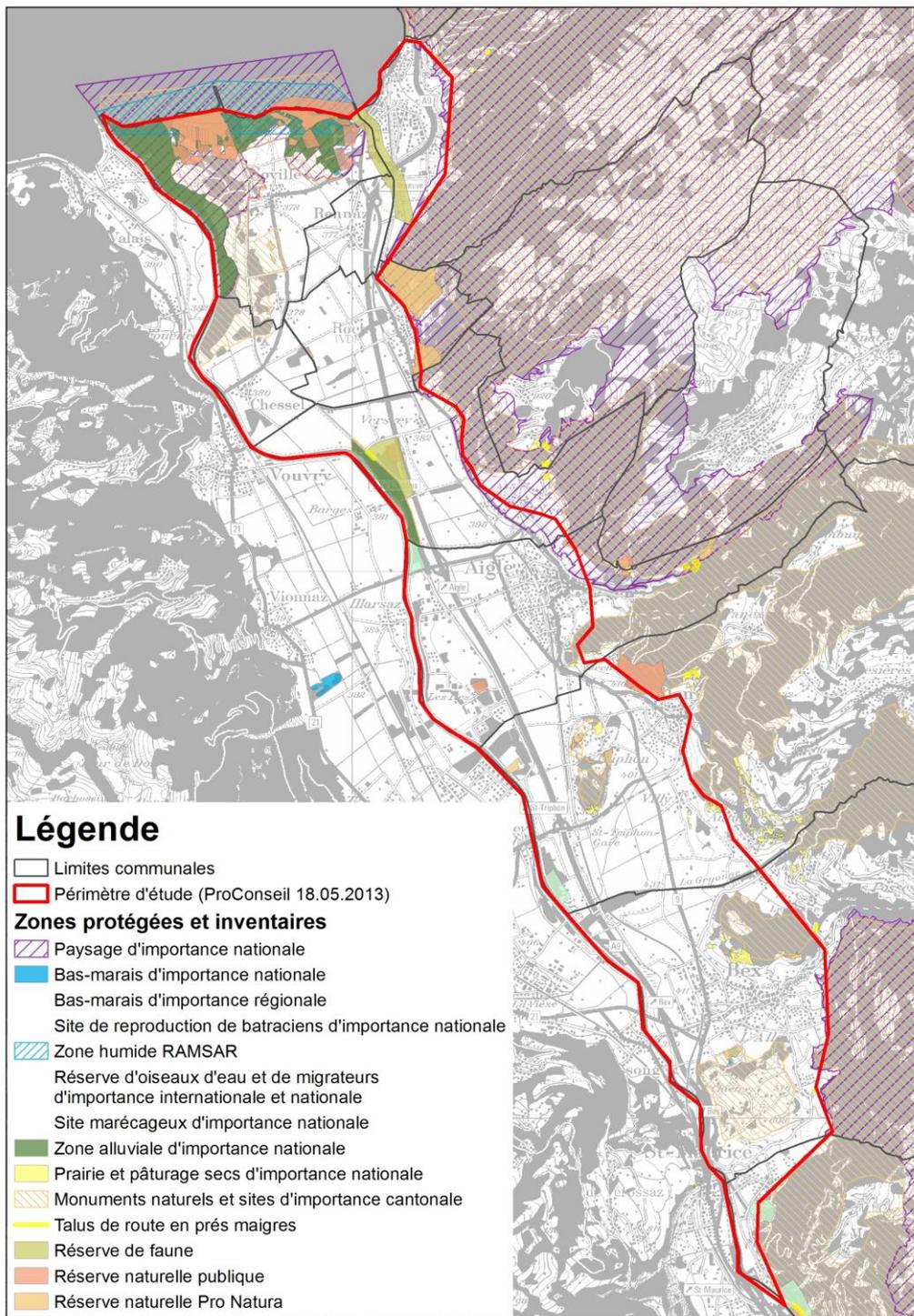


Figure 4 : Périmètre d'étude du projet de CQP et objets protégés.

1.4 Déroutement du projet et processus participatif

L'élaboration du projet s'est déroulé en 3 phases principales :

- Première étape de l'étude paysagère, la phase de diagnostic a tout d'abord consisté en l'identification des typologies paysagères du périmètre du projet selon les caractéristiques régionales, en faisant ressortir leurs points forts et leurs faiblesses, leurs valeurs et leurs potentiels. Le résultat du diagnostic paysager a été discuté lors d'une séance de COPIL.
- Deuxième étape de l'étude paysagère, la phase d'analyse sensible a permis de rencontrer les principaux acteurs percevant et pratiquant l'espace rural afin de les interroger sur leurs représentations, leurs perceptions et leurs pratiques respectives du paysage et du territoire rural. La synthèse de cette démarche participative a également été discutée lors d'une séance de COPIL.
- Lors de la dernière phase, il s'est agi pour les mandataires de formuler une vision paysagère et de proposer des objectifs et des mesures paysagères au COPIL.

1.4.1 Analyse physique

L'analyse physique s'est déroulée selon les étapes suivantes :

1. **Identification des typologies paysagères** : Les typologies paysagères comprises dans le périmètre ont été identifiées par les mandataires, lors d'un premier atelier interne. Cinq types de paysage ont rapidement pu être définis. Leur délimitation précise, quant à elle, a été établie après une visite de terrain.
2. **Réalisation de la documentation photographique** : Plusieurs visites de terrain ont été effectuées pour documenter avec des photos chaque typologie paysagère. Le relevé photographique a été standardisé en coordination avec celui réalisé dans le projet de CQP des Alpes vaudoises et en fonction de l'utilisation des photos dans le cadre des ateliers participatifs.
3. **Evaluation des typologies paysagères** : En coordination avec le projet de CQP des Alpes vaudoises, il a été développé une méthode pour évaluer de façon standardisée la qualité paysagère d'un territoire sur la base d'une check liste des éléments paysagers (version simplifiée de la méthode développée dans le cadre des évaluations paysagères des projets de parc national). La méthode consiste à attribuer des points à chacun des éléments composant un paysage. Ces éléments figurent dans une liste détaillée. Dans le cas présent, cette liste a été adaptée à la Plaine du Rhône et aux types de paysages qui la composent. La liste contient aussi bien des points positifs, attribués aux éléments géomorphologiques, aux milieux naturels et aux éléments socioculturels que des points négatifs, attribués aux atteintes présentes. La liste a été remplie pour chacune des cinq typologies paysagères. Le but de ces listes n'étant pas de hiérarchiser les différents types de paysages par ordre de qualité mais d'aider à les décrire de la façon la plus systématique et objective possible. Aucun calcul n'a été fait à l'aide de l'évaluation de chaque élément présent, exprimée par des notes. Par

contre, les évaluations permettent de mettre en évidence les éléments les plus caractéristiques du paysage tout comme les atteintes les plus sévères.

4. **Elaboration de fiches descriptives des typologies paysagères** : Comme énoncé plus haut, des fiches descriptives du paysage indiquant le caractère général, les qualités spécifiques et les éléments identitaires, les faiblesses et les éléments dépréciatifs, et finalement la tendance de l'évolution, ont été réalisées pour chaque type de paysage. Une série de photographies illustrent les différentes parties des fiches.

1.4.2 Analyse sensible

Le processus participatif s'est déroulé selon les étapes suivantes :

1. **Organisation de l'atelier** : Le périmètre de projet englobe une seule unité paysagère qui a été subdivisée en cinq différentes typologies de structures. Au vu de ce constat, un seul atelier participatif a été organisé le 26 juillet 2013. L'analyse des principales catégories d'acteurs de la région a permis d'identifier 34 personnes à inviter. Le choix des personnes et institutions à inviter a été décidé par les mandataires, en accord avec le COPIL. Il s'agissait de réunir autant que possible des acteurs et usagers représentatifs des territoires concernés, en veillant à avoir un équilibre entre les différents participants. La participation a connu un succès très satisfaisant, avec la présence de 19 personnes (Tableau 2), et ce malgré la période choisie (vacances) et les conditions météorologiques (journée caniculaire). En outre, les participants ont montré un grand intérêt à collaborer à cet atelier, en exprimant ouvertement leurs opinions tout en respectant celles des autres. La représentativité peut être considérée comme satisfaisante : agriculteurs (avec entre autres les représentants des réseaux écologiques), milieux de protection de la nature et du patrimoine construit, tourisme pédestre et représentants de quatre communes. Le débat s'est aussi enrichi par les regards croisés d'une historienne, d'un photographe et d'un peintre.

Tableau 2 : Liste des participants à l'atelier participatif

Participant	Profession (fonction)
Aeberhard Marc	Agriculteur
Ansermet Serge	Pro Natura
Bolomey Eric	Enseignant arts graphiques/Patrimoine ch/vd
Branche Samuel	Municipal Rennaz
Dupertuis Alain	Agriculteur
Echenard Danielle	Agricultrice
Favrod Pierre-Alain	Agriculteur, municipal Noville
Fivat Jean-Marc	Photographe naturaliste
Gilliéron Georges	Fondation des Grangettes
Gremion André	Syndic Roche

Karlen Dylan	Communication
Karlen Pierre-Alain	Syndic Noville
Matthey-Doret Bernard	Vaud Rando
Perrier Micheline	Agri-viticultrice
Pradermann Brigitte	Historienne de l'art
Rapaz Pierre-Yves	Agriculteur, municipal Bex
Rime Isabelle	Municipale Aigle
Rochat Nicolas	Municipal Roche
Stalder Guy	Agriculteur-Président ADSA-VD groupe d'étude agricole

2. **Déroulement de l'atelier** : Après une introduction générale concernant la nouvelle politique agricole, les projets de CQP et les objectifs de l'analyse sensible, l'atelier s'est déroulé en trois exercices successifs:

- i. Exercice individuel (cf. photo) : éléments positifs et négatifs du paysage (30 min). Les participants ont rendu 69 affichettes, dont 38 indiquant des éléments identitaires et caractéristiques du paysage agricole et 31 des éléments dépréciatifs ou atteintes paysagères.
- ii. Exercice par groupe (cf. photo) : classement de 12 photos par préférence (40 min). 5 groupes ont été créés. Chaque groupe a réalisé de manière indépendante l'exercice de classement des photos. Un rapporteur a ensuite présenté les résultats à l'assemblée.
- iii. Remarques des participants sur les éléments non illustrés par les photos (10 min).



Animation de l'exercice individuel et commentaires sur les éléments de qualité et dépréciatifs



Exercice de classement des photos par groupe.

L'annexe 1 inventorie l'ensemble des actions conduites dans le cadre de ce processus participatif.

2 Analyse du paysage

2.1 Sources consultées

La lecture générale du paysage et le diagnostic paysager se sont en premier lieu focalisés sur la synthèse des données existantes et pertinentes pour l'étude. Au niveau des **études de base**, les sources suivantes ont été consultées :

- Le REC de la plaine du Rhône (Plumettaz et al., 2010);
- Le projet d'agglomération du Chablais (en cours);
- L'analyse de la dynamique des paysages de la plaine du Rhône (Zanini 2006);
- Les deux projets de réseaux OQE vaudois pour la plaine du Rhône (en cours);
- Photos historiques (monographies sur Noville, Rennaz, Ollon et Roche, médiathèque du Valais);
- Gravures de la Plaine du Rhône de la fin du XVIII^{ième} siècle (Desponds et al, 1997);
- Données statistiques agricoles des communes comprises dans le périmètre de projet (transmis par le Service de l'agriculture);
- Cartes historiques, VC 25, etc. (transmis par l'Office vaudois de l'information sur le territoire);
- Données SIG du REC de la plaine du Rhône (transmis par le Centre de Conservation de la faune et de la nature du canton de Vaud).

2.2 La plaine du Rhône d'hier et d'aujourd'hui

2.2.1 Historique du paysage et étapes évolutives

Une lecture attentive du paysage permet de découvrir les traces laissées par les principaux processus et étapes qui ont façonné la plaine d'aujourd'hui et d'en comprendre l'importance. Si le relief et les particularités géomorphologiques sont essentiellement l'œuvre de processus naturels, la robe ou le drapé du paysage résulte principalement de l'activité humaine.

2.2.2 Origine, géologie

Le cheminement du Rhône est établi depuis l'Oligocène, entre 23 et 28 millions d'années. Il se serait insinué par une déchirure du socle qui a permis l'indépendance des deux lobes préalpins formant aujourd'hui les deux versants de la vallée. Mais ce sont les glaciers, lors des épisodes glaciaires, qui ont façonné et élargi la vallée pour lui donner son profil actuel. Toutefois, les traces laissées par ces géants sont modestes dans le fond de la plaine, car depuis lors les matériaux alluvionnaires ont tout recouvert et cachent le socle rocheux du fond de la vallée. Seuls trois îlots résistèrent à l'action des glaces et émergent encore aujourd'hui de ces sédiments : ce sont les collines du Montet, de Chiètres, de St-Triphon, sur lesquelles des traces de l'âge des glaces existent encore. On trouve en effet des roches moutonnées et des dépôts morainiques, ainsi qu'une grande marmite glacière non loin de la carrière de Sous-Vent. Notons aussi la présence de blocs erratiques remarquables par leur taille (Pierra Besse, Bloc Monstre) sur la colline du Montet.

Enfin, les collines de Chessel-Noville, qui rompent discrètement la planéité du fond de la plaine par de légères ondulations, ont souvent été considérées comme l'empreinte d'un ancien front glaciaire, mais

doivent leur origine à un immense effondrement, datant probablement de l'éboulement d'un contrefort du Grammont (catastrophe du Tauredunum en 563 ap JC).

2.2.3 Hydrographie

Si les traces des glaciers restent discrètes dans le paysage actuel au fond de la plaine, il n'en n'est pas de même pour celles laissées par le Rhône. Sans lui et sans ses capacités de charriage, un lac très profond (1000 m au devant de Roche) occuperait toute la vallée, comme c'était le cas après le retrait des glaces lors de la dernière glaciation. Depuis le verrou de St-Maurice, où le Rhône se jetait dans le lac, le fleuve a, au cours des millénaires, « poussé » peu à peu son delta vers l'aval, comblant progressivement le lac. C'est ainsi, avec aussi les dépôts charriés et déposés par les crues, que la vallée s'est remplie de sédiments pour se transformer en une plaine alluviale caractéristique. Le fond apparent de la plaine est en conséquence aujourd'hui très plat, contrairement au fond rocheux de la vallée, en forme de V, caché profondément sous les couches des alluvions. Dans les sédiments de la plaine (Duzillet, Ollon), des troncs parfaitement conservés de chênes et mélèzes, vieux de 10'000 ans, ont aussi été découverts.

Des cônes d'alluvions transversaux à l'axe de la vallée rompent légèrement le niveau quasi horizontal de la plaine, comme les cônes de l'Avençon, de la Gryonne et de la Grande Eau (trois cours d'eau latéraux). D'autres cônes (Ollon) sont des anciens deltas, aujourd'hui perchés, datant d'une époque où le niveau du lac était plus haut. La pente des cônes est si faible qu'ils sont difficilement perceptibles dans le paysage. Les cônes de Roche, d'Ollon et de Lavey, de pente plus marquée, sont plus visibles.

Les épisodes de crue permettaient aux processus alluvionnaires de se dérouler naturellement et les divagations du fleuve de creuser un lit complexe, formé de méandres, de bancs d'alluvions, de nombreux bras qui enserraient de longues îles, comme en témoigne encore la toponymie de certains lieux (Grandes Iles d'Amont, Grandes Iles d'Aval, Iles des Clous, les Iles Ferrandes, etc.). Avant les corrections du Rhône, l'aspect de la plaine était ainsi fort différent : elle était recouverte de vastes marais, en partie fauchés, et de zones pâturées, avec un lit du Rhône très large, mal délimité et de largeur très variable, peuplé de nombreuses îles et longé par des cordons de forêts alluviales.

2.2.4 Activités humaines

Les traces de la préhistoire

Dès le retrait des glaciers, la plaine fut colonisée par l'homme, comme en témoigne un site découvert à Villeneuve, datant du Magdalénien (-17'000 => -10'000). Il s'agit d'un petit abri de 9 m de profondeur, dans lequel des restes d'ours, de bouquetins, de perdrix des neiges, de rennes ont été exhumés, soit d'une faune arctique qui évoque un paysage fort différent de celui d'aujourd'hui. Un autre site, datant du néolithique, fut découvert à Bex, au pied des collines de Chiètres. Le troisième et le plus connu des sites archéologiques de la plaine est situé sur la colline de St-Triphon. Cette colline connut une longue occupation humaine, s'étendant du néolithique à l'époque romaine.

Malgré la longue présence de l'homme dans la plaine durant toute la préhistoire, les traces laissées par cette occupation sont aujourd'hui insignifiantes dans le paysage.

Les traces de l'histoire, jusqu'au milieu du 19^{ème} siècle

Il ne reste également que peu de traces de l'occupation romaine dans la plaine. Villeneuve était déjà habitée par les romains, tout comme la ville d'Aigle, comme en témoignent des restes d'aqueducs, de briques et autres poteries découverts dans le secteur du château. A St-Triphon, une voie romaine (reliant le col du St-Bernard à Avenches), deux milliaires et de nombreuses tombes et bijoux ont été trouvés. Le moyen-âge a laissé des traces plus visibles dans le paysage, comme la tour de St-Triphon (XI^{ème} siècle) et la tour de Duin près de Bex (XII^{ème} siècle). Le château d'Aigle, datant du XII^{ème} siècle mais reconstruit en 1489, représente le plus imposant monument historique de la plaine, magnifiquement situé dans le vignoble en amont de la localité. D'autres beaux monuments peuvent être cités comme le château de Grand Clos à Rennaz (XV^{ème} siècle), l'Abbaye de Salaz (XI^{ème} siècle) près d'Ollon et le fameux pont de St-Maurice, qui fut jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, le seul pont qui permettait de franchir le Rhône entre le Léman et Martigny.



Figure 5 : Vue sur Ollon et le Rhône (gravure fin du XIII^{ème} siècle).

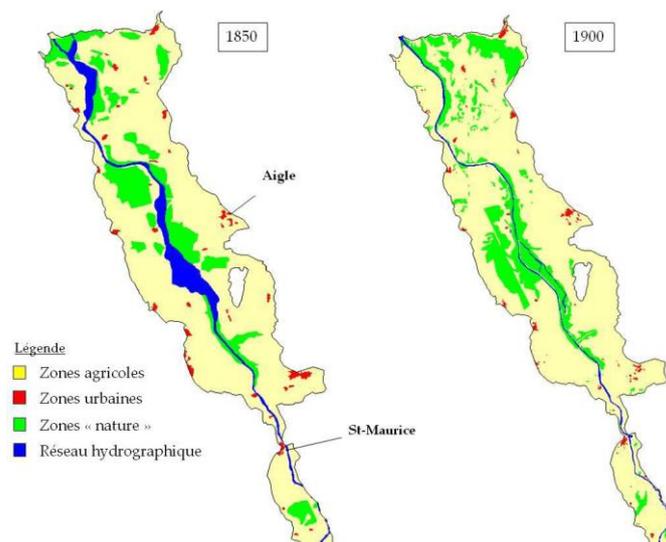
L'assainissement de la plaine

Les travaux d'assainissement de la plaine, qui s'étendirent sur un siècle (1850 – 1950) eurent un effet considérable sur l'aspect de la plaine (Figure 6).

Dès la moitié du 19^{ème} siècle, des travaux furent déjà entrepris pour endiguer le Rhône. Au 20^{ème} siècle, ces travaux se poursuivirent pour réaliser la deuxième correction du Rhône, de 1917 à 1956. Aujourd'hui, la troisième correction du Rhône est sur le point de démarrer. Parallèlement aux premiers travaux d'endiguement, des canaux furent creusés pour drainer la plaine, dont le Grand Canal est le plus long et le plus connu.

Une fois la plaine drainée et protégée des caprices du fleuve, une agriculture productive put se développer, notamment à partir de 1939, à la suite de la mise en valeur définitive des terres (défrichements, remaniements parcellaires, dessertes). Ces modifications changèrent radicalement l'aspect de la plaine, avec le développement de vastes cultures céréalières, maraîchères et herbagères et le recul des marais et flachères. Les petites propriétés furent remplacées par les grandes cultures, en particulier par le maïs et le blé, alors que la culture du tabac a fortement reculé ces dernières décennies. Dans un article du journal « L'écho illustré » paru en 1943 et concernant les travaux de bonification de la plaine à cette époque, le journaliste Jos. Couchepin écrit : "Souvent, on a reproché aux autorités compétentes en la matière, de ne point respecter des sites particulièrement pittoresques de notre pays, en les livrant à la culture. Certes ces reproches furent parfois fondés, mais actuellement on effectue les défrichements nécessaires avec assez de discernement pour ne pas gâter quelque beaux endroits dont il eût été désastreux de modifier l'aspect." Une certaine prise de conscience quant à la préservation du patrimoine naturel et culturel apparaissait.

Les surfaces boisées ont également passablement évoluées. Les massifs boisés qui bordaient le Rhône disparurent entre 1850 et 1950 pour se réduire à l'étroit cordon boisé actuel. Par contre, les surfaces boisées augmentèrent entre 1850 et 1900 en amont de Villeneuve; il s'agissait probablement de peupleraies. Récemment, les surfaces de marais des Grangettes ont reculé notamment au profit de la forêt naturelle mais aussi des peupleraies. Très récemment, la peupleraie du Fort a été coupée en vue de la création d'une zone naturelle planifiée par le projet R3.



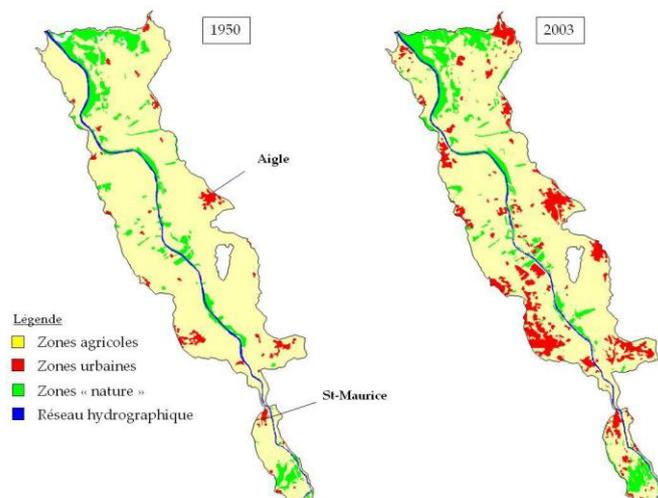


Figure 6 : Cartes de l'évolution de l'occupation du sol de la plaine du Rhône du Chablais de 1850 à 2003 sur la base de cartes topographiques (Zanini. F. Thèse EPFL 2006).

2.2.5 L'agriculture

La caractéristique principale de la plaine est la prédominance des grandes cultures avec en tête la culture du maïs et des céréales, cultivés sur un mosaïque de grandes parcelles remaniées. Les surfaces d'herbages permanentes sont confinées sur les bords, le long du Rhône ou du lac, sur les collines du Montet, de Chiètres et de St-Triphon, où le labour n'est pas possible. Dans les spécialités notons une zone horticole, à la hauteur du restoroute d'Yvorne, avec des grandes serres vitrées pour la production de fleurs. Les cultures fruitières sont peu présentes. Sur les coteaux ensoleillés s'étendent les vignes de l'appellation Chablais, réparties entre les différents lieux de production (Villeneuve, Yvorne, Aigle, Ollon et Bex). La surface totale de ce vignoble renommé est de 589 ha, dont seulement une partie est comprise dans le périmètre de la présente étude (406 ha).

L'analyse statistique agricole nous permet d'avoir une idée plus précise de l'assolement dans la Plaine. En 2012, le top 5 des cultures est dominé par le maïs-grain (635 ha) et le blé d'automne (577 ha), à la troisième place se trouvant les prairies temporaires (348 ha), suivies par les cultures maraîchères de plein champ annuelles (282 ha) et bon cinquième la culture du maïs d'ensilage et du maïs récolté en vert (202 ha), ce qui fait un total pour le maïs de 837 ha, soit le tiers de la surface à lui tout seul. Les betteraves sucrières (184 ha) sont aussi bien présentes dans la rotation, en particulier à Yvorne. D'autres cultures avec plus de 10 ha sont, dans l'ordre d'importance, les pommes de terre, l'orge d'automne, le triticale, le colza d'automne, le blé de printemps et le blé fourrager. La culture du tabac a été abandonnée (2.4 ha) et celle du tournesol est quasi inexistante (0.5 ha).

Les cultures maraîchères sont concentrées dans la basse Plaine, où elles constituent une part importante de l'assolement. A Ollon, il s'agit plutôt de cultures maraîchères fortement mécanisées (carottes, oignons). Cette commune est aussi celle avec la plus grande surface labourable (graphique).

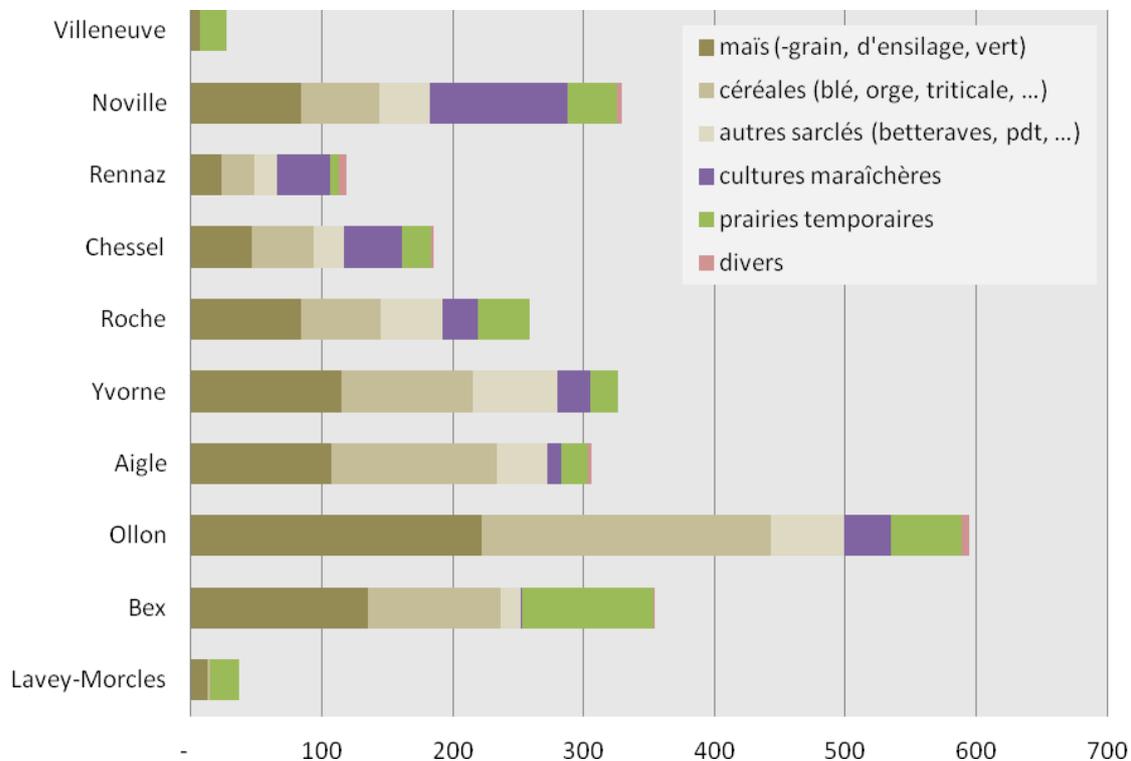


Figure 7 : Assolement par groupe de cultures et par commune (en ha), 2012.

2.2.6 Le développement urbain et économique

La plaine du Rhône a connu une forte croissance économique à la fin du 20^{ème} siècle. La construction de l'autoroute A9, qui traverse la plaine du Rhône, a favorisé en grande partie cette croissance. L'autoroute A9 a été ouverte à la circulation en 1970 pour relier Aigle et Lausanne et entre 1980 et 1991 pour relier Aigle et Sion.

En raison du faible coût et de la topographie idéale des terrains, des centres industriels et commerciaux se sont développés en périphérie des localités, près de la desserte autoroutière. Ce développement intense de l'industrie et du commerce dans la plaine du Rhône s'est révélé très problématique pour les secteurs proches du Rhône.

Effectivement, tout ceci s'est effectué avant que la carte des dangers n'ait été établie et certaines communes telle que Aigle risque une grosse perte économique en cas de crue.

La densification de la plaine du Rhône a nécessité la planification de la troisième correction du Rhône qui est actuellement en cours de réalisation. Cette correction vise principalement la sécurisation de la population et des infrastructures.

Le développement industriel s'est naturellement suivi d'une croissance démographique. En outre, la plaine accueille la population que n'arrive plus à absorber la Riviera, à des prix plus compétitifs.

La vocation agricole de la plaine reste prépondérante, mais le développement économique impacte fortement la plaine. Les infrastructures de transport (routes, autoroute, chemins de fer...) avec les zones construites, en particulier de Villeneuve, Aigle et Bex, dessinent le paysage actuel de la plaine.

2.3 Coordination avec d'autres projets

Le projet de la **3ème correction du Rhône** (R3), actuellement en cours et prévu sur une trentaine d'années, a pour but de sécuriser durablement la plaine du Rhône contre les dangers liés aux crues tout en prenant en compte les aspects environnementaux et socio-économiques. Un des objectifs est de définir un espace Rhône inconstructible. La plaine du Rhône devrait bénéficier des mesures du projet qui prévoit d'élargir le lit du fleuve (d'environ 1.5 fois) dans la mesure du possible pour des fins sécuritaires, tout en tentant de redonner une dynamique naturelle au cours d'eau. Quatre élargissements plus importants sont prévus aux Grandes Iles d'Amont, Grandes Iles d'Aval, Iles des Clous et surtout dans le secteur du Fort, où l'élargissement permettra au fleuve de divaguer et de créer son propre delta. La carte des dangers a permis de mettre en évidence les secteurs les plus sérieusement menacés par les crues du Rhône. La zone industrielle d'Aigle, construite beaucoup trop proche du Rhône, représente un des secteurs les plus menacés et nécessite des mesures urgentes visant à rehausser la digue. Sur les tronçons où l'élargissement de l'espace Rhône n'est pas possible, les rehaussements de digue causeront un impact négatif sur le paysage, mais, de manière générale, les mesures R3 apporteront une plus-value paysagère certaine pour le fleuve et ses abords.

Le **nouvel hôpital Riviera Chablais**, qui remplacera les hôpitaux de la Riviera et du Chablais, se construira sur un site principal prévu à Rennaz et comprendra également deux antennes de proximité situées à Vevey et à Monthey. D'après une série d'études prenant en compte entre autres les impacts environnementaux et paysagers, le site de la Grange des Tilles à Rennaz s'est révélé être le plus adéquat. Ce nouvel hôpital, conçu pour répondre efficacement au développement démographique de la région, aura un certain impact sur le paysage du village, mais sa conception a été vue de manière à minimiser ses impacts en respectant l'échelle du village.

Le projet de **réseau OQE de la plaine du Rhône** est en cours. Des synergies importantes sont à relever dans le domaine des mesures écologiques qui pourraient jouer également un rôle paysager. Il s'agit notamment des mesures du type maintien et plantation de vergers, création de bandes fleuries, plantation d'arbres isolés, etc.

La région du Chablais connaît une des plus fortes croissances en Suisse. Le projet intercantonal d'agglomération du Chablais (**Chablais Agglo**), regroupant les communes d'Aigle, Bex, Ollon, Collombey- Muraz, Massongex, et Monthey, est également un projet de grande envergure qui planifie sur le long terme le développement durable et harmonieux de la région. Devant concilier un grand nombre d'aspects, tant socio-économiques, culturels qu'environnementaux ou de gestion de la mobilité, de l'aménagement du territoire et du paysage, ce projet est bénéfique pour l'évolution de la Plaine du Rhône et de son paysage, d'autant plus qu'il tient compte des synergies avec la 3ème correction du Rhône dans une approche paysagère globale Rhône - plaine. Une étude visant à définir les principes d'aménagement paysagers applicables à la plaine du Rhône en général et au projet de la 3ème correction du Rhône a été réalisée (cf. « Lignes directrices paysagères pour le Rhône et pour la plaine », L. Veuve, P. Feddersen et Paysagegestion, 2008).

Une coordination étroite a été effectuée entre le projet de CQP et le volet Stratégie paysagère et agricole de la Plaine dans le cadre du projet de Chablais Agglo (séances de coordination des 02.07.2013, 14.10.2013 et 21.11.2013). Les typologies paysagères et les objectifs du projet de CQP ont été présentés le 21.11.2013 au collège travaillant sur le projet de Chablais Agglo. La stratégie paysagère et agricole de Chablais Agglo met en évidence trois éléments : l'espace de respiration du Rhône, l'espace de la plaine agricole « La plaine du Rhône » et l'espace des cônes « Les cônes d'alluvions ». De manière générale les objectifs et les classifications paysagères entre les projets sont convergents (cf. compte rendu de l'Atelier 3 de Chablais Agglo du 21.11.2013). Une divergence a cependant été mise en évidence par rapport aux mesures marquant de manière pérenne le paysage agricole productif (arbres isolés, allée d'arbres). Ces dernières, selon l'analyse physique et sensible réalisée dans le projet de CQP pouvaient être localisées le long des axes de mobilité douce et le long des cours d'eau. Elles devaient également permettre de remplacer les magnifiques arbres isolés (chênes entre autres) qui structurent actuellement une partie de la plaine. Dans le cadre de la stratégie paysagère et agricole de Chablais Agglo, les canaux perpendiculaires au Rhône et localisés en dehors de l'« espace de respiration » devraient être structurés essentiellement avec des éléments bas ne créant pas de barrières visuelles (haies, buissons, etc.). Afin de coordonner les visions et implications territoriales des deux projets, le principe de localisation des mesures d'arborisation du projet de CQP a été adapté au projet de Chablais Agglo. Ainsi, l'implantation d'éléments boisés le long des canaux ne sera pas possible dans l'espace « Plaine du Rhône ». Toutefois, les arbres existants pourront le cas échéant être remplacés (Annexe 7.2, fiche de mesure arbres isolés ou disposés en allée).

De manière générale, les projets en cours répondent à une prise de conscience de la forte croissance que connaît la région et à une volonté de concilier cette croissance avec la qualité de vie et l'environnement. Toutefois, l'enjeu économique étant considérable, certains secteurs risquent de voir leur **développement industriel et commercial** augmenter au détriment des terres agricoles et des milieux naturels, et les **localités risquent de se développer** en réponse à la pression démographique.

2.4 Analyse de la dimension sensible du paysage

La beauté du paysage a une composante subjective qui dépend de la sensibilité de chaque observateur. L'analyse sensible du paysage doit donc permettre d'identifier les représentations, les perceptions et les utilisations du paysage et du territoire rural par les principales catégories d'acteurs percevant, utilisant ou exploitant l'espace rural (agriculteurs, habitants, visiteurs, ...). Ces acteurs doivent être consultés et représenter, autant que possible, leurs institutions ou groupes d'intérêts respectifs. Les avis des représentants des structures existantes ont été valorisés et pris en compte prioritairement (commissions, sociétés, associations, ...).

Bien que tous les groupes d'intérêts n'étaient pas représentés de manière identique lors de l'atelier – avec notamment l'absence de représentants des offices du tourisme régionaux – le processus a permis de confronter les sensibilités différentes et de dégager des voies de consensus ou de convergence. De même, des points de désaccords ou de divergences ont pu être mis en évidence. L'exercice a également permis de pondérer et de hiérarchiser les priorités des éléments abordés.

Les résultats figurent ci-dessous. Les participants à l'atelier se sont accordés sur l'importance des éléments paysagers positifs ou négatifs suivants :

- L'équilibre entre les différents éléments constitutifs du paysage;
- La mixité et de la diversité des structures et des vocations du sol (vocation agricole, touristique, naturelle, zones d'habitation,...);
- Les arbres isolés, les vieux chênes, les cordons boisés, les vergers hautes tiges, la diversité des arbres fruitiers;
- La présence du bétail;
- L'existence des canaux;
- Les éléments naturels de la plaine;
- Les vergers autour des habitations;
- Le mitage du paysage, la progression de la zone bâtie et des zones artisanales, le manque d'intégration architecturale des habitations;
- Le fait que la présence des pylônes haute tension fait partie du paysage moderne de la plaine.

Les divergences de vue apparaissent sur les points suivants :

- La forme des parcelles (géométriques avec des angles droits ou irrégulières avec des bords sinueux);
- La forme des canaux (rectilignes ou sinueux);
- L'aménagement des canaux (naturels ou rectilignes et nus permettant une meilleure absorption des eaux);
- L'aménagement naturel des milieux aquatiques propices au développement des moustiques;
- Des murs en pierres sèches ou des murs en béton;
- L'emploi de plastique sur les cultures.

Lors de l'atelier, certains participants ont émis plusieurs remarques intéressantes :

- Leur difficulté d'ordonner les photos de paysage qui leur était présentées de manière objective. Selon que l'on adopte une approche utilitaire, écologiste, historique, esthétique ou romantique du paysage, l'ordre des photos ne sera pas le même. Les paysages illustrés par les grands peintres des siècles passés sont unanimement reconnus comme très beaux, mais illustrent-ils pour autant ce que l'on recherche dans la plaine du Rhône ? Ne sont-ils pas une représentation nostalgique d'une campagne appartenant définitivement au passé ?

- Les agriculteurs présents, même s'ils reconnaissent apprécier ces paysages du passé, aiment les éléments bien tenus, comme les cultures bien entretenues, les parcelles géométriques et plus faciles à exploiter, les canaux rectilignes et les routes revêtues. Ainsi tous les éléments qui favorisent et facilitent l'exploitation agricole sont considérés comme positifs, voire esthétiques. Un agriculteur ne pourra que difficilement privilégier un élément qui lui compliquera son travail, même s'il lui trouve une certaine valeur paysagère.
- Des remarques sont émises à propos des biotopes aquatiques, comme les mares, la remise à ciel ouvert de cours d'eau, l'aménagement des cours d'eau, ou encore sur les murs en pierres sèches, beaucoup trop chers par rapport à des murs en béton. Ces remarques proviennent de connaissances techniques ou biologiques insuffisantes : les moustiques ne se développent pas dans les eaux courantes, ni dans les biotopes comme les étangs assez profonds accueillant des batraciens. D'autre part, l'entretien régulier des murs en pierres sèches ou jointoyées n'est pas aussi cher qu'une rénovation complète à la suite d'un déficit d'entretien. La solution du mur en béton, remplaçant un mur en pierres n'est donc pas inéluctable si les murs en pierres sont entretenus.

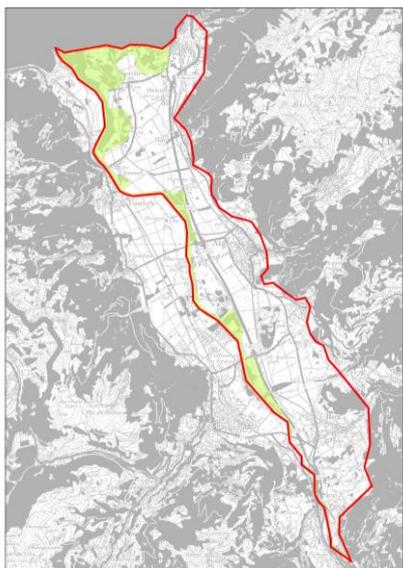
On remarque donc que l'appréciation de la qualité du paysage n'est pas un exercice facile lorsqu'on tente d'en analyser les raisons et ce, même au niveau individuel. De plus, l'aspect « pratique » (des champs carrés), ou les désagréments que peuvent apporter certains éléments paysagers (les plans d'eau et les moustiques), ou le coût de mise en œuvre (mur en pierres sèches), même esthétiques, peuvent facilement biaiser les premières impressions ressenties.

Toutefois, l'analyse de la dimension sensible du paysage a été nettement enrichie par la consultation des différents groupes d'intérêts. C'est sur la base des points de convergence et de divergence qu'il a été finalement possible d'établir les forces et faiblesses paysagères de la plaine (voir chapitre 2.7), et de fixer des priorités dans les objectifs à atteindre.

2.5 Analyse des typologies paysagères

2.5.1 Le paysage naturel marqué par le Rhône

Données générales



Surface	12.9 km ² (18.0 % du périmètre d'étude)
Localisation dans le périmètre	Basse plaine et le long du Rhône
Communes concernées	Noville, Chessel, Yvorne, Aigle, Ollon, Bex
Zones agricoles	Zone de plaine (ZP)
Protection paysagère d'importance nationale (IFP)	Oui (Objet Grangettes 1502)
Protection paysagère d'importance cantonale (IMNS)	Oui

Caractère général du paysage

Le paysage naturel marqué par le Rhône comprend la partie riveraine de la basse plaine, comprise entre l'Eau Froide et le Rhône, ainsi que le cordon boisé qui longe le Rhône. Il s'agit du paysage le plus boisé de la Plaine, les champs étant presque toujours longés ou bordés par un cordon boisé, une lisière, une allée de peupliers ou une haie. Le paysage agricole se trouve ainsi compartimenté par des structures arborées, avec pour conséquence l'existence de domaines agricoles peu visibles de l'extérieur, clos sur eux-mêmes. La surface agricole, assez diversifiée avec des cultures maraîchères, des prairies, pâturages, vergers, etc., ne représente pas la majorité de la surface du paysage naturel marqué par le Rhône. En dehors de la surface agricole utile, le sol est occupé par de la forêt, souvent humide, des plantations de peupliers ou plus rarement d'épicéas, et de vastes zones marécageuses comprenant des roselières, des étangs et des anciens lac de gravière, de la végétation arbustive et de la forêt.

Le secteur des Grangettes et les rives du Rhône représentent une vaste zone de détente importante pour la région et très fréquentée par le public, attirant naturalistes, pêcheurs, baigneurs, campeurs, cavaliers, amateurs de vélo et de navigation. La zone humide RAMSAR, qui comprend tout le secteur du bout du lac, a donné au site des Grangettes une renommée internationale.



Roselière terrestre aux Grangettes.



Terres agricoles et cordon boisé longeant le Rhône.

Qualités spécifiques, éléments identitaires

Les qualités spécifiques de ce paysage naturel sont principalement représentées par les étendues de roseaux, l'entrelacs des marais, des canaux et des surfaces arborées, les forêts marécageuses, les champs entourés de boisements et les fermes isolées avec parfois des vergers attenants.

Parmi les éléments identitaires, on citera le Grand Canal, dont les deux berges sont fréquentées par un très grand nombre de visiteurs, ainsi que ses môles qui s'élancent sur plus de 400 m sur le lac. Le Rhône, bien que relativement caché par son cordon riverain pratiquement continu, reste un acteur majeur de ce paysage, avec ses rives très fréquentées par les cyclistes et randonneurs. Enfin, la réserve naturelle des Grangettes, avec sa richesse en valeurs naturelles, en particulier en oiseaux, représente en elle-même un élément identitaire important. L'aménagement récent d'une lagune, non loin de l'embouchure de l'Eau Froide, a apporté un gain local en termes de paysage.



Rive droite du Rhône avec son cordon boisé et la route empruntée par les cyclistes et randonneurs.



Roselière lacustre et lac situés aux Grangettes.



Grand canal des Grangettes.



Canal forestier et forêt humide des Grangettes.

Faiblesses, éléments dépréciatifs

Malgré la naturalité de ce paysage et les multiples protections sensées l'abriter des atteintes, plusieurs éléments dépréciatifs en altèrent l'intégrité, moins dans sa partie agricole que dans sa partie naturelle. En effet, les atteintes à la qualité du paysage proviennent essentiellement de l'activité touristique; il s'agit avant tout de celles liées aux sports nautiques et à la navigation (port, chantier naval), ou au camping caravanning et les surfaces de parking et goudronnées attenantes. Comme autres éléments dépréciatifs, mentionnons les plantations d'épicéas dans les forêts marécageuses, le dragage lacustre des sédiments au devant du rivage qui exacerbent les processus d'érosion, avec pour conséquence un recul du rivage et le renversement des arbres riverains ainsi que la pollution flottante, surtout celle composée de déchets plastiques, qui enlaidit le rivage.



Camping des Grangettes.



Port du chantier naval

Tendance d'évolution

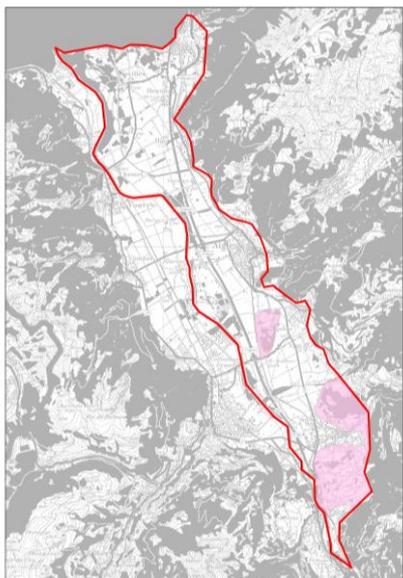
Une évolution négative de ce paysage reste peut probable dans le secteur des Grangettes, en raison des nombreuses protections d'importance cantonale, fédérale et même internationale dont il bénéficie. L'accumulation des déchets plastiques qui altère le rivage est contenue chaque année lors du

nettoyage des Grangettes. La récente recherche de gaz, dans un site près du Grand Canal, pourrait toutefois devenir une menace à l'avenir en cas de découverte d'un gisement exploitable.

Le secteur du Rhône devrait jouir des mesures du projet R3, qui prévoit d'élargir le lit du fleuve de moitié avec par endroits des élargissements plus conséquents en secteurs boisés. Quatre élargissements sont prévus, aux Grandes Iles d'Amont, Grandes Iles d'Aval, Iles des Clous et surtout dans le secteur du Fort, où l'élargissement permettra au fleuve de divaguer et de créer son propre delta. Les mesures R3, qui ont pour but premier de protéger la plaine des crues du fleuve, apporteront une plus-value paysagère certaine pour le fleuve et ses abords.

2.5.2 Le paysage agricole collinéen

Données générales



Surface	10.7 km ² (14.8% du périmètre d'étude)
Localisation dans le périmètre	Collines de St-Triphon, colline du Montet, collines de Chiètres
Communes concernées	Ollon, Bex, Lavey-les-Bains
Zones agricoles	Zone de colline (ZC)
Protection paysagère d'importance nationale (IFP)	Non
Protection paysagère d'importance cantonale (IMNS)	Oui, les trois zones de collines

Caractère général du paysage

Les trois ensembles de collines, qui sont des buts de promenades réputés, ont chacune leur caractère propre, mais leurs nombreux points communs permettent de les réunir dans la même typologie paysagère. Elles émergent de la plaine par des coteaux souvent pentus, avec par endroits la présence de parois rocheuses, de gypse, de marbre (St-Triphon) ou de calcaire noir. Les coteaux les moins raides mais bien exposés sont souvent recouverts de vignobles. Les sommets de ces petits massifs collinéens forment des plateaux irréguliers, traversés de vallonnements, de dépressions, de petits coteaux, avec une surface boisée qui varie passablement d'une colline à l'autre. Les parcelles agricoles, épousant les formes vallonnées du relief, se déclinent de la façon la plus diversifiée, en cultures, prairies, pâturages structurés, parchets de vignes, vieux vergers, bouquets de chênes et de châtaigniers, allées d'arbres, selves de châtaigniers. Ce paysage agricole, comme suspendu en dessus de la plaine intensivement exploitée, n'a probablement que peu changé au cours du temps et peut être considéré comme un paysage agricole traditionnel de plaine, qui détient une précieuse valeur paysagère. Le bâti est également bien conservé, avec le vieux village de St-Triphon (hameau de la Salat), des vestiges du moyen-âge (les tours de Duin et de St-Triphon), des ruraux et anciennes maisons de campagne.

Cette harmonie est menacée localement par l'étendue progressive de quartiers résidentiels (Bex, le Châtel, Lavey). D'autre part, deux collines sont exploitées pour leurs roches, calcaire (Chiètres) ou

gypse (Montet), mais sans atteintes paysagères sévères. La carrière de St-Triphon n'est plus exploitée.



Vue sur les vignes de la colline de Saint-Triphon.



Vue d'un paysage agricole en mosaïque de la colline de Chiètres.



Vue sur les 2 collines de Saint-Triphon.

Qualités spécifiques, éléments identitaires

Une des qualités spécifiques de ce type de paysage tient à la diversité des parcelles agricoles et du relief. L'aspect bocager de cette campagne compartimentée en petites unités délimitées par le vallonnement du relief ou des bouquets d'arbres contraste fortement avec l'aspect plat et uniforme de la plaine.

Parmi les éléments identitaires de ce paysage, on peut sans conteste citer le vignoble et les châtaigniers. Dans les trois massifs, le vignoble s'étend sur des surfaces plus ou moins étendues mais toujours bien ensoleillées. Le vignoble le plus en vue est celui qui domine et couronne le village de Bex, sur le coteau sud-ouest de la colline du Montet. Il se caractérise par des parchets en terrasse, soutenu par des murs, dont les plus anciens sont construits en blocs de gypse.

De spectaculaires selves de châtaigniers ornent le bord supérieur de la colline du Montet, avec encore, par endroits, des chemins en terre. La vue, depuis ce belvédère, s'étend sur Bex et les



Prairie/pâturage avec des arbres isolés et un vieux puits.



Verger à hautes tiges dans les collines de Chiètres.



Bosquets dans une prairie de la colline de Saint-Triphon.



Vieux arbres isolés dans un pâturage des hauts de Lavey.

collines de Chiètres. Ces dernières sont également parsemées de bosquets de châtaigniers et d'arbres isolés.

On remarquera que la plus haute densité de sentiers pédestres de toute la plaine se trouve parmi les collines de Chiètres et du Montet : une conséquence indubitable des hautes valeurs paysagères en présence.

Faiblesses, éléments dépréciatifs

Si le paysage agricole est encore exceptionnellement bien conservé, certains éléments dépréciatifs n'en sont pas absents. On notera l'exploitation de carrières, qui ronge ou creuse progressivement les collines. L'impact paysager de ces exploitations demeure faible, malgré l'importance des exploitations, l'impact étant surtout visible depuis la plaine.

Les vignes ont bénéficié de récentes améliorations foncières, dépréciatives pour le paysage, comme la construction de nouveaux murs en pierre jointoyée au ciment et des routes goudronnées.

Les lignes électriques aériennes à haute tension longent le bord ouest des collines de Chiètres. Enfin, les quartiers villas tendent à s'étendre sur les terres agricoles, notamment à Bex (le Glarey, le Châtel) et Lavey.



Vue sur l'ancienne carrière de Saint-Triphon.



Développement des quartiers à villas sur les terres agricoles de Lavey.



Lignes à haute tension traversant les collines de Chiètres.

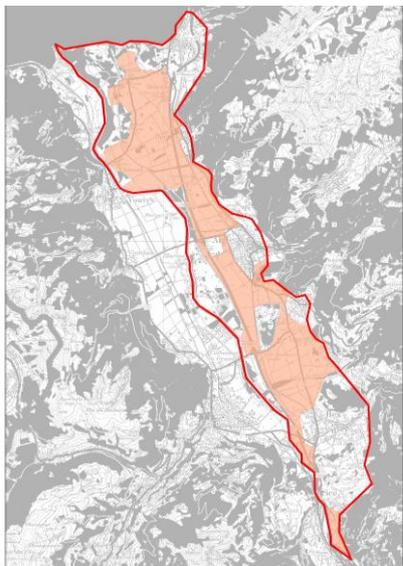
Tendance d'évolution

Le paysage de ces collines ne devrait pas beaucoup changer au cours de ces prochaines années. En outre, les trois ensembles de collines sont au bénéfice d'une protection paysagère cantonale. Toutefois, la carrière de Sous-Vent continue de s'étendre à l'intérieur des collines de Chiètres. D'autre part, une exploitation de très grande ampleur pourrait s'effectuer dans les collines de Chiètres si la présence d'un gisement d'un calcaire particulièrement dur et rare était confirmée. Le plan d'exploitation de la carrière de gypse sur le Montet prévoit une extension limitée de la fosse d'exploitation, confinée au sommet de la colline.

D'autres projets vont plutôt dans le sens de la protection du paysage, comme le réseau agricole écologique, qui sera mis sur pied en 2014 et l'intérêt régional pour la sauvegarde et la conservation des châtaigneraies. La coopérative castanéicole du Chablais (vaudois et valaisan) regroupe les producteurs et commercialise leur récolte. Elle encourage aussi tous les propriétaires fonciers qui possèdent des châtaigniers à prendre soin de leurs arbres en offrant toutes sortes de prestations. Toutefois une maladie récemment apparue causée par le cynips, micro-hyménoptère parasite du châtaignier, risque d'entraver ces projets.

2.5.3 Le paysage agricole productif de plaine

Données générales



Surface	33.5 km ² (46.4% du périmètre d'étude)
Localisation dans le périmètre	Traverse le périmètre, de Lavey à Noville et s'étend du Rhône au pied du coteau
Communes concernées	Villeneuve, Rennaz, Noville, Chessel, Roche, Yvorne, Aigle, Ollon, Bex, Lavey-les-Bains
Zones agricoles	Zone de plaine (ZP)
Protection paysagère d'importance nationale (IFP)	Non
Protection paysagère d'importance cantonale (IMNS)	Oui, secteur Crebelley

Caractère général du paysage

Cette plaine alluviale, jadis mi-marécageuse mi-agricole, est aujourd'hui intensément cultivée. Elle est jalonnée par des villages et des ruraux isolés dans la basse plaine. D'importants travaux d'assèchement, entrepris dès la moitié du XIX^{ème} siècle (endiguement du Rhône, drainage de la plaine par l'aménagement de canaux), ont permis le développement d'une agriculture productive et diversifiée (cultures céréalières, maraîchères, herbagères, arboriculture). Ces travaux ont notablement et durablement modifié l'aspect de la plaine (paysage géométrique). Les cours d'eau latéraux, généralement bordés de cordons boisés, ont également été endigués. Les méthodes culturales intensives actuelles, telles les cultures sous serres, tunnels et films plastiques agricoles marquent localement le paysage de la plaine. Du paysage originel subsistent des éléments tels que des bosquets, des bouquets d'arbres, des grands arbres isolés, dont certains sont âgés de plusieurs siècles, ainsi que de légères dépressions, dont le sol humide et plus noir souligne d'anciennes traces des lits du Rhône et de divagation de cours d'eau.

Lieu de passage historique par excellence reliant le Valais au bassin lémanique, la plaine est traversée aujourd'hui par des axes de communication importants (autoroutes, routes cantonales, voies CFF) et par un réseau de nombreuses lignes électriques.



Vue sur une mosaïque de champs.



Vue sur la plaine agricole intensive d'Ollon avec la haie boisée le long de la Gryonne.



Anciennes traces de divagation du Rhône.

Qualités spécifiques, éléments identitaires

L'aspect le plus caractéristique de la plaine vue de loin (macro-paysage) est sa surface parfaitement plane, qui témoigne de sa nature alluviale. A une distance d'observation plus proche, depuis la plaine elle-même (méso-paysage), les éléments paysagers identitaires peuvent se rattacher aussi bien à l'époque ancienne où la plaine était relativement moins exploitée qu'à l'époque actuelle. De l'époque d'autrefois, on retiendra les bosquets de forêt humide de feuillus, les grands et vieux arbres (chênes) isolés ou en bouquets, les pâturages, les anciennes traces de divagation des cours d'eau, ou encore le centre des villages de la basse plaine, riches en monuments classés. De l'époque actuelle, on retiendra les éléments paysagers essentiellement exprimés par la diversité des cultures et leur distribution géographique : cultures maraîchères dans la basse plaine sur les sols plus humides et tourbeux, cultures de céréales (blé) sur les sols plus filtrants et par certains canaux comme le Grand Canal.



Pâturage clôturé, prairie fleurie et bosquet.



Champs avec vieux arbres.



Vue sur un champ d'orge.



Cultures maraîchères.

Faiblesses, éléments dépréciatifs

La rareté des éléments paysagers identitaires du passé illustre une des faiblesses du paysage actuel, qui se manifeste par une vaste uniformité horizontale pauvre en structures « saillantes », comme des structures arborées (notamment en aval de Villy et au sud de Chessel). La géométrie régulière des cultures, les cultures étendues et uniformes de maïs, les surfaces couvertes de films plastiques et visibles de loin sont des éléments dépréciatifs liés aux techniques culturales productives. D'autres éléments dépréciatifs à fort impact visuel ne sont toutefois pas liés à l'agriculture : il s'agit des axes de communication (autoroute, routes cantonales, lignes CFF, gare de triage) et des nombreuses lignes électriques à haute tension qui traversent la plaine dans toute sa longueur. A mentionner également le développement de quartiers résidentiels autour des vieux villages, à la place des vergers traditionnels (Chessel, Noville).



Cultures sous serres.



Cultures sous plastique.



Champs uniformes de maïs.



Cultures et nouvelles constructions.

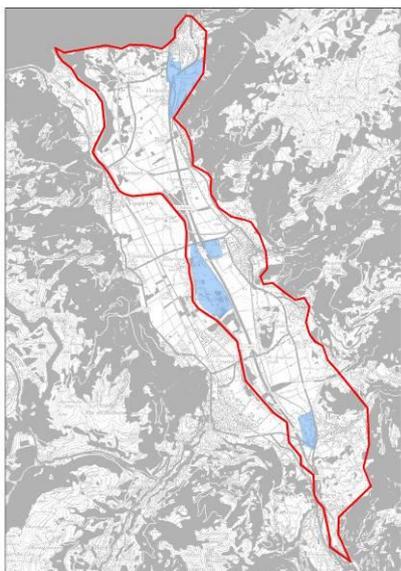
Tendance d'évolution

L'évolution générale que subira probablement la plaine durant ces deux prochaines décennies ne favorisera sans doute guère ses valeurs paysagères. Toutefois, certains projets, comme l'élargissement du lit du Rhône (R3), les deux projets de réseaux écologiques OQE, le projet d'agglomération du Chablais prévoient des mesures qui offriront des plus-values paysagères. Mais l'essor économique et démographique à venir sera déterminant sur l'évolution paysagère de la plaine. Parmi les principales menaces possibles à fort impact paysager, citons le développement urbain (et de quartiers résidentiels) au détriment des terres agricoles, accompagné de celui des dessertes et parkings, du développement industriel (halles, dépôts, garages, etc.), et peut-être aussi de celui des énergies renouvelables (centrales éoliennes et solaires). Par contre, le développement de nouveaux centres commerciaux, dont la plaine semble saturée, paraît une menace moins probable.

Une protection paysagère cantonale actuelle s'étend sur un petit secteur, dans le secteur de Crebelley.

2.5.4 Le paysage agricole marqué par l'industrie, le commerce et les loisirs

Données générales



Surface	6.3 km ² (8.7% du périmètre d'étude)
Localisation dans le périmètre	Paysage composé de plusieurs secteurs situés en périphérie des localités
Communes concernées	Villeneuve, Rennaz, Aigle, Bex
Zones agricoles	Zone de plaine (ZP)
Protection paysagère d'importance nationale (IFP)	Non
Protection paysagère d'importance cantonale (IMNS)	Non

Caractère général du paysage

Paysage agricole très marqué par le développement économique et les infrastructures qui lui sont liées. Les hautes, grandes ou longues infrastructures, comme les réservoirs d'hydrocarbure sur la commune d'Aigle ou le viaduc de l'autoroute à Villeneuve, marquent le paysage de la plaine et ce, même d'un point de vue éloigné. Les constructions et les terrains industriels se sont étendus au détriment des terres agricoles de façon si invasive et anarchique que pour un observateur rapproché les cultures qui subsistent paraissent quelque peu anachroniques. Ce type de paysage, en voie de transformation, se cantonne aux abords des plus grandes localités de la plaine (Villeneuve, Aigle et Bex). Les surfaces utilisées à des fins sportives impactent le paysage dans une moindre mesure, comme le terrain de golf d'Aigle ou les terrains de football. Ils offrent même des échappées pour le regard ou des espaces verts, qui contrastent avec les surfaces construites à vocation industrielle ou commerciale.

On est en présence d'un paysage dynamique, en continue transformation, dont le caractère agricole originel est destiné à disparaître à relativement court terme.



Zone industrielle, commerciale et garage à Bex.



Vue sur la zone industrielle et commerciale d'Aigle.



Vue de haut de la zone industrielle de Villeneuve.

Qualités spécifiques, éléments identitaires

Les éléments identitaires ne sont plus guère visibles en raison de la surface construite qui ne cesse d'augmenter au détriment des surfaces agricoles. Il reste toutefois des surfaces cultivées, voire pâturées, qui rappellent l'utilisation agricole originelle de la plaine, tout comme les anciens canaux de drainages. Les parcelles cultivées prennent une valeur particulière comme témoins d'une utilisation du sol appartenant bientôt au passé.



Vue sur un ancien milieu naturel sur la zone industrielle et commerciale de Villeneuve.



Prairie de fauche dans la zone industrielle d'Aigle.



Vue sur le nouveau manège de Bex.



Vieux chênes de la zone industrielle et commerciale de Rennaz.

Faiblesses, éléments dépréciatifs

Les éléments dépréciatifs existants constituent la caractéristique même de ce type de paysage. Les nombreuses infrastructures sont souvent de grande taille (réservoirs d'hydrocarbure, viaduc autoroutiers, centres commerciaux, installation d'exploitation de matériaux alluviaux, etc.) ou s'étalent sur de grandes surfaces (garages, dépôts de matériaux, surfaces d'exposition, halles, etc.). Le réseau routier est également très dense, avec de vastes surfaces goudronnées (parkings). Les espaces verts des terrains industriels sont souvent grillagés, enfermant des terrains d'aspect délaissés (terrains vagues, couverts de mauvaises herbes). Un autre élément dépréciatif, mais de nature indirecte, est dû à la proximité de l'un de ces secteurs (Aigle) du Rhône, qui empêche l'élargissement du fleuve à cette hauteur et nécessite même la construction d'importantes digues de protection.



Vue sur les réservoirs d'hydrocarbure à Aigle.



Zone industrielle et parking à caravanes à Rennaz

Tendance d'évolution

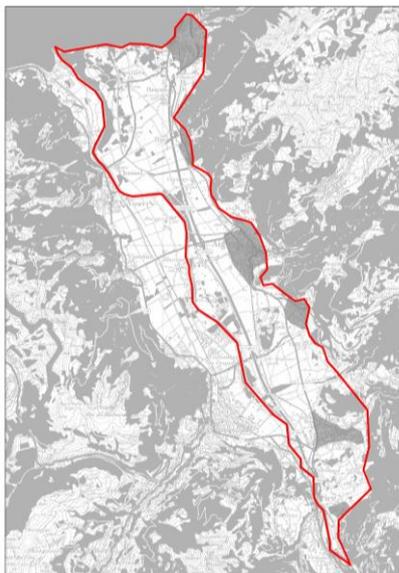
L'évolution de ce type de paysage est malaisée à prévoir, car elle est étroitement liée à l'essor économique à venir, imprévisible par nature, et dans une moindre mesure, à l'augmentation de la population. Les surfaces de terrains agricoles vont probablement diminuer aux profits de nouvelles surfaces construites. Le projet de construction du nouvel hôpital Riviera Chablais en est un exemple. Il illustre probablement le plus grand chantier de ces prochaines années (secteur de Villeneuve). Toutefois, des mesures d'intégration paysagère de l'ouvrage sont prévues par le projet.

La progression des surfaces construites pourrait aussi diminuer en cas de ralentissement conjoncturel tout comme l'apparition de friches industrielles en cas de crise économique. D'autre part, la plaine paraît saturée en surfaces commerciales, même si l'on peut prévoir une stabilisation de leur développement. Toutefois, l'augmentation de la population fait craindre une extension des zones résidentielles sur les terres agricoles.

Il est aussi possible d'imaginer à l'avenir une sensibilité plus aiguë aux valeurs paysagères, avec pour conséquence l'élaboration de planifications qui prennent en compte l'intégration paysagère des constructions dans ce type de zone.

2.5.5 Le paysage des zones densément habitées

Données générales



Surface	8.8 km ² (12.1% du périmètre d'étude)
Localisation dans le périmètre	Agglomérations de Villeneuve, Roche, Aigle, Ollon, Bex.
Communes concernées	Villeneuve, Roche, Aigle, Ollon, Bex.
Zones agricoles	-
Protection paysagère d'importance nationale (IFP)	Non
Protection paysagère d'importance cantonale (IMNS)	Non

Caractère général du paysage

La plaine alluviale est principalement occupée par des cultures mais aussi par des localités, d'origine souvent fort ancienne. Afin d'échapper aux crues du Rhône, les premiers bâtisseurs ont construit la plupart des agglomérations le plus éloigné possible du fleuve, au pied du coteau. Dans ce type de paysage, on compte sept localités qui s'échelonnent régulièrement le long du pied du coteau, parfois sur des cônes alluvionnaires (Roche, Aigle, Ollon, Bex, Lavey) ou d'anciens éboulements (Yvorne).

Chacune de ces localités possède un patrimoine construit de valeur, avec de nombreux monuments historiques. On compte dans quelques-unes de ces localités plusieurs monuments d'importance nationale. Les centres de toutes ces localités sont occupés par les vieux quartiers avec églises, maisons de commune, vieilles rues, etc. Certains villages, comme Bex, connurent par le passé une notoriété européenne, parfois pour la qualité de leurs eaux mais toujours pour la beauté de leurs bâtiments et de leur site d'implantation. Durant ces dernières décennies, l'urbanisation s'est étendue à l'extérieur des centres, en quartiers d'habitations, composés de blocs locatifs (Villeneuve, Aigle, Bex) ou de villas (Roche, Ollon, Lavey). Seul Yvorne a conservé son caractère authentique, au milieu du vignoble.



Vue sur les quartiers de blocs locatifs à Aigle.



Zone de villas en bordure de terres agricoles à Ollon.



Vue sur les quartiers d'habitation en construction à Roche.

Qualités spécifiques, éléments identitaires

Les localités comprises dans ce paysage construit sont toutes d'origine ancienne; elles s'égrainent le long de l'ancienne voie romaine, qui longeait le bas du coteau. De nombreux monuments historiques datant du Moyen-Age sont classés d'importance nationale, comme l'ancienne chapelle et l'hôtel de ville de Villeneuve, ainsi que l'église St-Paul et des parties d'anciens murs d'enceinte, le château Grand Clot à Rennaz, le château d'Aigle, le château de la Roche à Ollon. Les vieilles rues d'Aigle, le village vigneron d'Yvorne, parfaitement conservé, les vieux hôtels de Bex et les parc privés ou publics arborés par des hauts arbres d'essence exotiques (cèdre, pins), les bains thermaux de Lavey, illustrent quelques éléments identitaires de ces localités, comme les trams qui existent encore, passant au milieu des centres des localités (Aigle, Bex).



Vue sur les vignes et le village d'Yvoire.



Vue sur le village d'Ollon.



Centre historique du village d'Ollon avec son église.



Vestige de vergers ceinturant Ollon.

Faiblesses, éléments dépréciatifs

Les éléments dépréciatifs illustrent, en bonne partie, les conséquences de la croissance démographique, qui induit plusieurs choses :

- Un développement d'un bâti uniforme (quartiers villas, locatifs...) qui remplace les anciennes constructions par de nouvelles plus rationnelles et mieux adaptées aux standards de la vie moderne, au détriment également des anciens vergers qui ceinturaient les villages;
- Une augmentation du trafic automobile avec tous les désagréments qu'elle occasionne;
- Un déplacement de la vie commerciale et culturelle (centres commerciaux, cinémas multiplex,...) en dehors des centres villes, rendant ces derniers moins animés qu'auparavant.



Quartier d'habitation à Bex avec blocs locatifs en construction.



Construction de nouveaux quartiers d'habitation à Roche.

Tendance d'évolution

La tendance évolutive de ces agglomérations se manifeste déjà clairement par une « externalisation » de la vie culturelle et commerciale des centres, et par une augmentation de la surface des quartiers d'habitation. Un grand projet, comme la construction de l'hôpital Rivera Chablais, nécessite la construction de nouveaux quartiers d'habitation, comme actuellement à Roche. La cherté des loyers de la Riviera encourage les personnes en quête de loyers plus modérés ou de villas moins chères à se déloger dans la plaine du Rhône. Cette tendance, qui participe à l'augmentation de la population de la plaine, risque de durer encore bien quelques années.

2.6 Visibilité du paysage

La visibilité de la plaine n'est pas homogène. Certaines portions de la plaine sont plus visibles que d'autres, avec pour conséquence une mise en valeur différentielle des mesures paysagères. Il est apparu à ce titre intéressant de dresser une carte de visibilité de la plaine à partir des grands axes de communication (autoroute, route cantonale et chemins de fer) empruntés par des milliers de personnes par jour (Figure 8). On notera que le paysage naturel marqué par le Rhône, peu visible à partir des grands axes de communication, est toutefois très fréquenté par les cyclistes (berges du Rhône) et les promeneurs (Grand Canal, Grangettes). De même, les paysages agricoles des collines sont cachés depuis les principaux axes de transport par le relief et une importante couverture forestière, mais ils conservent une très haute valeur paysagère pour un observateur rapproché, étant traversés par un dense réseau de chemins pédestres et d'accès routiers secondaires. Cette carte a été utilisée essentiellement pour déterminer la localisation la plus judicieuse des mesures et déterminer leur pertinence.

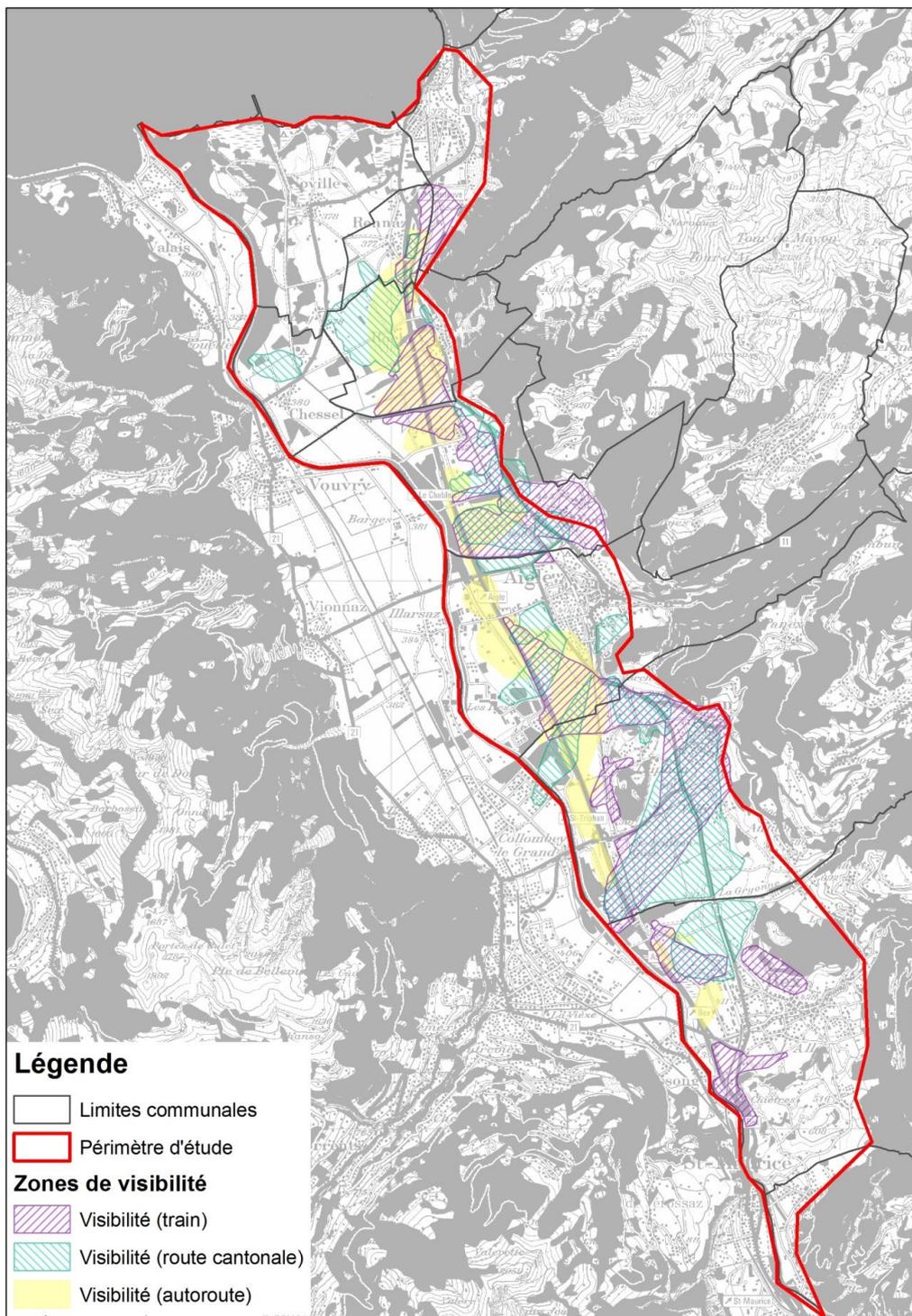


Figure 8 : Périmètre d'étude du projet de CQP et carte de visibilité.

2.7 Synthèse : forces, faiblesses, opportunités et risques

2.7.1 Le socle du consensus

Une large majorité de personnes s'accorde sur le fait que la plaine du Rhône joue un **rôle multifonctionnel** : à proximité d'une agriculture productive occupant des espaces dégagés, se trouvent des zones d'habitations et industrielles reliées par des axes de transport, elles-mêmes entourées par des espaces de nature, de détente à caractère fortement identitaire, constituées par les collines (paysages agricole marqué par des éléments identitaires comme des vergers, des murs en pierre sèches et une forte mixité de cultures) et les milieux naturels, de plus ou moins grande valeur (le Rhône, les Grangettes, les canaux, les arbres isolés, etc.).

2.7.2 Les spécificités par typologie paysagère

Les spécificités des typologies paysagères ont pu être déterminées grâce à la consultation des groupes d'intérêts lors de l'atelier participatif, qui a enrichi le premier diagnostic. Dans le tableau synthétique ci-dessous (Tableau 4), figurent les forces et faiblesses de chaque typologie paysagère (cf. détails au chapitre 2.5).

Les projets d'envergure prévus dans la plaine, comme l'élargissement du Rhône ou la création de deux nouveaux canaux dans le secteur compris entre Villeneuve et Noville, offriront des opportunités de valoriser les paysages agricoles. Des mesures d'intégration seront prises dans le cadre de la réalisation de ces projets, mais il sera également possible de mettre en œuvre des mesures paysagères sur la surface agricole remaniée. Ces nouveaux éléments de la plaine pourront servir de points d'ancrage pour l'intégration de nouvelles mesures paysagères. Des structures disposées parallèlement aux nouveaux canaux, ou la mise en place de prairies fleuries le long de nouvelles limites, pourraient en être des exemples. D'autre part, des synergies, avec par exemple le Groupement chablaisien des propriétaires de châtaigneraies, pourraient aussi encourager la mise en œuvre de mesures, comme l'entretien de ces types de vergers. La coordination du projet de CQP avec les différents projets territoriaux de la Plaine du Rhône a donc été entreprise et elle se concrétisera dès 2014. Cependant, elle pourra probablement encore évoluer lors d'une deuxième phase de projet de CQP en 2021, lorsque les projets de territoire en cours d'élaboration seront plus concrets.

Les menaces identifiées sur le territoire de la Plaine du Rhône sont quant à elles essentiellement liées au développement démographique, avec tout ce que cela implique en termes d'expansion des zones d'habitations, commerciales, industrielles et de voies de communication. Toutes ces surfaces augmentent au détriment de la surface agricole. En plus, ces zones sont particulièrement impactantes pour le paysage, comme en témoignent les zones industrielles de Villeneuve ou d'Aigle. Les menaces semblent donc se concentrer autour des zones d'habitation et des zones industrielles et commerciales.

Les mesures paysagères agricoles seules ne suffisent pas à remédier à cette altération du paysage qui relève d'une stratégie globale d'utilisation du territoire. Néanmoins, les mesures développées dans le cadre de ce projet de CQP peuvent notamment aider au maintien des éléments patrimoniaux

identitaires, masquer certaines infrastructures, assurer une meilleure transition entre milieux construits et milieux agricoles, et contrebalancer l'impact paysager croissant des zones non agricoles de la plaine, en valorisant sa partie cultivée.

Tableau 3 : Forces et faiblesses révélées par le volet diagnostic de l'étude et par les participants de l'atelier.

Paysage naturel marqué par le Rhône	
Forces <ul style="list-style-type: none"> • Réserve naturelle des Grangettes • Etendues de roseaux, et marais • Canaux (Grand Canal) • Surfaces arborées, forêts marécageuses • Le Rhône et ses berges 	Faiblesses <ul style="list-style-type: none"> • Port, chantier naval • Surfaces de parking et goudronnées (camping...) • Plantation d'épicéas dans les forêts marécageuses • Moustiques • Zones humides
Paysage agricole collinéen	
Forces <ul style="list-style-type: none"> • Diversité des parcelles agricoles et du relief • Aspect bocager, vieux vergers, vieux arbres... • Vignobles avec murets en pierres et châtaigniers • Vestiges du Moyen-Âge • Murs en pierres sèches 	Faiblesses <ul style="list-style-type: none"> • Exploitation de carrières • Récentes améliorations foncières des vignes : murs en ciment, routes goudronnées... • Lignes électriques aériennes à haute tension • Invasion immobilière
Paysage agricole productif de plaine	
Forces <ul style="list-style-type: none"> • Bosquets de forêt humide de feuillus • Grands et vieux arbres (chênes) • Anciennes traces de divagation des cours d'eau • Diversité des cultures : cultures maraîchères, de blé... • Implantation harmonieuse des villes et villages • Mixité des zones construites et des zones agricoles • Diversité des couleurs • Alternance des zones boisées et des zones cultivées et construites • Les cours d'eau de la plaine • Jachères • Chemins en bordure de forêt, promenade 	Faiblesses <ul style="list-style-type: none"> • Rareté d'éléments paysagers identitaires du passé • Manque de structures, uniformité horizontale • Cultures sous plastique ou serres • Extension des quartiers de villas autour des vieux villages • Extension des zones industrielles, artisanales et commerciales • Excavation du sol • Architecture des zones d'habitation mal intégrée • Mitage du paysage • Friche industrielle • Mise sous terre de cours d'eau et de fontaines • Disparition des arbres isolés, insuffisance des cordons boisés notamment le long des cours d'eau • Goudronnage des derniers chemins • Canaux rectiligne, sans végétation naturelle • Diminution du bétail
Paysage agricole marqué par l'industrie, le commerce et les loisirs	
Forces <ul style="list-style-type: none"> • Surfaces agricoles cultivées, mais peu visibles • Anciens canaux de drainage 	Faiblesses <ul style="list-style-type: none"> • Nombreuses infrastructures de grande taille • Réseau routier dense • Grandes surfaces goudronnées, grillages... • Terres délaissées

Paysage des zones densément bâties

Forces

- Patrimoine construit de valeur (vieux quartiers...)
- Nombreux monuments historiques
- Village vigneron d'Yvorne parfaitement conservé
- Vestige de vergers

Faiblesses

- Développement d'un bâti uniforme qui remplace les anciennes constructions
- Trafic routier

3 Objectifs paysagers et mesures

3.1 Evolution souhaitée et objectifs paysagers

La vision paysagère a pour but de montrer, à plus ou moins long terme, le paysage que l'on entend construire, promouvoir ou préserver dans la plaine du Rhône. Elle sert également à tracer les lignes directrices qui orientent et sous-tendent les objectifs de ce projet de CQP. La vision paysagère proposée est particulièrement orientée sur le paysage productif de la plaine, qui est à la fois le plus vaste et le plus riche en mesures potentiellement réalisables.

La vision paysagère développée est la suivante :

Outre le paysage agricole productif et orthogonal de la plaine, l'industrie, le commerce, les zones d'habitation et les voies de communication marquent fortement le paysage. Des secteurs moins productifs, témoins culturels et naturels du passé, se trouvent en particulier le long du Rhône et sur les collines de Chiètres, du Montet et de St-Triphon. Dans ce contexte de développement industriel et démographique, la plaine du Rhône demeure un paysage exploité par une agriculture productive, avec l'ambition de maintenir des paysages ouverts caractérisés par la mosaïque des couleurs des grandes cultures, de développer des structures le long des cours d'eau et des voies de mobilité douce, de favoriser une transition progressive entre la zone agricole et les milieux construits, et finalement, de préserver et valoriser les éléments identitaires, comme les vergers, les roselières, les grands chênes isolés ou encore les châtaigneraies.

De cette vision paysagère, une analyse a été menée afin de déterminer les objectifs paysagers pouvant y répondre. Les objectifs paysagers identifiés sont les suivants :

1. Valoriser le patrimoine culturel

Ce premier objectif paysager a principalement une vocation de sauvegarde et de maintien des éléments identitaires de la Plaine du Rhône, perçus comme une force de ce paysage. L'analyse paysagère a mis en évidence que la pérennité de ces éléments patrimoniaux n'est pas garantie ; rationalisation des pratiques et de l'utilisation du territoire en sont la cause.

Cet objectif fait également référence au Plan directeur cantonal, dont la ligne d'action C1 a pour ambition de valoriser le patrimoine culturel.

2. Valoriser le patrimoine naturel

De manière générale, les éléments naturels de la Plaine du Rhône ont été perçus positivement lors de l'analyse sensible. En effet, les zones humides ou forestières représentent un espace de détente pour la population et rappellent aussi l'histoire marécageuse de la plaine. Les mesures découlant de cet objectif font écho à plusieurs constats des études territoriales de référence : Plan directeur cantonal (valoriser le patrimoine naturel, ligne d'action E1), La Nature Demain (qui identifie comme ligne directrice de Favoriser le maintien et la restauration de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages), ou encore le projet d'agglomération du Chablais (qui pose comme objectif de Garantir la coexistence entre les milieux naturels, l'agriculture et les fonctions de délasserement du paysage).

3. Promouvoir une agriculture vivante

L'atelier réalisé avec la population a permis d'identifier la présence du bétail comme élément positif consensuel et sa diminution comme une faiblesse dans le périmètre de la Plaine du Rhône. Depuis l'assainissement de la plaine en 1939, le maïs et les surfaces herbagères avaient pris de l'importance dans l'agriculture de la région. En 2012, les statistiques montrent du reste que le maïs et les herbages font encore partie du Top 3 des cultures de la plaine ; la production animale peut donc encore y trouver sa place. Les deux mesures découlant de cet objectif ont donc pour vocation la valorisation des animaux dans le paysage.

4. Promouvoir une agriculture diversifiée et colorée

L'analyse SWOT identifie de nombreuses forces liées à la diversification de l'agriculture : la diversité des parcelles dans les collines, la diversité des cultures et des couleurs dans la plaine, voire même les jachères. Au contraire, les terres mal entretenues dans les zones à bâtir, les récentes améliorations foncières et l'uniformité sont perçues comme des faiblesses. Les mesures relatives à cet objectif ont pour ambition de favoriser un paysage varié dans ses couleurs et ses textures. Ces actions paysagères permettront de valoriser un paysage régional abîmé par différentes planifications cantonales, en confirmant une des stratégies opérationnelles de l'étude La Nature demain, qui identifie le paysage comme une production agricole.

5. Valoriser les boisements et les structures

Ce dernier objectif est sans doute celui qui rencontre le plus grand consensus au sein de la population, que ce soit lors des ateliers ou dans les études de référence. Tout le monde s'accorde pour dire qu'une des faiblesses de la plaine est le mitage du territoire, la disparition de l'arborisation aux abords des canaux et des zones bâties. Le projet d'agglomération du Chablais établit plusieurs lignes directrices en lien avec cet objectif, dont la préservation du paysage et la définition des limites de l'urbanisation en fonction de la création des entités paysagères et en valorisant les articulations entre paysage et urbanisation.

Dans un but de sythèse, le tableau 4 montre la contribution de chaque objectif à la vision paysagère, puis les tableaux 5 et 6 les actions paysagères proposées pour atteindre cette vision paysagère et leur répartition entre les unités paysagères.

Tableau 4 : De la vision paysagère aux objectifs paysagers.

Eléments de la vision paysagère	Objectifs Paysagers				
	1 <i>Valoriser le patrimoine culturel</i>	2 <i>Valoriser le patrimoine naturel</i>	3 <i>Promouvoir une agriculture vivante</i>	4 <i>Promouvoir une agriculture diversifiée et colorée</i>	5 <i>Valoriser les boisements et les structures</i>
<i>Paysages ouverts caractérisés par la mosaïque des couleurs des grandes cultures</i>					
<i>Structures le long des cours d'eau et des voies de mobilité douce</i>					
<i>Transition progressive entre la zone agricole et les milieux construits</i>					
<i>Préserver et valoriser les éléments identitaires</i>					

	Contribution non significative à la vision
	Contribution significative à la vision
	Contribution majeure à la vision

3.2 Mesures et objectifs de mise en œuvre

Trente et une mesures paysagères ont été identifiées et développées en collaboration avec le COPIL. Elles sont mises en relation avec les objectifs dans le tableau 5 en fonction de leur contribution (majeure, significative ou non significative) et de leur spatialisation au sein du périmètre de projet. La description de chaque mesure est détaillée dans les fiches de mesure, en annexe au rapport.

Tableau 5 : Contribution des mesures aux objectifs paysagers.

N°	Mesures paysagère	Objectifs Paysagers					Effet	Typologie paysagère*				
		1 Valoriser le patrimoine culturel	2 Valoriser le patrimoine naturel	3 Promouvoir une agriculture vivante	4 Promouvoir une agriculture diversifiée et colorée	5 Valoriser les boisements et les structures		PR	PC	PP	PI	PZ
1.1	Clôtures constituées de piquets de bois						Valorisation					
1.2	Mettre en valeur le petit patrimoine						Maintien					
1.3	Conserver et entretenir des chemins d'exploitation privés, non revêtus ou enherbés, avec revêtement perméable						Maintien					
1.4	Conserver et entretenir les murs d'enceinte du vignoble						Maintien					
1.5	Conserver et entretenir les murs de soutènement du vignoble						Maintien					
1.6	Maintenir et exploiter les parcelles de viticulture en gobelet						Maintien					
2.1	Préserver de roselières, zones humides et petits plans d'eau dans la surface d'exploitation						Maintien					
2.2	Entretenir ou créer de lisières structurées						Valorisation					
2.4	Effectuer une fauche alternée dans les interlignes viticoles et arboricoles						Valorisation					
3.1	Diversité des herbages						Valorisation					
3.2	Diversité des prairies temporaires						Valorisation					
3.3	Favoriser la diversité des animaux présents sur l'exploitation						Valorisation					
4.1	Valoriser le nombre de cultures différentes dans la rotation						Valorisation					
4.2	Insérer une culture colorée dans la rotation						Valorisation					
4.3	Mettre en place des bandes culturales extensives						Valorisation					
4.4	Diversité des céréales sur l'exploitation						Valorisation					
4.5	Mettre en place des cultures associées						Valorisation					
4.6	Créer et entretenir des bandes herbeuses						Valorisation					
4.7	Augmenter la diversité des légumes dans les exploitations maraîchères						Valorisation					

4.8	Maintenir et augmenter la diversité des cépages dans les exploitations viticoles						Valorisation					
4.9	Poser des filets latéraux pour protéger le vignoble						Valorisation					
4.10	Choisir une technique de pose des filets paragrêles arboricole peu impactante pour le paysage						Valorisation					
4.11	Mettre en place un couvert végétal entre deux plantations arboricoles et viticoles ou maraîchères						Maintien					
4.12	Maintenir les parcelles de petite taille des exploitations viticoles, arboricoles et maraîchères						Valorisation					
4.13	Diversifier les espèces en arboriculture						Maintien					
5.1	Maintenir et planter des arbres isolés ou disposés en allée (en alignement)						Valorisation					
5.2	Entretenir et planter de haies						Valorisation					
5.3	Entretenir et planter des arbres fruitiers hautes-tiges en verger						Maintien					
5.4	Entretenir des châtaigneraies						Valorisation					
5.5	Maintenir et planter des plantes jalons dans le vignoble et les vergers intensifs						Valorisation					
5.6	Mettre en place des bandes fleuries à haut développement le long des parcelles arboricoles et maraîchères						Valorisation					

* (PR) Paysage naturel marqué par le Rhône, (PC) Paysage agricole collinéen, (PP) Paysage agricole productif de plaine, (PI) Paysage agricole marqué par l'industrie, le commerce et les loisirs, (PZ) Paysage des zones densément construites

4 Concept de mesures et répartition des contributions

Les mesures retenues dans ce projet ont été proposées dans le cadre de l'étude paysagère en fonction des objectifs visés. Elles ont été ébauchées par le comité de pilotage du projet. Chaque mesure a ensuite été analysée par les Services de l'agriculture, à la fois de manière intrinsèque et aussi comparativement à d'autres mesures similaires soit proposées ailleurs dans les autres régions du Canton de Vaud.

Ces mesures ont également fait l'objet d'un examen de faisabilité administrative et elles ont en outre été avalisées par les autres services cantonaux en charge du paysage, du développement territorial ainsi que de la nature. ProNatura Vaud s'est également prononcé sur les différentes étapes d'évolution du projet et a élaboré des commentaires sur les fiches techniques des mesures.

Les mesures retenues ont finalement été retranscrites de manière détaillées, chacune sur une fiche descriptive, conformément au modèle donné par la Directive fédérale. Elles peuvent être appliquées soit librement sur l'ensemble du périmètre de projet, soit de manière plus ciblée seulement sur certaines unités paysagères voire surfaces de l'exploitation.

Le détail des contributions et leurs montants unitaires ont été intégrés dans les fiches descriptives, dont l'inventaire complet figure dans le catalogue en annexe

5 Mise en œuvre

5.1 Coûts et financements

Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre des mesures proposées ont été estimés sur la base des données agricoles connues à fin 2013, compte tenu aussi de certaines tendances évolutives enregistrées durant ces 20 dernières années de réformes de la politique agricole, à la fois au niveau des structures d'exploitation et aussi au niveau de l'assolement et de l'orientation des productions. Toutefois, en l'absence de certaines données non recensées jusqu'ici, il n'a pas été possible de quantifier toutes les mesures. Pour ces quelques cas, un montant global a été noté à titre indicatif.

L'ensemble des mesures prévues dans le périmètre du projet, les objectifs quantitatifs estimés, ainsi que les montants estimés sont présentés de manière détaillée dans le tableau suivant.

N°	Titre de la mesure	Objectif de mise en œuvre	Montant contribution	Prévision financière
1.1	Clôture constituée de piquets en bois	25000 m l	fr. 27.00 /100ml	fr. 6'750.00
1.2	Mettre en valeur le petit patrimoine	20 exploitations	fr. 500.00 /exploitation	fr. 10'000.00
1.3	Entretien des chemins non revêtus	1500 m l	fr. 15.00 /10ml	fr. 2'250.00
1.4	Entretien des murs d'enceinte des vignobles	1 km	fr. 280.00 /km	fr. 280.00
1.5	Entretien des murs de soutènement du vignoble	2000 m l	fr. 100.00 /100 m l	fr. 2'000.00
1.6	Exploitation des parcelles de viti en gobelet	1 ha	fr. 4'000.00 /ha	fr. 4'000.00
2.1	Préserver les roselières et petits plans d'eau	200 are	fr. 65.00 /are	fr. 13'000.00
2.2	Entretien des lisières de forêt option 1	1000 m l	fr. 65.00 /100ml	fr. 650.00
	Entretien des lisières de forêt option 2 et 3	200 m l	fr. 500.00 /100ml	fr. 1'000.00
	Création de lisière étagée, option 4	1 ha	fr. 8'750.00 /ha	fr. 8'750.00
2.3	Fauche alternée des interlignes en viti	30 ha	fr. 150.00 /ha enherbé	fr. 4'500.00
	Fauche alternée des interlignes en arbo	10 ha	fr. 250.00 /ha enherbé	fr. 2'500.00
3.1	Diversité des herbages	50 ha 4 types	fr. 130.00 /ha herbage	fr. 6'500.00
		20 ha 5 types	fr. 240.00 /ha herbage	fr. 4'800.00
		20 ha 6 types	fr. 330.00 /ha herbage	fr. 6'600.00
3.2	Diversité des prairies temporaires	200 ha pour 2 types	fr. 120.00 /ha PT	fr. 24'000.00
		120 ha pour 3 types	fr. 250.00 /ha PT	fr. 30'000.00
3.3	Favoriser la diversité des animaux sur l'exploitation			
	4 espèces	10 détenteurs de bétail	fr. 1'200.00 / exploitation	fr. 12'000.00
	5 espèces	5 détenteurs de bétail	fr. 1'600.00 / exploitation	fr. 8'000.00
4.1	Augmenter le nombre de cultures dans la rotation			
	5 cultures PER	100 expl. (=70% sans expl. viti) avec min 35%	fr. 80.00 /ha TA	fr. 42'000.00
	6 cultures PER	5 cultures. Estimé à 15ha TA/expl. 20%	fr. 240.00 /ha TA	fr. 72'000.00
	7 cultures et plus PER	15%	fr. 440.00 /ha TA	fr. 99'000.00
4.2	Insertion de cultures colorées dans la rotation	40 ha	fr. 150.00 /ha colza	fr. 6'000.00
		20 ha	fr. 300.00 /ha autre	fr. 6'000.00
4.3	Mettre en place des bandes culturales extensives	5 ha	fr. 600.00 /ha	fr. 3'000.00
4.4	Diversité des céréales dans l'assolement	50 exploitations	de 660.- à 4400.- /exploitation	fr. 44'000.00
4.5	Mettre en place des cultures associées	5 ha	fr. 200.00 /cultures	fr. 1'000.00
4.6	Créer des bandes herbeuse en bordure de cultures	3000 m linéaire	fr. 20.00 /100 ml	fr. 600.00
		1000 m linéaire	fr. 300.00 /100 ml	fr. 3'000.00
4.7	Diversité des légumes sur les surfaces maraîchères	50 ha avec au moins 3 variétés par unité parcellaire	fr. 600.00 /ha	fr. 30'000.00
4.8	Diversité des cépages dans le vignoble	220 ha, pour 70% expl. avec > 5 cépages	fr. 100.00 /ha	fr. 22'000.00
4.9	Pose de filets latéraux dans le vignoble	6 ha (= 2% des vignes)	fr. 720.00 /ha	fr. 4'320.00
4.10	Choix des techniques de pose des filets paragrêles peu impactante en arboriculture	4 ha (= 10% des vergers)	fr. 300.00 /ha	fr. 1'200.00
4.11	Mettre en place un couvert végétal avant remise en cultures arbo ou viti	50 ha	fr. 3'500.00 /ha	fr. 175'000.00
4.12	Maintenir et cultiver les parcelles de petites taille dans les cultures spéciales	100 are	fr. 59.00 /are	fr. 5'900.00
4.13	Diversifier les espèces en arboriculture	10 ha	fr. 100.00 /ha arbo	fr. 1'000.00
	Plantation d'arbres isolés ou alignés	50 arbres	fr. 200.00 /arbre	fr. 10'000.00
5.1	Bonus alignement	30 arbres	fr. 50.00 /arbre	fr. 1'500.00
	Entretien d'arbres isolés	300 arbres	fr. 50.00 /arbre isolé	fr. 15'000.00
	Plantation de haies	1000 m/linéaire	fr. 1'250.00 /100 ml	fr. 12'500.00
5.2	Entretien des haies sélectivement	1 ha	fr. 500.00 /ha Q1	fr. 500.00
		1 ha	fr. 1'500.00 /ha Q2 ou non SPB	fr. 1'500.00
5.3	Plantation de vergers haute tige	200 arbres	200 /arbre / an	fr. 40'000.00
	Bonus diversité	100 arbres	50 /arbre / an	fr. 5'000.00
	Entretien de vergers haute tige	3000 arbres	10 /arbre	fr. 30'000.00
5.4	Entretien des châtaigneraies par la pâture	3 /ha	fr. 300.00 /ha	fr. 900.00
	Entretien des châtaigneraies par la fauche	2 /ha	fr. 1'500.00 /ha	fr. 3'000.00
5.5	Plantation de plantes jalons	1500 plantes	fr. 45.00 /plante	fr. 67'500.00
	Entretien de plantes jalons	2000 plantes	fr. 10.00 /plante	fr. 20'000.00
5.6	Mettre en place des bandes fleuries à haut développement le long des parcelles arbo et maraîchères	2500 m l	fr. 1.50 /ml	fr. 3'750.00

Total SAU (ha) 3'755
Nbre d'exploitations total 216 **Total Fr.**
874'750

En résumé, la synthèse des données prévisionnelles montre que le coût estimatif des CQP à prévoir pour l'ensemble du projet représentera au départ en 2014 un montant total de CHF 436'875.- pour un taux de participation des exploitants de 40 %. Ce taux de participation devrait progresser au fil des ans pour doubler jusqu'en 2021 et atteindre ainsi 80 % à la fin du projet, soit l'équivalent d'un montant total de CHF 873'750.-.

Le tableau suivant présente les coûts financiers du projet à charge du Canton de Vaud et de la Confédération :

année	2014	2021
périmètre du projet : ha (SAU)	3'755	3'755
taux de participation des exploitants	40 %	80 %
total ha pris en compte	1'502	3'004
coût de la réalisation des mesures par ha (CHF)	291	291
coût total prévisionnel du projet (CHF)	437'375	874'750
part de la Confédération (CHF)	393'638	787'275
part du Canton de Vaud (CHF)	43'738	87'475

Au plan cantonal, seul l'Etat de Vaud participera financièrement au coût des mesures par sa contribution de 10 %, les communes n'étant pas impliquées dans le processus de financement. Le solde des contributions (90 %) constituant la part fédérale, sera requise auprès de la Confédération dans les règles et limites fixées par l'OPD.

En principe, toutes les mesures figurant dans le catalogue pourront être mises en œuvre dès la 1^{ère} année du projet dans les endroits qui s'y prêtent et selon les possibilités et les choix volontaires laissés aux exploitants participant au projet.

Hormis certaines restrictions spécifiques de localisation des mesures (p. ex. pas d'implantation de haies structurées perpendiculairement à une échappée paysagère), la priorisation qualitative est donnée principalement par les tarifs différenciés valant pour chaque mesure, soit qu'elle bénéficie d'un bonus qualitatif (max. 25 %) ou non (voir fiches descriptives des mesures en annexe).

En revanche, aucune priorisation temporelle n'est fixée. Les restrictions budgétaires imposées par la Confédération seront intégrées au mieux, même si elles seront susceptibles d'influencer le développement du projet par un effet de freinage.

Il est prévu que le quota financier imposé par la Confédération soit reporté sur les exploitations participant au projet, en l'occurrence par un montant maximum fixé annuellement par ha de SAU, respectivement par PN pour les exploitations d'estivage, voire aussi éventuellement par une réduction linéaire opérée sur le total des contributions calculées.

5.2 Planification de la mise en œuvre

Afin de pouvoir répondre sans retard aux attentes des agriculteurs, auxquels les CQP ont été promises dès l'année 2014, un calendrier très serré a été élaboré. Celui-ci s'inscrit lui-même dans le nouveau calendrier administratif imposé aux cantons dans le cadre des dispositions d'exécution de la PA 14-17.

Toutefois, en raison de l'ampleur de la démarche, de surcroît imbriquée dans le nouveau système des paiements directs, un programme spécial d'information préalable aux agriculteurs a été mis sur pied entre fin 2013 et début 2014.

La mise en œuvre des CQP va ainsi nécessiter pour le Canton de Vaud une procédure spéciale d'inscription et de recensement prévue dans le courant du 2^{ème} trimestre 2014. Celle-ci permettra dans le même temps à chaque exploitant participant au projet de confirmer son adhésion par la signature d'une convention ad hoc établie à partir du modèle donné par la Directive fédérale.

Chaque adhérent devra compléter la liste de ses parcelles sur un formulaire spécial en indiquant les mesures paysagères qu'il s'engage à mettre en œuvre sur son exploitation. Dans cette tâche, il pourra au besoin être assisté par le conseil de la vulgarisation agricole. Les mesures d'assolement (comprises dans la rotation des cultures) devront quant à elles être annoncées chaque année, de manière à pouvoir en vérifier l'emplacement.

5.3 Contrôle de la mise en œuvre, évaluation

Sur la base des inscriptions des exploitants et de l'ensemble de leurs données d'exploitation, le Canton de Vaud pourra suivre l'évolution du projet au cours des ans ainsi que l'état de réalisation de chaque objectif. Les objectifs quantitatifs pourront ainsi déjà être mesurés et appréciés à la fin de chaque année, ce qui permettra aussi d'orienter la communication et le conseil de vulgarisation auprès des exploitants pour les années suivantes.

Les mesures en lien avec des éléments boisés soumis à la législation forestière feront l'objet d'un examen particulier de la part des inspecteurs forestiers. Ceux-ci vérifieront tout d'abord sur la base d'un plan fourni par l'exploitant que la mesure prévue ou la parcelle en question n'ont pas fait l'objet d'une demande parallèle de subvention forestière. Ensuite, ils délivreront le cas échéant une autorisation d'effectuer les travaux correspondant à la mesure. Quant à la plantation d'arbres, le service en charge des améliorations foncières (SDT-AF) communiquera au Service de l'agriculture la liste de tous les exploitants ayant requis de telles subventions.

Comme pour les autres types de paiements directs, le dispositif de contrôle des mesures reposera d'une part sur le système cantonal de gestion des données agricoles (ACORDA), par l'introduction de divers tests de plausibilité, et d'autre part sur des contrôles de terrain qui seront effectués par la CoBrA (l'Association vaudoise de contrôle des branches agricoles). Les contrôleurs PER et au besoin des contrôleurs spécialisés seront spécialement instruits à cet effet. Les contrôles seront coordonnés et auront lieu au minimum 1 fois sur la durée du projet. Une participation aux frais de contrôles sera mise à la charge des exploitants. Le Service de l'agriculture est responsable de la haute surveillance.

Les dispositions applicables en cas de sanctions sont précisées dans la convention d'adhésion au projet. Celle-ci prévoit que les contributions peuvent être réduites, respectivement refusées, si l'exploitant:

- donne, intentionnellement ou par négligence, des indications fausses;
- entrave le bon déroulement des contrôles;
- ne respecte pas les obligations ou les délais d'annonce;
- ne respecte pas les conditions et les charges de la convention, du projet de qualité du paysage ou de l'OPD.

Les contributions versées à tort devront être restituées. L'exploitant pourra en outre exercer son droit de réclamation dans le cadre du décompte final des contributions.

Au terme de la septième année du projet, et avec les données d'inscription disponibles au cours de la huitième année, le Canton de Vaud disposera des données requises pour procéder à l'évaluation complète du projet. Il pourra effectuer une pesée des intérêts et, le cas échéant, demander à la Confédération la poursuite du projet avec ou sans corrections des objectifs fixés initialement.

L'évaluation du projet reposera principalement sur le calcul du taux effectif de réalisation des objectifs paysagers exprimés quantitativement, comparativement au tableau de synthèse des données prévisionnelles.

En outre, d'entente avec le service cantonal en charge de la protection de la nature et du paysage (DGE-BIODIV) cette évaluation pourra être complétée par une étude descriptive fondée sur des observations de terrain.

6 Bibliographie, liste des bases consultées

Aide de travail sur la contribution à la qualité du paysage : comment mettre en œuvre les objectifs en matière de paysage. OFAG, novembre 2013

Arbeitshilfe 4 zur Richtlinie Landschaftsqualitätsbeitrag, Beitragsberechnungen für Landschaftsqualitätsmassnahmen – Methoden und Beispiele, Agridea, BLW, November 2013

Badoux H (1990) : Histoire de la cluse du Rhône, entre Martigny et le Léman. Bulletin de géologie no 303, Lausanne, p 213 à 224.

Badoux H et all (1971) : Une Terre, ses origines, ses régions. Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud, tome 2. Feuille d'avis de Lausanne, 189 pp.

Baron P.J et J.P Widmer (1975) : Grottes et abris préhistoriques de la Suisse Romande. Imprimerie de la Vy. Les Verrières, 84 pp.

Besserto V., 2007, Evolution du paysage viticole et arboricole de la région de Riddes – Saxon – Charrat

Collectif, 2013, charte de qualité des serres agricoles, légumes, horticulture, Chambre d'agriculture du Finistère

Desponds L, Gignard H-L, et M & F Lehmann (1998) : Union et concorde. Edition Imprimeries réunies, p 336.

Directive relative à la contribution à la qualité du paysage, OFAG, 7 novembre 2013

Frioud E., Le sentier maraîcher fait voyager dans les cultures, Article paru dans l'Agri du 31 mai 2013

GMÜR Philippe (resp. projet), *La Nature demain, pour une politique cantonale de protection de la nature et du paysage*. Etat de Vaud, 2004, 124p.

Kaenel G, Curdy P & H. Zwahlen (1984) : Saint-Triphon, Le Lessus (Ollon, Vaud) du Néolithique à l'époque romaine. Cahiers d'archéologie romande, No 30, 128 pp.

Knapp C et B. Borel (1902) : Dictionnaire géographique de la Suisse. Société neuchâteloise de géographie. Six tomes.

Maby J. (2003), Les Enjeux paysagers viticoles, Actes du symposium international *Terroirs et zonage vitivinicole*, Office international de la Vigne et du Vin, Avignon juin 2002, p. 823-831

Marges brutes, édition 2012, céréales, sarclées et cultures herbagères, cultures spéciales, production animale, Agridea, FiBL, novembre 2012

Marges brutes, édition 2011, Agridea, FiBL, novembre 2011

Office fédéral de l'agriculture (2010) : Agriculture et filière alimentaire 2025. Document de discussion élaboré par l'Office fédéral de l'agriculture en vue d'une orientation stratégique de la politique agricole.

Plan directeur cantonal Vaudois – version du 15 juin 2013

Plumettaz A-C, Delarzes R et C. Hunziker (2010) : Réseau écologique de la basse plaine du Rhône. Proposition de revitalisation.

RéFlex 2013-2014, prix des productions agricoles, contributions fédérales, Agents de production, coûts de structures et famille, Agridea décembre 2013

RéFLEX 2012, références pour l'exploitation agricole, Agridea décembre 2012

Schoeneich P (1999) : Le Duzillet – cadre géologique et stratigraphique, pp 311 – 324. Les troncs d'arbres fossiles des gravières du Duzillet (Ollon, Suisse) et l'évolution du Chablais au tardi- et postglaciaire. Mémoires de la Société Vaudoise des Sciences Naturelle.

Union fruitière lémanique, 2013, Recommandations pour une implantation d'arbres fruitiers haute tige respectueuse des cultures fruitières intensives vaudoises

Zanini, F., Zanini E. et C Weber. 2009. Dynamique des paysages et qualité écologique de la plaine du Rhône en amont du Léman, de 1850 à 2003. In. Le Rhône : dynamique, histoire et société. Cahiers de Vallesia. N° 21, 103-114.

Zanini, F., Zanini E., Weber C. et R. Schlaepfer (2006): Analyse de la dynamique du paysage de la plaine du Rhône de 1850 à 2003 sur la base de cartes topographiques. Bull. Murithienne 124.

7 Annexe

7.1 Processus participatif

Etape	Activité	Préparation	Participant-e-s	Méthode	Date	Réalisé (quoi, quand)
1. Initiative et organisation de projet	Information : informer sur les objectifs, l'organisation, le déroulement et les principales étapes du projet, ainsi que sur les possibilités de participation	Service de l'agriculture, Vulgarisation déléguée	Tous les agriculteurs du canton	Manifestations d'information	Février 2013	Six Manifestations d'information décentralisées dans le canton
	Concertation : constituer le COPIL	Association agricole régionale pour la qualité du paysage de la Plaine du Rhône	Agriculteurs, associations régionales, DGE (nature et paysage, forêts), Service de l'agriculture, vulgarisation agricole	Invitation des réseaux écologiques du canton à déléguer un membre au COPIL du projet, invitation des organisations régionales et des services cantonaux	Avril 2013	Membres du COPIL: délégués agriculteurs par réseau écologique (2), acteurs-clé de la région (1 associations régionales, vulgarisation agricole), délégués de la Direction générale de l'environnement (DGE nature et paysage, forêts), Service de l'agriculture
	Concertation : choisir les mandataires de l'étude paysagère	Comité de l'Association agricole régionale pour la qualité du paysage de la Plaine du Rhône	Comité	Séance de comité	Avril 2013	Elaboration du cahier des charges par le Canton et la vulgarisation déléguée. Choix des mandataires par le comité de l'association porteuse de projet
2.	Consultation :	Porteur de projet,	Agriculteurs et	Séance(s)/atelier avec les personnes	01.05.2013	Atelier travail 1 diagnostic

Analyse	recenser les demandes de la population au moyen d'une évaluation de l'état actuel du paysage et des attentes, souhaits et besoins concernant l'état souhaité	expert-e-s	agricultrices intéressés, acteurs-clé, population	intéressées. Animation par des experts en paysage ou des représentants du porteur de projet. Il est recommandé d'utiliser un support visuel (p. ex. photos, dessins, schémas, maquettes, blocs-diagramme, etc.). Le cas échéant, discussions individuelles (p. ex. avec des leaders d'opinion, des agriculteurs exploitant des surfaces très étendues ou d'autres acteurs importants).	22.05.2013 02.07.2013 05.07.2013 16.07.2013 26.07.2013 13.09.2013 14.10.2013	Atelier travail 2 diagnostic Séance coord Projet Agglo à Montreux (mandataires) COPIL 1 à Noville, présentation diagnostic Workshop 1 entre mandataires, diagnostic et mesures Atelier participatif à Agle COPIL 2, analyse sensible Coord Projet Agglo à Agile (mandataires et comité)
3.1 Evolution souhaitée et objectifs paysagers	Consultation : les acteurs intéressés ont l'occasion de prendre position sur les objectifs	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés, acteurs-clé, population	Séance/atelier ou discussions individuelles avec les acteurs qui ont été consultés pour le recensement des demandes concernant le paysage (étape 2.2).	02.07.2013 05.07.2013 16.07.2013 26.07.2013 13.09.2013 14.10.2013 16.10.2013	Séance coord Projet Agglo à Montreux (mandataires) COPIL 1 à Noville, présentation diagnostic Workshop 1 entre mandataires, diagnostic et mesures Atelier participatif à Agle COPIL 2, analyse sensible Coord Projet Agglo à Agile (mandataires et comité) COPIL 3, mesures et objectifs

3.2 Mesures et objectifs de mise en œuvre	Codécision : définir les mesures applicables (à ce stade, il n'y a pas d'obligation de conclure des conventions)	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés	Séance/atelier, éventuellement discussions individuelles, pour communiquer les objectifs et élaborer des mesures axées sur ceux-ci et soutenues par les agriculteurs.	26.07.2013 13.09.2013 14.10.2013 16.10.2013 18.10.2013 24.10.2013 21.11.2013 06.12.2013	Atelier participatif à Agle COPIL 2, analyse sensible Coord Projet Agglo à Agile (mandataires et comité) COPIL 3, mesures et objectifs Séance technique contributions et mesures (mandataires) Workshop 2 entre mandataires, mesures Coord Projet Agglo, mandataires et groupe de travail (Agle) COPIL 4, validation mesures
5. Mise en œuvre	Information : conclure des conventions d'entretien avec les agriculteurs	Canton	Agriculteurs et agricultrices	Rencontre ou information écrite à tous les agriculteurs sur les possibilités de participation à la mise en œuvre. Négociation des conditions de convention (éventuellement entretiens de conseil) avec les agriculteurs intéressés.	Mai-juin 2014	Les mesures choisies seront proposées aux agriculteurs, qui sont libres de les prendre. Le Service de l'agriculture et la FAPPAC établiront la communication de manière concertée.
	Information : informer la population sur la mise en œuvre du projet	Porteur de projet	Population	Médias, article dans des publications officielles, manifestation, exposition, séance d'information, information écrite.		

7.2 Catalogue des mesures

Table des matières

Domaine	Mesures
1 Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none">1.1 Clôtures constituées de piquets en bois1.2 Mettre en valeur le petit patrimoine1.3 Conserver et entretenir des chemins d'exploitation privés, non revêtus ou enherbés, avec revêtement perméable1.4 Conserver et entretenir les murs d'enceinte du vignoble1.5 Conserver et entretenir les murs de soutènement du vignoble1.6 Maintenir et exploiter les parcelles de viticulture en gobelet
2 Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none">2.1 Préserver les roselières, zones humides et petits plans d'eau dans la surface d'exploitation2.2 Entretenir et créer des lisières structurées2.3 Effectuer une fauche alternée dans les interlignes viticoles et arboricoles
3 Agriculture vivante	<ul style="list-style-type: none">3.1 Diversité des herbages3.2 Diversité des prairies temporaires3.3 Favoriser la diversité des animaux présents sur l'exploitation
4 Agriculture colorée et structurée	<ul style="list-style-type: none">4.1 Augmenter le nombre de cultures différentes dans la rotation4.2 Insérer une culture colorée dans la rotation4.3 Mettre en place des bandes culturales extensives4.4 Diversité des céréales dans l'assolement4.5 Mettre en place des cultures associées4.6 Créer et entretenir de bandes herbeuses4.7 Augmenter la diversité des légumes dans les exploitations maraîchères4.8 Maintenir et augmenter la diversité des cépages dans les exploitations viticoles4.9 Poser des filets latéraux pour protéger le vignoble4.10 Choisir une technique de pose des filets paragrêles arboricoles peu impactante pour le paysage4.11 Mettre en place un couvert végétal entre deux plantations arboricoles et viticoles ou maraîchères4.12 Maintenir et cultiver les parcelles de petite taille des exploitations viticoles, arboricoles et maraîchères4.13 Diversifier les espèces en arboriculture
5 Boisements et structures	<ul style="list-style-type: none">5.1 Maintenir et planter des arbres isolés ou disposés en allée (en alignement)5.2 Entretenir et planter des haies5.3 Entretenir et planter des arbres fruitiers hautes tiges en verger5.4 Entretenir des châtaigneraies5.5 Maintenir et planter des plantes jalons dans le vignoble et les vergers intensifs5.6 Mettre en place des bandes fleuries à haut développement le long des parcelles arboricoles et maraîchères

Description

L'exploitant met en place des clôtures de piquets en bois sur la surface d'exploitation ou sur les surfaces d'estivage.

Les clôtures entièrement constituées de piquets en bois structurent le paysage. Souvent, elles suivent les bords des routes ou des chemins et mettent en évidence les parcelles pâturées qui ne sont pas toujours visibles dans le paysage de la plaine. Les clôtures en bois font partie du patrimoine culturel de la plaine et sont de plus en plus remplacées par des clôtures électriques.



La pose de clôture en bois prend plus de temps que celle des clôtures électriques et les piquets doivent être changés régulièrement, ce qui occasionne aussi des frais.

Exigences**Généralités**

- Les clôtures avec des piquets en bois servent à contenir du bétail.
- La clôture doit être en place durant toute la période de végétation.
- La longueur annoncée peut varier d'une année à l'autre.

Définition des clôtures

- Les clôtures sont constituées uniquement de piquets en bois.
- Les piquets ne sont pas autoclavés, ni protégés par des produits synthétiques (peinture, carbolineum, etc.).
- Respect de la législation en vigueur pour les clôtures avec barbelés et treillis métalliques. (interdiction le long du domaine public et pour les parcs à chevaux)
- Les fils et rubans électriques sont autorisés.

Prestations demandées :

- Longueur minimale 100 m linéaires par exploitation
- En moyenne 10 piquets par 100 mètres.

Principe de localisation

- La mesure est adaptée pour tous les types paysagers du périmètre. Mais moins pertinente dans les paysages marqués par l'industrie et le commerce.

Recommandation de mise en œuvre

- Aucune recommandation particulière

Contribution

27 Frs par 100 ml de clôtures constituées de piquets en bois.

Achat des piquets y compris le transport et le stockage, selon Reflex 3.5.5 (si ces piquets sont fabriqués sur place le prix comprend la fourniture du bois avant façonnage)	10.-	Par pièce
Prix d'un piquet en plastique	2.-	Par pièce
Différence	8.-	Par pièce
10 piquets par 100 ml	80.-	Par 100 ml
Durée de vie d'un piquet (4 ans)	20.-	Par 100 ml
1 heure supplémentaire pour la pose des piquets en bois par rapport à la pose de piquets en plastique pour 100 ml	28.-	Par 100 ml
Durée de vie d'un piquet 4 ans	7.-	Par 100 ml
Subvention totale pour l'achat et la pose des piquets en bois	27.-	Par 100 ml

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Objectif paysager

Valoriser le patrimoine culturel

Mesure 1.2

Mettre en valeur le petit patrimoine viticole

Description

Les diverses constructions vernaculaires situées dans le vignoble tendent à disparaître. Pourtant, elles appartiennent au patrimoine agricole, apportent structure et diversité au paysage et témoignent de son histoire. Selon les cas, elles peuvent également servir de relais pour le promeneur fatigué. Le maintien de ces éléments patrimoniaux permet de structurer et d'animer le paysage. Ils contribuent également à promouvoir l'activité et la vie dans le vignoble.



Exigences

Trois éléments différents du patrimoine rural et régional sont choisis parmi cette liste :

- Capite de vigne
- Porte d'accès au vignoble
- Bassin de vigne
- Treille, arbre fruitier conduit en espalier ou sur un plan
- Pergolas dans le vignoble
- Affleurement de roche et murgier dans le vignoble
- Jardin potager
- Ruches et ruchers (min. 3 colonies d'abeilles)

Ils sont visibles sur l'exploitation, entretenus et renouvelés

Principe de localisation

Adaptée pour toutes les typologies de paysage

Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière

Contribution

Forfait de CHF 500.-/exploitation/an

Contrôle

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles)

Synergies

Les jardins potagers permettent la production de divers légumes et fruits que les familles paysannes mettent sur le marché par le biais de la vente directe. Ce marché est aussi l'occasion d'un dialogue entre agriculteurs et autres usagers de l'espace rural. En ce sens, les jardins potagers jouent un rôle dans la multifonctionnalité de l'agriculture. La volonté de promouvoir une agriculture multifonctionnelle et de proximité est citée à plusieurs niveaux dans le Plan directeur cantonal (Fiche C12, enjeux paysagers cantonaux).

Objectif paysager

Valoriser le patrimoine culturel

Mesure 1.3

Conserver et entretenir des chemins d'exploitation privés, non stabilisés ou enherbés, avec revêtement perméable

Description

L'exploitant conserve et entretient les chemins non revêtus et non stabilisés, graveleux, terreux ou enherbés sur la surface de son exploitation.

Les travaux consistent à assurer un entretien régulier des chemins, de façon à éviter leur dégradation ; il s'agira de combler les nids de poules, de veiller au bon écoulement des eaux de surfaces, d'assurer la fonctionnalité du chemin (ramassage des pierres, branches tombées, etc.).

Ces chemins sont appréciés par une partie des randonneurs qui préfèrent marcher sur des chemins non revêtu que sur des chemins goudronnés ou bétonnés. D'autre part, ce genre de chemin comporte une valeur esthétique qui tranche avec la rigueur fonctionnelle des chemins revêtus.



Pour l'agriculteur, ce type de chemin n'est pas aussi pratique qu'un chemin non revêtu et la rationalisation de l'agriculture tend à les faire disparaître. Leur conservation et entretien mérite d'être ainsi soutenu.

Exigences

Entretien du chemin en propriété ou loué,

- le chemin doit être situé sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage),
- le chemin doit être annoncé en code 907,
- une fauche (ou éventuellement un broyage) / an,
- comblement des nids de poule,
- entretien des écoulements,
- traitement herbicide uniquement plante par plante,
- assurer la fonctionnalité du chemin.

Principe de localisation

La mesure est adaptée pour

- Paysage naturel marqué par le Rhône
- Paysage agricole collinéen
- Paysage agricole productifs de plaine

Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière

Contribution

Contribution annuelle pour 10 m linéaire de chemin : **CHF 15.-**

		Entretien	par 100 m linéaires
		h	Fr.
Entretien du chemin	une fauche 2 fois / an (chemins enherbés),	2.4	67
	coût machine pour l'entretien		40
	comblement des nids de poule	5	140
	entretien des écoulements	5	140
	total		387

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Objectif paysager

Valoriser le patrimoine culturel

Mesure 1.4

Conserver et entretenir les murs d'enceinte du vignoble

Description

Protéger les cultures des intrusions par des murs d'enceinte était une pratique assez répandue et a donné naissance à plusieurs appellations Clos ou Château en viticulture. Ces murs marquent de leur empreinte les paysages, apportent des séparations et un mouvement complémentaire à celui des cultures. Cachant souvent du regard les cultures qu'ils protègent, le promeneur est parfois surpris de découvrir ces cultures dissimulées. Le mur peut également servir de refuge à une microfaune diversifiée.



Exigences

- Le mur doit être Inscrit en code 701 et 717 lors du recensement.
- Les murs sont édifiés en matériaux traditionnels
- Le mur doit être d'une hauteur minimale de 1 mètre.
- Les pierres tombées doivent être remises en place.
- La végétation ligneuse et les ronces qui envahissent les murs doivent être régulièrement enlevés.

Principe de localisation

La mesure est adaptée pour :

- Paysage agricole collinéen
- Paysage agricole maqué par l'industrie, le commerce et les loisirs
- Paysage des zones densément construites

Recommandation de mise en œuvre

- Aucune recommandation spécifique

Contribution

Contribution : CHF 280.-/km/an

	1 km de mur	h	Fr.
travail supplémentaire	parcours de contrôle 2 fois par année, 1 personne de chaque côté du mur=> 8 km par an, 2 km/h *	4	112
	petites réparations	3	84
	arrachage préventif des jeunes buissons qui poussent dans le mur	1	28
coût matériel	matériel sur place	0	0
	total par km de mur 8h à 28.-/h	8	224
avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		280

Contrôle

- Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- Plan directeur cantonal (ligne d'action C1)
- Tourisme
- Charte de Fontevraud

Objectif paysager

Valoriser le patrimoine culturel

Mesure 1.5

Conserver et entretenir les murs de soutènement du vignoble

Description

Les murs de soutènement sont l'image de marque des vignobles architecturaux dont l'exemple le plus emblématique en Suisse est assurément Lavaux. Façonnés par la main de l'homme, ces vignobles n'existent que par le travail répété des vignerons et un entretien méticuleux des murs. Ces murs donnent vie à ces coteaux si escarpés qu'aucune autre culture ne s'y développerait. Ils permettent aussi à une flore et faune très particulières de se développer.



Exigences

- Le mur doit être inscrit en code 701 et 717 lors du recensement.
- Les murs sont édifiés en matériaux traditionnels
- Les escaliers de vigne sont conservés
- Les pierres tombées doivent être remises en place.
- La végétation ligneuse et les ronces qui envahissent les murs doivent être régulièrement enlevés.

Principe de localisation

La mesure est adaptée pour

- Paysage agricole collinéen
- Paysage agricole maqué par l'industrie, le commerce et les loisirs
- Paysage des zones densément construites

Recommandation de mise en œuvre

- Aucune recommandation spécifique

Contribution

Contribution : CHF 1.-/ ml/an

Contrôle

- Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- Plan directeur cantonal (ligne d'action C1)
- Tourisme
- Charte de Fontevraud
- Chablais Agglo: préservation des cultures en coteaux et collines

Objectif paysager

Valoriser le patrimoine culturel

Mesure 1.6

Maintenir et exploiter les parcelles de viticulture en gobelet

Description

La culture en gobelet est le mode traditionnel de conduite du vignoble vaudois. Incompatible avec la mécanisation, il a presque disparu de nos coteaux ne subsistant que dans de rares parchets souvent isolés et de petite taille. Ce système de culture se perçoit fort bien dans le paysage : de forme arrondie à la base mais resserrée par une attache au sommet de l'échalas, le gobelet rompt l'homogénéité paysagère que la conduite sur fils de fer a créée.



Exigences

- Entretien correct de la vigne sans mécanisation
- Aucune nouvelle parcelle de vigne en gobelet ne doit être créée.
- Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la mesure « Exploitation de parcelles de cultures spéciales de petites tailles »
- La surface doit être inscrite en code 701 ou 717 lors du recensement.

Principe de localisation

La mesure est adaptée pour

- Paysage agricole collinéen
- Paysage agricole maqué par l'industrie, le commerce et les loisirs
- Paysage des zones densément construites

Recommandation de mise en œuvre

Adapté plus particulièrement aux parcelles de forme irrégulière, peu propice à la culture sur fils de fer (longueur de lignes trop courtes) ou située à proximité des bâtiments ou sur les coteaux.

Contribution

Contribution : CHF 4'000.-/ha/an

		coûts de production Fr. /ha		
		vignes gobelet	vigne mi-haute avec mécanisation légère	différence
		Fr.	Fr.	Fr
travail supplémentaire	entretien correct de la vigne, coût supplémentaire par rapport à une vigne mécanisée*	47'985	40'754	7'231
	total			7'231

* D'après la Fiche 0.31 AGRIDEA qui présente les frais de production en viticulture suisse en Fr./ha, moyenne 2006-2010

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

Chablais Agglo: préservation des cultures en coteaux et collines

Objectif paysager

Valoriser le patrimoine naturel

Mesure 2.1

Préserver les roselières, zones humides et petits plans d'eau dans la surface d'exploitation

Description

L'agriculteur maintient les plans d'eau visibles sur sa surface d'exploitation ainsi que les roselières et autres zones marécageuses.

La mesure permet de préserver et favoriser ces éléments identitaires qui sont des témoignages encore vivants de l'histoire naturelle du paysage de la plaine. Ils sont très appréciés du public pour leur caractère naturel et apaisant.

Dans le contexte de rationalisation des pratiques agricoles, notamment par le biais de la mécanisation, les plans d'eau et les zones humides compliquent l'exploitation des parcelles. Or l'abandon de l'entretien de ces éléments nuit à leur visibilité ou à leur qualité écologique et paysagère. Les plans d'eau se remplissent vite de litières et s'atterrissent. Les roselières non entretenues sont rapidement envahies par des buissons, et la forêt reprend alors ses droits. Le maintien de ces éléments demande un soutien particulier pour le travail supplémentaire nécessaire à leur entretien.



Exigences

Généralités

- Les plans d'eau et les zones humides doivent être situés sur la surface d'exploitation. Ils doivent être annoncés en code 904.

Définition d'un plan d'eau :

- Sa surface est d'au moins de 3 m² et sa profondeur d'au moins 40 cm.
- Son aspect est naturel (un biotope artificiel n'est pas compris par la mesure, comme un étang de jardin).
- Il est visible dans le paysage.
- Les anciens lacs de gravière et les canaux ne sont pas pris en compte par la mesure.

Définition d'une zone marécageuse :

- On entend par zone marécageuse ou humide les roselières et les herbages dans lesquels les machines à deux essieux s'embourbent et ne peuvent être employées. Il peut s'agir de tourbière ou de marais à grandes ou de petites herbes.

Prestations demandées :

- Les plans d'eau sont curés lorsqu'ils sont remplis de feuilles et de branches.
- Les plans d'eau sont entourés d'une zone tampon d'une largeur de minimum 3 m sans fumure et de minimum 6 m sans produits phytosanitaires.
- Les abords des plans d'eau sont fauchés (pour améliorer leur visibilité) à la débroussailluse ou à la moto-faucheuse (pour ne pas endommager la végétation riveraine), hors de la période de nidification des oiseaux.
- Des arbres ou des buissons isolés sont admis sur la zone tampon.
- Les surfaces marécageuses sont fauchées au moins une fois tous les deux ans et au maximum une fois toutes les années, à partir du 1^{er} septembre.

Principe de localisation

La mesure est adaptée pour :

- Le paysage naturel marqué par le Rhône.
- Le paysage agricole productif de plaine.
- Le paysage agricole collinéen.

Recommandation de mise en œuvre

- Travailler sans endommager le sol, en évitant d'avoir recours à des machines trop lourdes.
- Lors du curage de plans d'eau, laisser les matériaux curés sur place et en faire des tas.
- Lors de la fauche, le produit de la fauche doit être ramassé mais peut-être laisser sur place en tas.

Contribution

Les contributions sont basées sur :

- La surface comptée comprend les surfaces d'eau et les surfaces fauchées autour des plans d'eau ou les surfaces fauchées pour les zones humides et les roselières.

Justification de la contribution :

- Travail non rétribué par PER hors SAU.
- Travail avec la main ou à l'aide de machines légères.

Montants des rétributions annuelles :

- **65 Frs / are (minimum 200 Frs par objet).**

Contrôle

- COBRA, sur la base de documents mis à disposition par l'exploitant (orthophotos, plans ou photos).

Synergies

- Coordination avec les mesures du projet R3, celle du PAC 291, de la réserve naturelle des Grangettes et du réseau OQE en cours.
- Plan directeur cantonal (ligne d'action E1 : valoriser le patrimoine naturel)
- Etude La Nature Demain
- Chablais Agglo (Garantir la coexistence entre les milieux naturels, l'agriculture et les fonctions de délasserement du paysage)

Description

L'agriculteur maintient et entretient les lisières de forêts ou de bosquets déjà structurés situés sur la surface d'exploitation. Les lisières jouent un rôle important dans la structuration du paysage. La qualité esthétique d'une lisière diversifiée (présence de plusieurs strates, sinuosité de l'interface entre boisement et zone ouverte, variété des essences présentes) est largement supérieure à celle d'une lisière monotone (interface rectiligne, transition abrupte entre boisement et zone ouverte). En l'absence d'intervention, la limite de la lisière tend à s'avancer au détriment de la zone ouverte limitrophe. Un entretien ciblé permet le maintien de l'ouverture du milieu tout en augmentant les valeurs paysagères et écologiques de la lisière.



Exigences

La parcelle forestière (901) doit être située sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage).

→ Option 1 :

Maintien du gabarit de la lisière tous les 2 à 4 ans : coupe des branches, fauche des broussailles, dégagement des clôtures (pâturages), élimination des vieux barbelés, ne pas utiliser d'épareuses à fléaux ou à rouleaux.

→ Option 2 :

Recépage sélectif tous les 4 à 6 ans : coupe des essences de buissons et de jeunes arbres à croissance rapide pour ramener de la lumière à l'intérieur de la lisière ou du cordon boisé et favoriser les espèces à croissance lente (annexe I) sur 5 à 30 m de profondeur.

→ Option 3 :

Recépage complet par tronçons : sur une longueur maximale de 20 m et sur 1/3 de la longueur totale au maximum et sur 5 à 30 m de profondeur. Préserver les buissons rares et à croissance lente pour maintenir la diversité. Fréquence d'intervention : tous les 3 à 5 ans (en moyenne deux fois pendant la durée du projet).

Procédure options 2 et 3:

- La mesure ne sera validée par le SAVI uniquement lorsque l'exploitant présente le plan d'exploitation validé par l'inspecteur forestier, au plus tard le 31 août de la première année d'inscription dans la mesure.
- Mesure non subventionnée par un autre programme (pas de double subventionnement à vérifier par l'inspecteur forestier si demande de subvention « lisière »).
- Convention écrite avec le propriétaire de la parcelle forestière le cas échéant.
- Identification de la lisière sur le plan de l'exploitation à présenter à l'inspecteur forestier, qui se chargera des procédures ci-dessous :
 - Délivrance d'un permis de coupe, martelage.
 - Accord du garde pêche en sus pour un travail sur un cordon boisé riverain de cours d'eau, à mentionner sur le permis de coupe.
 - Accord du biologiste (DGE-BIODIV) si la lisière est située dans ou en limite d'un inventaire fédéral ou cantonal de protection de la nature.
- Respect des normes sécuritaires pour les travaux en forêt (SPAA – soit l'entreprise forestière est reconnue / soit l'exploitant est dûment formé ou s'engage à le faire).

Tout ou partie des déchets de taille doivent être entassés sur place sans être brûlés.

Principe de localisation

- La mesure est adaptée pour tous les types paysagers du périmètre, mais surtout pour le paysage agricole des collines et le paysage naturel marqué par le Rhône.

Recommandation de mise en œuvre

Cette mesure concerne toutes les unités paysagères. Pas de restriction de localisation, sous réserve de l'évaluation des critères de qualité des lisières (situation initiale et potentiel d'amélioration).

- Directive N° : IFOR-BDF-LIS.FOR-2012 "annexe 4 - revitalisation des lisières forestières", Etat de Vaud, DGE.
- Contributions à la protection de la nature en Suisse N° 34 (2013). Valoriser les lisières forestières - Guide pratique. N° ISSN 1421-5527, Pro Natura.
- Guide des buissons et arbres des haies et lisières, AGRIDEA.

Contribution

Contribution par ha de lisière traitée

Contribution annuelle option 1 : 65.-/100 m linéaires

Contribution annuelle option 2 et 3 : 500.-/100 ml (à l'exclusion de tout autre subvention forestière)

	La première intervention est une mesure unique.	Entretien courant (recépage sélectif ou complet) par ha		Entretien courant (maintien du gabarit, entretien "agricole") par 100 ml	
		h	Fr.	h	Fr.
Travail supplémentaire	coût global pour revitalisation (basé sur subvention forfaitaire VD forêt)	143	4'000		
	coupe des branches			5	140
	fauche des broussailles			4	112
	dégagement des clôtures (pâturages)			2	56
	élimination des vieux barbelés			3	84
Coûts initiaux					
	Sous-total sans bonus		4'000		392
Incitation à la mise en œuvre	Bonus paysager 25%		1'000		98
	Total avec bonus		5'000		490

En cas de versement de la subvention forfaitaire VD forêt, aucune CQP ne peut être allouée (pas de double subventionnement).

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles) sous la haute surveillance des services forestiers.

Synergies

- Cette mesure est en accord avec le projet d'agglomération du Chablais, notamment entre Aigle et Bex. La partie de ce secteur qui borde le Rhône (paysage naturel marqué par le Rhône) correspond à l'armature verte de la plaine, tel que défini par le projet.
- Plan directeur cantonal (ligne d'action E1 : valoriser le patrimoine naturel)

Description

L'exploitant agricole structure une lisière de forêt située sur sa surface d'exploitation.

Exigences

La parcelle forestière (901) doit être située sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage).

→ *Option 4* :

Création de lisière structurée. Coupe sélective des buissons et des arbres sur une largeur de 5 à 30 m dans la surface forestière pour la création de trouées et de sinuosités. Conserver les essences rares et / ou de haute valeur écologique ainsi que les arbres habitat.

Conditions générales :

- La mesure ne sera validée par le SAVI uniquement lorsque l'exploitant présente le plan d'exploitation validé par l'inspecteur forestier, au plus tard le 31 août de la première année d'inscription dans la mesure.
- Procédure :
 - Mesure non subventionnée par un autre programme (pas de double subventionnement à vérifier par l'inspecteur forestier si demande de subvention « lisière »).
 - Convention écrite avec le propriétaire de la parcelle forestière le cas échéant.
 - Identification de la lisière sur le plan de l'exploitation à présenter à l'inspecteur forestier, qui se chargera des procédures ci-dessous :
 - Délivrance d'un permis de coupe, martelage.
 - Accord du garde-pêche en sus pour un travail sur un cordon boisé riverain de cours d'eau, à mentionner sur le permis de coupe.
 - Accord du biologiste (DGE-BIODIV) si la lisière est située dans ou en limite d'un inventaire fédéral ou cantonal de protection de la nature.
- Respect des normes sécuritaires pour les travaux en forêt (SPAA – soit l'entreprise forestière est reconnue / soit l'exploitant est dûment formé ou s'engage à le faire).
- Tout ou partie des déchets de taille doivent être entassés sur place sans être brûlés..

Principe de localisation

La mesure est adaptée pour tous les types paysagers du périmètre, mais surtout pour le paysage agricole des collines et le paysage naturel marqué par le Rhône.

Recommandation de mise en œuvre

Cette mesure concerne toutes les unités paysagères. Pas de restriction de localisation, sous réserve de l'évaluation des critères de qualité des lisières (situation initiale et potentiel d'amélioration).

- Directive N° : IFOR-BDF-LIS.FOR-2012 "annexe 4 - revitalisation des lisières forestières", Etat de Vaud, DGE.
- Contributions à la protection de la nature en Suisse N° 34 (2013). Valoriser les lisières forestières - Guide pratique. N° ISSN 1421-5527, Pro Natura.
- Guide des buissons et arbres des haies et lisières, AGRIDEA.

Contribution

Contribution unique option 4: CHF 70.- / are de lisière structurée (à l'exclusion de tout autre subvention forestière)

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Objectif paysager

Valoriser le patrimoine naturel

Mesure 2.3

Effectuer une fauche alternée dans les interlignes viticoles et arboricoles

Description

Les cultures spéciales, en particulier la viticulture et l'arboriculture, sont marquées par la forte géométrie linéaire des rangs d'arbres ou de ceps. Ce paysage, très régulier, peut gagner en diversité grâce à un entretien différencié des interlignes. Si certaines pratiques ne sont pas à recommander pour des raisons écologiques, d'autres techniques peuvent apporter des touches colorées bienvenues dans ce paysage très linéaire. Cette technique de fauche permet d'accroître la diversité faunistique et floristique impactant donc favorablement le paysage par une présence colorée marquée durant la saison. Elle se pratique en alternant les fauchages, par exemple un rang sur deux ou un talus sur deux. L'utilisation d'un rouleau écraseur de type « Rolofaca » peut remplacer le fauchage. Il en va de même du broyage.



Exigences

- La fauche a lieu en alternance tous les deux rangs. L'intervalle de temps entre deux fauches de la même surface est d'au moins quatre semaines; une fauche de l'ensemble de la surface est permise juste avant la vendange respectivement la récolte des fruits.
- En arboriculture, intensification de la lutte contre les campagnols afin d'éviter leur prolifération.
- La surface doit être inscrite en code 701, 702, 703, 704, 717 ou 731 lors du recensement.

Principe de localisation

La mesure est adaptée pour toutes les UP.

Recommandation de mise en œuvre

La fauche alternée peut être pratiquée sur les talus des terrasses

Contribution

Contribution pour parcelle viticole : **CHF 150.-/ha/an**

Contribution pour parcelle arboricole : **CHF 250.-/ha/an** (tenir compte de l'intensification du travail de lutte contre les campagnols)

		vigne		arbres fruitiers	
1 ha		h	Fr.	h	Fr.
travail supplémentaire	surface à faucher plus petite et fréquence plus grande, plus de temps de déplacement	10.5	294	10.5	294
	documentation écrite et ou photo des travaux effectués	1	28	1	28
	total	11.5	322	11.5	322

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles) sous la haute surveillance des services forestiers.

Synergies

- Chablais Agglo (Garantir la coexistence entre les milieux naturels, l'agriculture et les fonctions de délasserement du paysage)
- Certains programmes de biodiversité.

Objectif paysager

Promouvoir une agriculture vivante

Mesure 3.1

Diversité des herbages

Description

La mesure vise à maintenir et à augmenter le nombre de types d'herbages présents sur la surface d'exploitation.

Au cours de l'année, leur composition floristique et leur mode d'exploitation respectifs induisent des variations subtiles de teintes et de textures qui participent à la diversité de la mosaïque du paysage.



Exigences pour l'exploitant

- Gestion différenciée des herbages dans la SAU selon les différents types PER :
 - Prairie temporaire (code 601, 621, 631 et 632)
 - Prairie extensive (code 611, 622 et 634)
 - Prairie peu intensive (code 612 et 623)
 - Autre prairie permanente (code 613)
 - Pré à litière (851)
 - Pâturage (code 616)
 - Pâturage extensif (code 617)
 - Pâturage boisé (codes 618 et 625)
 - SPB spécifique à la région (pâturage) (694)
 - Autres surfaces herbagères (697)
- Options possibles :
 - 4 types d'herbages
 - 5 types d'herbages
 - 6 types d'herbages ou plus
- Pour qu'un type de prairie soit pris en considération, il doit couvrir au moins 5% de la surface des prairies et des prés à litière de l'exploitation. Lorsqu'elles couvrent moins de 5%, elles peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 5%.
- L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour l'exploitation de 4, 5 ou 6 types d'herbages et respecte ce choix pendant toute la durée du contrat.
- Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la diversité des prairies temporaires (3.2).
- Communauté PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat de communauté PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest).

Principe de localisation

- La mesure est possible dans tous les types paysagers du périmètre de la plaine du Rhône.

Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière

Contribution

- 4 types d'herbages **130 fr.** par ha d'herbages / an
- 5 types d'herbages **240 fr.** par ha d'herbages / an
- 6 types d'herbages ou plus **330 fr.** par ha d'herbages / an

		h	Fr./ha
travail supplémentaire	coordination des travaux, risques supplémentaires, gestion de petites parcelles	1	28
	total	1	28
contribution moyennes	(selon tableau Agridea contributions 2014)		2'000
4 types d'herbages	+ bonus* 7%		140
5 types d'herbages	+ bonus* 12%		240

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Objectif paysager

Promouvoir une agriculture vivante

Mesure 3.2

Maintenir et augmenter le nombre de types différents de prairies temporaires dans l'assolement

Description

Les prairies temporaires sont présentes dans la plaine en dépit des cultures qui occupent de grandes surfaces. Toutefois, les prairies recouvrent une bonne partie du paysage agricole collinéen et une fraction non négligeable de la plaine.

La mesure vise à diversifier les prairies temporaires présentes sur les surfaces d'exploitation. Au cours des saisons, leur composition floristique induit des variations de teintes et de textures qui participent à l'enrichissement de la mosaïque du paysage.



Exigences pour l'exploitant

L'exploitant met en place un assolement avec 2 ou 3 types de prairies temporaires (à inscrire en code 601, 631 ou 632 lors du recensement):

- Prairie temporaire avec dominante de graminées
- Prairie temporaire avec dominante de trèfle
- Prairie temporaire avec dominante de luzerne

L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour un assolement à 2 ou 3 prairies temporaires et respecte son choix pour toute la durée du contrat.

Pour être pris en compte, un type doit couvrir au moins 15 % des prairies temporaires de l'exploitation. Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la mesure 3.1 Diversité des herbages.

Association PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat d'association PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest).

Principe de localisation

- La mesure est possible dans tous les types paysagers du périmètre de la plaine du Rhône.

Recommandation de mise en œuvre

Tableau des mélanges reconnus pour la mesure :

Type 1	Mélanges 200
Type 2	Mélanges 300 sans luzerne
Type 3	Mélanges 300 avec luzerne
Type 4	Mélanges 400 avec un 0 en dernière position (420, 430, 440, ...)
Type 5	Autres mélanges 400 (431, 442, 444, ...)
Type 6	Production de semences (631, 632)

Contribution

Contribution annuelle :

120.-/an / ha de prairie temporaire, pour 2 types de prairies temporaires

250.-/ an / ha de prairie temporaire, pour 3 types de prairies temporaires

			/ an/ ha de PT	
			h	Fr.
Maintien mode d'exploitation		Non-rationalisation (charges annuelles)		
Adaptation mode d'exploitation		Pertes de rendement		
		Travail supplémentaire	1	28
		Coûts initiaux (répartis sur 8 ans)		
Bonus prairies	2	Incitation		90
Bonus prairies	3	Incitation		225
Contributions déjà versées		Déduction des contributions déjà versées pour la même mesure		
Montant de la contribution		total 2 types de prairies		118
		total 3 types de prairies		253

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Objectif paysager

Promouvoir une agriculture vivante

Mesure 3.3

Favoriser la diversité des animaux présents sur l'exploitation

Description

Le paysage agricole de la plaine du Rhône est façonné par une agriculture vivante et diversifiée, même si les grandes cultures occupent une part importante de sa surface. Sa meilleure visibilité est gage du maintien de son attractivité face à la concurrence d'autres utilisations du territoire.

La présence du bétail sur une exploitation est particulièrement attractive pour le public, et permet aux promeneurs, en particulier les familles d'avoir un contact direct avec l'agriculture. La diversification des animaux permet aussi d'élargir l'offre commerciale de l'exploitant (vente d'œufs, viandes, laitages) et l'animation des abords de la ferme.



Exigences pour l'exploitant

Participation au programme SRPA obligatoire pour les espèces prises en considération.

La mesure se décline en 2 niveaux :

Niveau 1 : L'exploitation détient 4 espèces d'animaux de rente (minimum d'individus requis selon tableau annexé).

Niveau 2 : L'exploitation détient au moins 5 espèces d'animaux de rente (minimum d'individus requis selon tableau annexé).

Principe de localisation

- La mesure est adaptée pour l'ensemble du périmètre CQP.

Recommandation de mise en œuvre

Recommandations :

Construire ou réhabiliter des abris pour le petit bétail et la basse-cour.

Favoriser les races locales devenues rares (Pro Specie Rara)

Bases légales :

Ordonnance sur la protection des animaux (pour le nombre d'individus requis par espèce)

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure :

Classeur AGRIDEA Petits ruminants.

Contribution

Forfait annuel par exploitation appliquant la mesure :

- 4 types d'animaux : 1'200.- /an
- 5 types d'animaux : 1'600.- /an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques

Liste d'espèces animales	Minimum d'individus
Bovins	10
Buffles	5
Yacks ; Bisons	5
Chevaux, Poneys	5
Anes, Mulets	5
Chèvres	10
Moutons	10
Cerfs ; Daims ; Wapitis	10
Lamas ; Alpagas	5
Lapins	10
Porcs	10
Poules	10
Dindes ; Oies	10
Autruches	5
Pintades ; Cailles	10
Abeilles	1 colonie

Description

En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation de 5, 6 ou 7 cultures au lieu des 4 obligatoires.

L'analyse sensible a révélé que la mosaïque de cultures et la variation de leurs couleurs au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre. En rajoutant une ou plusieurs cultures dans la rotation actuelle, l'exploitant contribue à renforcer la mosaïque de cultures avec, pour résultat, une plus grande subdivision des parcelles et une plus grande variété de teintes et de structures.

**Exigences**

L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour une rotation à 5, 6 ou 7 cultures et respecte son choix pour toute la durée du contrat. Le nombre de cultures peut être augmenté durant la durée du contrat mais il ne peut pas être diminué.

Règles PER: Les exploitations comptant plus de 3 ha de terres ouvertes doivent aménager au moins quatre cultures différentes chaque année.

Calcul du nombre de cultures

- a. 1 culture = une culture principale de : blé, seigle, orge, ...
 - b. Pour qu'une culture soit prise en considération, elle doit couvrir au moins 10% de la surface de terres assolées. Les cultures de même que les prairies temporaires, les jachères florales ou tournantes et les cultures maraîchères principales, lorsqu'elles couvrent moins de 10% peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 10%.
 - c. Les prairies temporaires comptent comme 2 cultures au maximum.
 - d. Les prairies extensives (611) et les prairies peu intensives (612) de moins de 6 ans ne comptent pas dans le calcul et ne donnent pas droit aux contributions
- Hormis les points c et d, c'est le calcul des règles PER qui fait foi.
 - Association PER : Pour les associations PER déjà existantes en 2014 (à la date de référence du 2 mai 2014), qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés, les exploitants concernés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de cultures. Pour les nouvelles associations PER, qui seront créées après 2014, chaque exploitation devra répondre individuellement aux exigences des 5, 6 ou 7 cultures dans l'assolement régulier.

Principe de localisation

Destinée principalement au paysage agricole productif de plaine

L'emplacement de la culture étant lié à la rotation des cultures, leur répartition spatiale varie d'année en année, ce qui assure une dynamique et une diversité paysagère positive.

Détails de mise en œuvre

La mise en œuvre se fera de manière différenciées selon la structure des exploitations (avec ou sans bétail) et également en fonction du marché et des possibilités de stockage.

Liste d'espèces : voir « Rotation des cultures en terres assolées, P. Vuilloud, Agroscope RAC Changins, Revue suisse agric. 37 (4), 2005 ».

Voir aussi PER - fiche 1, Utilisation des surfaces - assolement et nombre de cultures et

PER - ROMANDIE 2014, Prestations écologiques requises : règles techniques, exploitations avec grandes cultures, production fourragère et cultures maraîchères (page 4).

Contribution

Contribution par hectare de terre assolée :

5 cultures : 80.-/ha/an

6 cultures : 240.-/ha/an

7 cultures : 440.-/ha/an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

La mosaïque de cultures et la variation de leurs couleurs au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre. Selon le Plan directeur cantonal, les enjeux du patrimoine comprennent la conservation d'espaces tels que les campagnes périurbaines et urbaines en renforçant l'image identitaire de la région. En promouvant la présence d'au moins cinq types de cultures par exploitation, la mesure suit donc les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal.

Description

L'éclat des cultures colorées au sein de la mosaïque des cultures, comme celui du colza au mois de mai, est ressorti dans l'analyse sensible comme une plus-value paysagère à promouvoir de la plaine agricole productive.

Si le maïs et le blé représentent les cultures céréalières principales, il subsiste des cultures colorées dont la floraison a un impact important dans le paysage.

La mesure vise donc à privilégier les cultures colorées pour augmenter l'attractivité du paysage pour les habitants et les visiteurs tout en améliorant la part d'auto-alimentation en protéines et en huiles locales.

**Exigences**

L'agriculteur insère dans sa rotation une ou deux cultures colorées principales. La surface de la deuxième culture doit être d'au moins 10 % de la surface de la première culture colorée pour que l'exploitation bénéficie du tarif pour 2 cultures colorées.

Il choisit la culture dans la liste ci-dessous :

- Féverole (536)
- Lin (534)
- Lupin (538)
- Pois protéagineux (537)
- Tournesol (531, 592)
- Sarrasin (548)
- Lentilles (568)
- Cameline (544)
- Pavot (566)
- Moutarde (597)
- Soja (528)
- Colza (526, 527)
- Tabac (541)
- Pomme-de-terre (524)
- Carthame (567)
- Colza mpr (590/591)
- Plantes aromatiques et médicinales annuelles (553)
- Plantes aromatiques et médicinales pluriannuelles (706)

Association PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat d'association PER doit être signé et enregistré par l'autorité

compétente (Ecoprest).

Principe de localisation

- Destinée principalement au paysage agricole productif de plaine
- L'emplacement de la culture étant lié à la rotation des cultures, leur répartition spatiale varie d'année en année, ce qui assure une dynamique et une diversité paysagère positive.

Recommandation de mise en œuvre

Chaque type de cultures ayant des exigences différentes, l'agriculteur se référera aux fiches techniques d'Agridea.

Contribution

Contribution annuelle par hectare de culture colorée :

1 culture colorée : CHF 150.-/ha de culture colorée/an

2 cultures colorées et + : CHF 300.-/ha de culture colorée/an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- La mosaïque de cultures colorées offre une palette de couleurs au fil des saisons qui représentent une nette plus-value paysagère. En renforçant la présence des cultures colorées dans la rotation, la mesure suit donc les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal.
- Etude La Nature Demain

Objectif paysager

Promouvoir une agriculture diversifiée et colorée

Mesure 4.3

Créer des bandes culturales extensives accompagnant les cultures céréalières.

Description

L'agriculteur met en place sur sa surface d'exploitation des bandes culturales extensives, ces dernières visibles depuis les voies de mobilité douce.

Le travail consiste à maintenir la présence de ces surfaces fleuries et colorées durant les 8 ans du contrat.

Cette mesure apporte une diversification colorée au paysage de la plaine cultivée pour les randonneurs, cavaliers ou cyclistes qui empruntent les voies de mobilité douce (chemins, sentiers pédestres), mais aussi pour les observateurs plus éloignés. Cette mesure est d'autant plus importante que les parcelles de plaine ont tendance à s'agrandir au détriment des prairies fleuries et des parcelles plus extensives et plus diversifiées. Leur présence permet d'augmenter l'attractivité de la plaine pour les promeneurs.

Pour l'agriculteur, la mise en place de telles surfaces fleuries représentent un investissement en temps non négligeable ainsi qu'une perte de rendement, dans des terres particulièrement productives.



Exigences

La mise en œuvre de la mesure doit être réalisée selon les exigences relatives aux bandes culturales extensives telles que définies dans l'OPD, sans semis particulier.

Cette mesure concerne le code 555 Bande culturale extensive.

Principe de localisation

La mesure est adaptée pour

- Paysage agricole productif de plaine.
- Paysage agricole marqué par l'industrie, le commerce et les loisirs.

Recommandation de mise en œuvre

- Sur des terrains maigres et bien exposés ;
- Sur des terrains présentant un potentiel pour le développement des ségétales ;
- Une trop forte présence de bleuets peut poser des problèmes à l'exploitant au sein de sa rotation. Une mise en œuvre et un suivi réfléchis de ces bandes doivent être menés.

Contribution

Contribution annuelle par hectare: **CHF 600.-/ha**

	Fr./ha
Contribution pour la qualité de niveau I	2'300
+ bonus 25%	575

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- Réseaux OQE de la plaine du Rhône.

Objectif paysager

Promouvoir une agriculture diversifiée et colorée

Mesure 4.4

Diversité des céréales dans l'assolement

Description

Du point de vue paysager, la diversité des céréales ajoutent une touche incomparable au paysage dès leur épiaison, surtout lorsqu'elles ondulent sous le vent.



Exigences

L'agriculteur s'engage à cultiver un minimum de 3 types ou plus de céréales pour une surface minimale de 1 ha par type

TYPE	Culture	Codes
1	Blé	507, 512, 513, 515
2	Seigle	514
3	Avoine	504
4	Orge	501, 502
5	Triticale	505
6	Amidonnier, engrain	511
7	Epeautre	516
8	Millet	542
9	Riz	509

Les méteils de céréales fourragères (506), les méteils de céréales panifiables (515), les semences de céréales (517) et les bandes culturales de céréales extensives (565) sont additionnées à un des types mentionnés ci-dessus. Exemple: 1 hectare de semences de blé panifiable (517) et 3 hectares de blé de printemps (512) comptent comme 4 ha de céréales de type 1 pour une exploitation.

Association PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat d'association PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest).

Principe de localisation

- La mesure peut être mise en œuvre dans la plaine productive, dans les secteurs marqués par l'industrie et dans le paysage agricole collinéen.

Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière.

Contribution

Contribution annuelle : CHF 220 .- par type de culture de céréales

	3 types de céréales par exploitation	4 types de céréales par exploitation	5 types de céréales par exploitation
Niveau 1	3 ha à 8 ha CHF 660 .- / expl / an	4 ha à 8 ha CHF 880 .- / expl / an	5 ha à 8 ha CHF 1100 .- / expl / an
Niveau 2	8.01 ha à 16 ha CHF 1320 .- / expl / an	8.01 ha à 16 ha CHF 1760 .- / expl / an	8.01 ha à 16 ha CHF 3300 .- / expl / an
Niveau 3	> 16 ha CHF 1880 .- / expl / an	> 16 ha CHF 2640 .- / expl / an	> 16 ha CHF 4400 .- / expl / an

Pour les associations PER les seuils sont multipliés par le nombre de membre de l'association. Pour toucher les contributions de niveau 1 (CHF 660 - / exploitation), une association PER avec 2 membres doit cultiver un minimum de 2 ha de céréales par type et entre 6 et 16 ha de céréales au total.

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Objectif paysager

Promouvoir une agriculture diversifiée et colorée

Mesure 4.5

Mettre en place des cultures associées

Description

Les cultures associées sont un système de culture consistant à cultiver plusieurs espèces végétales ou variétés sur la même parcelle en même temps. Ces cultures ont l'avantage de pouvoir être valorisées par différents types d'animaux et mériteraient d'être produites en plus grande quantité localement.

Les cultures associées prévues pour cette mesure se limitent à la culture de deux ou plusieurs espèces végétales semées en même temps ou en différé mais récoltées en même temps comme l'association d'une céréale et d'une légumineuse par exemple.



Exigences

L'exploitant s'engage à inclure dans sa rotation des cultures associées, soit au moins 2 cultures principales d'espèces végétales différentes à récolter en même temps (p. ex. l'association d'une céréale et d'une légumineuse).

La surface minimale est de 50 ares par type.

Cette mesure ne peut pas être cumulée avec les mesures cultures colorées et/ou diversité des céréales dans l'assolement.

Les méteils de céréales fourragères et panifiables (506, 515) ne sont pas considérés comme des cultures associées.

La Contribution est versée pour un maximum de 3 types de cultures associées par exploitation.

Principe de localisation

La mesure peut être mise en œuvre dans la plaine productive, dans les secteurs marqués par l'industrie et dans le paysage agricole collinéen.

Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière.

Contribution

Contribution annuelle par type de cultures associées : CHF 200.-/culture associée/an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

La mosaïque de cultures et la variation de leurs couleurs au fil des saisons représentent une nette plus-value paysagère. Selon le Plan directeur cantonal, les enjeux du patrimoine comprennent la conservation d'espaces tels que les campagnes périurbaines et urbaines en renforçant l'image identitaire de la région. En promouvant la présence d'au moins cinq types de cultures par exploitation,

la mesure suit donc les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal.

Objectif paysager

Promouvoir une agriculture diversifiée et colorée

Mesure 4.6

Créer et entretenir de bandes herbeuses

Description

L'agriculteur met en place et entretient des bandes herbeuses le long des voies de mobilité douce (chemins de promenade, pistes cyclables, sentiers pédestres), des bords des champs.

Le travail consiste à assurer la pérennité des bandes herbeuses existantes en les fauchant ou à en créer de nouvelles.

Les bandes herbeuses permettent d'élargir l'interface visuelle entre cultures et chemins, haies, bosquets champêtres et lisières de forêts, de souligner la géométrie du paysage, de mettre en valeur ses constituants et d'assurer une couverture du sol permanente.



Pour l'agriculteur, la mise en place et l'entretien de ces bandes représentent un surplus de travail et une perte de rendement.

Exigences

Bandes herbeuses

Généralités :

- La bande herbeuse correspond à une autre surface herbagère donnant droit aux contributions (code 697).
- Les bandes créées sont ensemencées avec un mélange de graminées et de légumineuses, ou avec de la fleur de foin ou de l'herbe à semence.

Définition des bandes sur les terres ouvertes :

- La bande herbeuse a une largeur d'au moins 1 m en plus de la bande obligatoire PER et des chaintres du domaine public mais sa largeur totale est d'au maximum 3 m.
- Le reste de la surface ne doit pas être une prairie permanente.
- Les bandes herbeuses ne doivent pas servir au passage des véhicules. Il faut veiller à conserver un usage purement agricole et éviter les dépôts.
- La bande doit rester en place durant les 8 ans du projet.

Définition des bandes herbeuses sur les parcelles de cultures spéciales :

- Largeur d'au moins 1.5 mètres.

Prestations demandées :

- Les bandes sont fauchées selon les exigences PER (selon leur type intensive, peu intensive, extensive).
- Les bandes créées sont ensemencées.

Principe de localisation

- La mesure est adaptée sur l'ensemble du périmètre, à tous les types paysagers.

Recommandation de mise en œuvre

Aucune recommandation particulière.

Contribution

Contribution annuelle:

Terre ouverte : CHF 20.-/100ml

Cultures spéciales : CHF 300.-/100ml

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- Chablais Agglo : garantir la coexistence entre les milieux naturels, l'agriculture et les fonctions de délasserement du paysage.
- Réseaux écologiques OQE.

Objectif paysager

Promouvoir une agriculture diversifiée et colorée

Mesure 4.7

Maintenir et augmenter la diversité des légumes dans les exploitations maraîchères

Description

Même dans les cultures spéciales, la mécanisation accrue ainsi que les remaniements parcellaires, s'ils facilitent le travail, provoquent un agrandissement des parcelles et rendent le paysage de plus en plus uniforme. Le maintien d'éléments particuliers ou encore l'implantation volontaire de cultures différentes concourent à dynamiser le paysage, à casser une monotonie qui résulterait d'une rationalisation et d'une mécanisation poussée. La mise en place d'espèces différentes sur une même unité apporte une diversité de couleurs et de formes que le promeneur saura apprécier.

La surface dévolue à chaque légume est en relation avec la taille de la parcelle ainsi qu'avec la mécanisation disponible sur l'exploitation



Exigences pour l'exploitant

- Au moins 3 espèces différentes ou variétés d'aspect différent en place simultanément sur une même parcelle culturale. (code 545)
- La mesure doit être mise en œuvre une fois durant la période de végétation.
- Une culture représente au moins 20 % de la surface de la parcelle culturale.
- La parcelle culturale doit être d'au minimum 20 ares et d'au maximum 4 hectares.

Principe de localisation

- Toutes les unités paysagères.

Recommandation de mise en œuvre

- Aucune recommandation particulière.

Contribution

Contribution : CHF 600.-/ha/an

		h	Fr./ha
travail supplémentaire	mécanisation plus compliquée, récolte, semis, entretien échelonnés selon les espèces sur une petite parcelle, risque de dérive des produits => travail plus délicat		850
perte de surface cultivée	augmentation du nombre de bordures 5% MB		1250
	total	0.25	2100

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

Plan directeur cantonal (lignes de la mesure C11)

Objectif paysager

Promouvoir une agriculture diversifiée et colorée

Mesure 4.8

Maintenir et augmenter la diversité des cépages dans les exploitations viticoles

Description

Si le Chasselas est le cépage roi des vignobles vaudois et en constitue la spécialité historique, il n'en demeure pas moins qu'une diversification des cépages influence fortement le paysage saisonnier du vignoble. Ainsi, lors du débourrement, le cuivré du Chasselas va se marier avec la blancheur des Pinot alors qu'en automne, on ne manquera pas de remarquer les tons rouges soutenus des Gamaret ou de cépages teinturiers contrastant avec le feuillage jaunissant du Chasselas. Impactant positivement le paysage, la multiplicité des cépages rend l'exploitation des parcelles de plus en plus complexe.



Exigences pour l'exploitant

- Cinq cépages minimum par exploitation
- Minimum 500m² par cépage
- Entretien des parcelles et valorisation des raisins
- Vigne entretenue correctement et utilisation de la vendange

Principe de localisation

- Paysage agricole collinéen
- Paysage agricole maqué par l'industrie, le commerce et les loisirs
- Paysage des zones densément construites.

Recommandation de mise en œuvre

- Aucune recommandation particulière.

Contribution

Contribution : CHF 100.-/ha/an

		h	Fr./are
travail supplémentaire	coordination des travaux (précocité différente des cépages) risques supplémentaires (phytosanitaire mais aussi commercial), gestion de petites parcelles		52
	documentation écrite et/ou photographique ainsi qu'acquis	0.2	5.6
	total	0.25	57.6
avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		72

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- Plan directeur cantonal (lignes de la mesure C11)

Objectif paysager

Promouvoir une agriculture diversifiée et colorée

Mesure 4.9

Poser des filets latéraux pour protéger le vignoble

Description

La protection du vignoble contre les oiseaux est incontournable dans les parcelles situées en bordure de forêts et/ou plantées avec des cépages précoces ou particulièrement appréciés des oiseaux. Les filets couvrants sont souvent considérés comme impactant négativement le paysage. La pose de filets latéraux, bien que plus délicate pour les producteurs, est une alternative intéressante en termes paysagers.



Exigences pour l'exploitant

- La pose de ces filets se fait conformément aux indications de la fiche technique 404 éditée par Agroscope
- La pose de filets latéraux peut coexister sur la même exploitation avec la pose de filets couvrants.
- La surface doit être inscrite en code 701 ou 717 lors du recensement.

Principe de localisation

- Paysage agricole collinéen
- Paysage agricole maqué par l'industrie, le commerce et les loisirs
- Paysage des zones densément construites.

Recommandation de mise en œuvre

- Cette mesure est particulièrement préconisée sur les parcelles exposées aux dégâts d'oiseaux ou les parcelles composées de cépages précoces ou destinées à une vendange tardive.

Contribution

Contribution : 720.-/ha/an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- Vitiswiss

Objectif paysager

Promouvoir une agriculture diversifiée et colorée

Mesure 4.10

Choisir une technique de pose des filets paragrêles arboricoles peu impactante pour le paysage

Description

De par les exigences de qualité posées par les clients, les professionnels des cultures spéciales doivent protéger leur récolte tant contre les prédateurs que les dégâts climatiques. Ces installations, parfois temporaires, peuvent, selon les techniques utilisées, impacter négativement le paysage (présence de structure métallique, couleur inadéquate dans un milieu naturel par exemple). En arboriculture, en tête de ligne, il y a lieu d'arrêter le filet paragrêle à la hauteur du fil de façade, sans retour vers le bas. Cette disposition permet de ne pas entraver la liberté de vue sur le verger. Cette disposition ne permet toutefois pas une protection optimale de l'arbre situé en tête de ligne. Cette mesure se combine dès lors idéalement avec la mesure « Plante jalon », le *Malus floribunda* permettant d'atténuer, le cas échéant, l'impact de la grêle sur le premier arbre en production.



Exigences pour l'exploitant

- En bout de ligne exclusivement
- De préférence en bordure de chemin
- Arrêt du filet paragrêle à la hauteur du fil de façade, sans renvoi
- Les diverses techniques, y compris celle impactant négativement le paysage, peuvent coexister sur l'exploitation.
- La surface doit être inscrite en code 702, 703, 704 ou 731 lors du recensement.

Principe de localisation

- Pas de limitation à une unité paysagère.

Recommandation de mise en œuvre

- Cette mesure peut être combinée avec l'implantation de plantes jalons (*Malus floribunda*)

Contribution

Contribution : CHF 300.-/ha/an

		h	Fr.
travail et coût supplémentaires à la mise en place (filets en place pour dix ans)	Préparation, défaire et refaire le nœud (6 heures x 28 = 168.-) Utilisation d'une plateforme (3 heures x 21.- = 63.-) Total 231.- pour dix ans		23.10/an
perte de récolte, impact sur le premier arbre en tête de ligne non protégé	20 arbres dont la récolte est sacrifiée (MB moyenne pour l'arbo : CHF 20'000.-/ha → MB par arbre : 20'000/2'000 = CHF 10.-)		200
	total par ha		223.10
	Bonus paysager de 25%		56.-
	Total		278.10

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

Chablais Agglo : la valorisation de l'attractivité des paysages en limitant l'étalement urbain et l'avancée de la forêt par le maintien d'une agriculture active

Objectif paysager

Promouvoir une agriculture diversifiée et colorée

Mesure 4.11

Mettre en place un couvert végétal entre deux plantations arboricoles ou viticoles

Description

Afin de permettre au sol de se régénérer et, partiellement, d'éliminer les nématodes, un repos du sol est préconisé. Le semis de mélanges peu avenants pour les nématodes mais comportant de nombreuses plantes fleuries est recommandé. Une telle pratique ne peut qu'impacter positivement le paysage en y apportant une note colorée au milieu d'un océan de vert.



Exigences pour l'exploitant

Exigences générales :

- Semis d'un mélange d'espèces adaptées à la station avec plantes à floraison colorée
- Plafonnement des surfaces par exploitation : Afin de tenir compte des bonnes pratiques agricoles tant en matière de renouvellement des vignes et des vergers qu'en terme de fertilité des sols, la surface maximale par exploitation pouvant bénéficier de cette mesure est de 25 % de la surface viticole ou arboricole de l'exploitation. (Cette mesure ne concerne que des parcelles dont le capital plantes est renouvelé, pas de création de verger ou de vigne)
- La surface doit être inscrite en code 701, 702, 703, 704, 705, 717 ou 731 lors du recensement.
- Ne pas broyer lors du vol des abeilles
- Durée minimale de la jachère en viticulture et arboriculture : au minimum 10 mois

Principe de localisation

- Pas de limitation à une unité paysagère.

Recommandation de mise en œuvre

- Liste de plantes et/ou semis recommandés :
 - Pois fourrager
 - Radis fourrager
 - Phacélie
 - Tagètes
 - Mélange gaminées et légumineuses

Contribution

Contribution unique: CHF 3'500.-/ha

Décision du COPIL : 3'500 Fr./ha et par an sans distinction entre couvert végétal annuel ou pluriannuel, sans bonus. Vu l'intérêt agronomique de cette mesure, aucune indemnité pour perte de rendement n'est attribuée. Seuls les efforts supplémentaires consentis par l'exploitant lors d'une telle pratique dans le choix des techniques de mise en place ainsi que dans le choix des espèces semées

en vue d'impacter positivement le paysage justifiant une contribution.

		h	Fr./ha
travail supplémentaire pour l'installation	travail du sol, semis à effectuer	36	1008
travail supplémentaire pour entretien	entretien (fauche, mauvaises herbes, obstacles)		
	coût machine pour l'entretien		
coût matériel	semences, machines, essence		2350
travail de documentation	documentation écrite et/ou photographique des travaux effectués	1	28
	total	36	3358

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- Coordination avec certains programmes biodiversité.

Objectif paysager

Promouvoir une agriculture diversifiée et colorée

Mesure 4.12

Maintenir et cultiver les parcelles de petite taille des exploitations, viticoles, arboricoles et maraîchères

Description

L'exploitation de micro-parcelles est économiquement peu intéressante : accès souvent difficile, temps de déplacement élevé, mécanisation impossible, ... De plus en plus de professionnels abandonnent ou extensifient l'exploitation de ces micro-parcelles. Pourtant, sans ce travail, ces parcelles sont rapidement envahies par les buissons favorisant ainsi la fermeture du paysage et une perte de la mosaïque paysagère. Assurer l'exploitation de ces parcelles permet d'offrir un paysage dégagé tout en modelant formes et couleurs. Cette démarche œuvre à la conservation de la mémoire des pratiques traditionnelles.



Exigences pour l'exploitant

- La taille de chaque parcelle atteint au maximum sur 500m². La parcelle peut comprendre plusieurs articles cadastraux ou former une sous-unité (parcelle culturale) d'un article cadastral dont la mécanisation est impossible car elle est isolée du reste de la parcelle par un mur.
- La répartition des parcelles ne peut pas être changée en vue de bénéficier de cette mesure.
- Parcelle exploitée avec production de fruits, raisin ou de légumes
- Valorisation de la production
- Cette mesure ne peut pas être cumulée avec le Maintien de la viticulture en gobelet
- La surface doit être inscrite en code 545, 551, 701, 702, 703, 704, 705, 709, 710, 717 ou 731 lors du recensement.

Principe de localisation

- Pas de limitation à une unité paysagère.

Recommandation de mise en œuvre

- Pas de recommandation particulière

Contribution

Contribution : CHF 59.-/are/an

		vigne		arbres fruitiers*		légumes *	
parcelles d'au maximum 450 m ²		h	Fr./are	h	Fr./are	are	Fr./are
travail supplémentaire	mécanisation impossible, accès difficile, temps de déplacement plus élevé par parcelle, 20 % de surcoût		52		50		50
	documentation écrite et/ou photographique des travaux effectués	0.25	7	0.25	7	0.25	7
	total		59		57		57

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- Projet Chablais Agglo (préservé les cultures en coteaux et collines)

Objectif paysager

Promouvoir une agriculture diversifiée et colorée

Mesure 4.13

Diversifier le nombre d'espèces en arboriculture

Description

L'arboriculteur exploite plusieurs types d'espèces arboricoles sur son exploitation.

Exigences pour l'exploitant

- L'exploitant cultive 4 ou 5 espèces arboricoles différentes sur son exploitation.
- Les espèces fruitières doivent être choisies parmi la liste ci-dessous :
 - Pommier
 - Poirier y compris les naschis
 - Cerisier
 - Prunier
 - Abricotier
 - Pêcher
 - Kiwi y compris kiwai
- Pour être pris en considération, une espèce doit représenter 5 ares au minimum.
- La parcelle doit être inscrite en code 702, 703, 704 et 731.

Principe de localisation

- Pas de limitation à une unité paysagère.

Recommandation de mise en œuvre

- Pas de recommandation particulière

Contribution

4 types d'espèces arboricoles : 0.70.-/are/an

5 types d'espèces arboricoles : 1.-/are/an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Objectif paysager

Valorisation des boisements et des structures

Mesure 5.1

Maintenir et planter des arbres isolés ou disposés en alignement

Description

Les allées d'arbres et surtout les grands arbres isolés sont caractéristiques de la plaine du Rhône, aussi bien dans le fond de la plaine, où ils permettent d'arrêter le regard et de donner au paysage toute sa profondeur, que sur les collines, où ils soulignent les bords de chemins, les limites de parcelles, les sommets des collines, les anciens vergers. Certaines espèces sont typiques ou particulièrement bien adaptées à la région, comme le chêne, le châtaigner ou le saule. Par la particularité de leur feuillage, de leur stature, de leur silhouette, de leur floraison ou de leur fructification, ces espèces participent également à la diversité du paysage.



Exigences

Exigences générales :

- Les arbres isolés doivent être annoncés comme tel lors du recensement de printemps.
- La plantation doit être réalisée durant la période de végétation relative à l'année d'inscription de l'arbre au programme, par exemple au printemps 2016 pour un arbre planté en 2016.
- L'exploitant choisit parmi les espèces suivantes : Érable champêtre, érable plane, érable sycomore, charme, frêne commun, chêne pédonculé, tilleul à large feuille, bouleau blanc, charme, hêtre, saule blanc.
- Le jeune arbre de moins de 10 ans doit être protégé de la pâture.
- Les arbres fruitiers doivent être entretenus.
- Les mesures de lutte contre le feu bactérien doivent être respectées.
- L'arbre doit avoir une hauteur de tronc minimale de 160 cm et 3 branches latérales ligneuses partant de la partie supérieure du tronc (OPD annexe 4, 12.1.6).
- Le labour est interdit sous la couronne de l'arbre
- Aucun matériel ne peut être entreposé sous la couronne de l'arbre.

Mesure A : Plantation d'arbres isolés en bordure de chemins ou parcelles

- Cette mesure ne peut pas faire l'objet d'un double subventionnement avec une mesure similaire d'investissement relative à un réseau écologique.

Mesure B : Plantation d'arbres en alignements

- L'alignement doit être de cinq arbres au minimum. La distance entre deux arbres est comprise entre 10m et 30m.
- Un alignement d'arbres existant donne droit à une contribution quelles que soient les espèces d'arbres le constituant.
- Les arbres fruitiers hautes-tiges pris en compte dans un verger ne peuvent pas être considérés comme des alignements d'arbres isolés.

Mesure C : entretien des arbres isolés ou en alignement

- Les mesures phytosanitaires doivent être mises en œuvre selon les instructions des cantons (=idem OPD niveau qualité 1).
- Aucun herbicide ne peut être utilisé au pied des arbres, sauf pour les jeunes arbres de moins de cinq ans (=idem OPD niveau qualité 1).

Principe de localisation

- La mesure est adaptée à tous les types paysagers du périmètre, mais surtout au paysage agricole des collines et au paysage agricole productif de la plaine.
- Les arbres seront plantés le long des voies de mobilité douce, le long des structures existantes, comme les chemins, canaux, cours d'eau, à la croisée de chemin, en bordure de parcelles.
- Pour être en accord avec le projet agglomération Chablais, les arbres ne seront pas plantés dans la plaine productive entre St-Triphon et Bex, le long des canaux perpendiculaires au Rhône et en dehors de l'« espace de respiration » du Rhône (cf. Volet paysage projet Agglo). Toutefois, les arbres existants pourront être remplacés.

Recommandation de mise en œuvre

En cas de fermage, la démarche doit être faite d'entente avec le propriétaire du terrain.

Un arbre isolé existant donne droit à une contribution quelle que soit son espèce et sa localisation.

Les exigences de la Loi sur les routes et du Code rural doivent être respectées.

Contribution

Plantation et entretien d'un nouvel arbre (mesure A+C)	CHF 87.- / arbre / an
Plantation et entretien d'arbres alignés (mesure A+B+C)	CHF 93.- / arbre / an
Entretien d'arbre isolé existant (mesure C)	CHF 50.- / arbre / an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- Coordination avec projet Agglo Chablais (préserver le paysage et définir les limites de l'urbanisation en fonction de la création des entités paysagères et en valorisant les articulations entre paysage et urbanisation).
- Réseaux écologiques OQE.

Description

Les haies font partie des éléments qui structurent le paysage. L'analyse sensible a montré leur importance dans l'appréciation de la qualité des paysages de la plaine, notamment dans le paysage agricole productif de la plaine et dans le paysage agricole collinéen. Par la particularité de leur feuillage ou de leur floraison, ces éléments participent également à la diversité et la beauté du paysage. Un entretien régulier par tronçons des haies permet aux arbres et aux buissons et aux arbustes de se développer de manière différenciée et de présenter des alternances de hauteur, de floraison et de fructification.



L'entretien et la plantation de haies demandent un travail non négligeable pour l'agriculteur : taille régulière, pas de taille à l'épaveuse, taille différenciée, entassement des déchets de taille sur place.

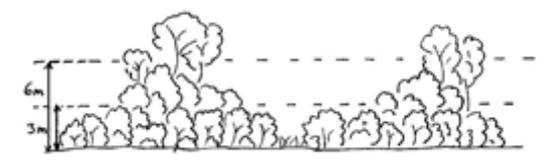
Par ailleurs, les haies sont peu (ou plus) présentes dans la région ; avec la rationalisation de l'agriculture leur nombre a diminué. Pour ces raisons, l'entretien et la plantation de haies méritent d'être soutenues, notamment le long des voies de mobilité douce.

Exigences

Exigences générales :

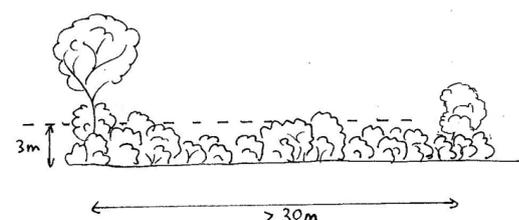
- La haie doit être située sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage). En cas de fermage, la démarche doit être entreprise d'entente avec le propriétaire du terrain.
- La haie doit être inscrite en code 852 ou 857.
- **Définition** : est considéré comme haie une bande boisée touffue, large de moins de 8 mètres composée principalement d'arbustes, de buissons et d'arbres, autochtones et adaptés aux conditions locales (*selon définition de l'OTerm*).
- Longueur minimale: 10 m. Si la distance entre deux bandes boisées distinctes est inférieure à 10 m (mesurée à partir des arbustes, buissons ou arbres extérieurs), ces bandes sont considérées comme un seul élément. (*selon fiche technique AGRIDEA 2009 : Bordures tampon: comment les mesurer, comment les exploiter*)
- Seules des espèces ligneuses indigènes (arbres et buissons) adaptées au site doivent être plantées (cf. liste d'espèces avec spécifications ci-dessous).

Variante a) Haie destinée à devenir une haie colorée :



- 20 % au moins de la strate arbustive est constituée d'espèces ligneuses à fleurs ou à fruits colorés (il est recommandé de combiner des espèces qui fleurissent à différents moments de l'année).
- La haie est plantée d'espèces pouvant donner à lieu à une haie à 3 strates de végétation ligneuse, soit :
 - Au minimum 80% de la longueur avec des buissons de moins de 3m de haut
 - Au minimum 40% de la longueur avec des arbustes entre 3 et 6m de haut
 - 20-60% de la longueur avec des arbres de plus de 6m de haut
 - Afin que la haie ne devienne pas une forêt, créer une haie à 3 rangées, avec une largeur de moins de 8 mètres.

Variante b) Haie destinée à devenir une haie basse:



- 20 % au moins de la strate arbustive est constituée d'espèces ligneuses à fleurs ou à fruits colorés (il est recommandé de combiner des espèces qui fleurissent à différents moments de l'année).
- La haie est plantée d'espèces de buissons et d'arbustes, destinés à former une haie mesurant en moyenne moins de 3m de haut. La haie comprend au maximum 1 arbre ou arbuste destiné à croître à plus de 3m de haut par 30m linéaire. La haie contient un minimum de 3 espèces différentes par section de 7m.

Variante c) entretien des haies :

- Entretien sans épareuse à fléaux, conforme aux exigences du réseau écologique régional.

Principe de localisation

La mesure est adaptée aux différents types de paysages du périmètre, mais principalement au paysage agricole productif de plaine et au paysage agricole collinéen.

Recommandation de mise en œuvre

Recommandation : choisir des espèces à croissance lente et ayant un port naturellement peu élevé

Les exigences de la Loi sur les routes et du Code rural doivent être respectées : Coordination avec le voyer des routes et le voyer des eaux.

Bordure-tampon : conforme aux exigences PER : (cf. OPD Annexe 1, chiffre 9). Pas d'exigence supplémentaire quant à l'entretien de la bordure tampon sauf si la haie est inscrite comme surface de promotion de la biodiversité (cf. exigences pour la qualité des niveaux I et II, ou la mise en réseau).

Bases légales

- Cf. article Prométerre Info n°53, 29 juin 2012, « Plantation de haies, à quoi faut-il faire attention ? », Stéphane Teuscher
- [Ordonnance sur les paiements directs](#), annexe 4, chiffres 6 et 9
- LPNMS, LFaune

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure

- AGRIDEA : Comment planter et entretenir les haies
- AGRIDEA : Guide des buissons et arbres des haies et lisières
- AGRIDEA : Haies, bosquets et bandes herbeuses : clé appréciation de la qualité écologique
- AGRIDEA : [Les plantes des haies \(arbres, buissons : exigences écologiques\)](#)
- AGRIDEA : Bordures tampon : comment les mesurer, comment les exploiter ?
- [PAGESA - Guide du conseil de l'arbre et de la haie champêtre \(FR\)](#)

Contribution

Variante A et B, contribution par 100 m de haie mise en place, contribution annuelle :

CHF 160.- / 100 m linéaires

Achat prix moyen des plants à racines nues	fr. 4.00
Transport, mise en jauge	fr. 1.00
Plantation	fr. 2.00
Protection	fr. 1.50
Prix à l'unité fourniture et mise à demeure	fr. 8.50
Coûts de la mise en oeuvre à l'are	fr. 306.-

Variante C :

Haie Q1 : CHF 500.-/ha

Haie sans SPB et haie Q2 : CHF 1'500.-/ha

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- Coordination avec projet Agglo Chablais (préserver le paysage et définir les limites de l'urbanisation en fonction de la création des entités paysagères et en valorisant les articulations entre paysage et urbanisation).
- A coordonner avec le réseau agricole écologique (OQE)

Description

Les surfaces situées entre les milieux bâtis, villages, hameaux ou zone industrielle, et la zone agricole, revêtent une grande importance pour la qualité du paysage. Ces espaces permettent une transition douce du regard entre les champs et les espaces bâtis. Leur importance est relevée dans de nombreux plans d'aménagement mais les leviers d'application manquent. Cette mesure permet d'offrir une compensation financière pour ces espaces.



- **Mesure A :** L'exploitant plante un verger hautes-tiges sur sa surface d'exploitation, autour de bâtiments (maisons d'habitation, bâtiments d'exploitation), ces derniers pouvant être situés sur sa surface d'exploitation ou non.
- **Mesure B :** Le verger hautes-tiges est constitué d'une grande diversité d'espèces et de variétés.
- **Mesure C :** Maintien et entretien des arbres fruitiers hautes-tiges existants.

Exigences

Les arbres haute-tige doivent être annoncés comme tel lors du recensement de février.

Définition du verger: La surface minimale du verger doit être de 20 ares et celui-ci doit comprendre au moins 10 arbres fruitiers haute-tige (OPD 12.2.2)

Condition de propriété : les arbres doivent être situés sur la surface de l'exploitation, c'est-à-dire être en propriété ou en fermage.

- **Exigences générales :**
 - La plantation doit être réalisée durant a période de végétation relative à l'année d'inscription de l'arbre au programme, par exemple au printemps 2016 pour un arbre planté en 2016.
 - Les arbres doivent être plantés à une distance l'un de l'autre garantissant un développement et un rendement normaux. Les indications en matière de distances de plantation données dans les principaux supports d'enseignement doivent être respectées.
 - Afin de minimiser le risque de transmission du feu bactérien, planter les arbres à min. 500 m de distance des vergers de production intensive (recommandation de l'Union fruitière lémanique)
 - L'exploitant peut planter un maximum de 200 arbres sur la durée du projet. Au-delà, il doit en faire la demande au Service de l'agriculture.
 - Si l'herbe sous l'arbre est pâturée, protéger le tronc contre le bétail.
 - Aucun matériel n'est entreposé sous la couronne des arbres.
 - La distance avec un bâtiment d'exploitation ou une habitation (situé sur la surface de l'exploitation ou non) est inférieure à 100 m (mesurée à partir de l'arbre le plus extérieur);
- **Mesure A : Plantation d'un verger autour des bâtiments**
 - La distance entre les arbres et densité selon OPD, art 12.2.3 et 12.2.4.

- **Mesure B : Plantation d'un verger avec une grande diversité d'espèces**
 - La distance entre les arbres et densité selon OPD, art 12.2.3 et 12.2.4.
 - Le verger compte au minimum 3 espèces fruitières.
 - Le verger compte un maximum de 10 % de noyers.
- **Mesure C : Maintien et entretien des arbres fruitiers HT existants**
 - Entretien selon les exigences du réseau écologique régional

Principe de localisation

- La mesure est adaptée pour tous les types paysagers du périmètre, mais surtout proche des zones construites.

Recommandation de mise en œuvre

Espèces et variétés recommandées : cf. annexe 1 du courrier de l'union fruitière lémanique du 16.10.13)

Bases légales

- [Ordonnance sur les paiements directs](#), annexe 4, chiffre 12

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure

- [Feu bactérien - Agroscope](#)
- AGRIDEA : Vergers haute tige Liste de variétés anciennes et locales recommandées
- AGRIDEA : Clé d'appréciation de la qualité écologique des vergers haute-tige
- AGRIDEA : Vergers haute-tige : diversité – paysage – patrimoine

Adresses utiles

- [Société de pomologie et d'arboriculture du canton de Vaud](#)
- [Arboretum d'Aubonne](#)
- [Fructus\(en allemand\)](#)
- [Prospecierara](#)
- [Rétropomme](#)

Contribution

Plantation et entretien d'un nouvel arbre HT (Mesure A + C)	CHF 35.- / arbre / an
Plantation et entretien d'un verger HT diversifié (Mesure B + C)	CHF 41.- / arbre / an
Maintien et entretien d'arbre fruitier HT (Mesure C)	CHF 10.- / arbre / an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- Coordination avec projet Agglo Chablais (préservé le paysage et définir les limites de l'urbanisation en fonction de la création des entités paysagères et en valorisant les articulations entre paysage et urbanisation).
- Etude La Nature Demain
- Réseaux OQE

Description

Le paysage agricole des collines abrite par endroit de vieilles et spectaculaires châtaigneraies, en particulier sur les hauts de la colline du Montet et dans les collines de Chiètres. Les arbres, souvent vieux de plusieurs siècles, ont des tailles monumentales et d'énormes troncs riches en cavités. Ces selves de châtaigniers font partie intégrante du patrimoine paysager régional et sont très appréciées des randonneurs. Les châtaigneraies du Chablais représentent même une offre touristique reconnue, comme en témoigne leur promotion sur le site web de TourismeSuisse.com !



Une activité agricole perdure dans certaines de ces châtaigneraies, non seulement par la taille, l'entretien ou la plantation de nouveaux arbres, mais aussi par la récolte des châtaignes. Certaines parcelles sont aussi pâturées par du bétail ou, plus rarement, fauchées.

Toutefois, nombre de parcelles sont abandonnées et envahies d'essences forestières. Il devient impératif d'assurer la pérennité de ces anciennes selves de châtaigniers, non seulement pour leur valeur patrimoniale mais aussi pour leur incontestable valeur esthétique.

Exigences**Définition d'une châtaigneraie :**

- Surface minimale de 20 ares et 5 arbres au minimum.
- Densité minimale est de 20 arbres / ha
- 80% des arbres sont des châtaigniers.
- Située sur la surface d'exploitation de l'agriculteur en propre ou en fermage.
- La surface doit être annoncée comme châtaigneraie (code 720)

Conditions générales :

- Nettoyage du sous-bois : ratissage des feuilles et des branches cassées, coupe des pousses de jeunes arbres (frênes surtout). Le bois mort et les feuilles ne sont pas brûlés mais amassés en tas.
- Remplacement des arbres secs par la plantation de jeunes arbres de 2 m de hauteur. Les jeunes arbres doivent être protégés du gibier (chevreuil, etc.).
- Utilisation de la production herbagère

Mesure A : Utilisation de la production herbagère par la pâture

- Pâture et protection des arbres si la pâture est effectuée par des équidés ou par des chèvres

Mesure B : utilisation de la production herbagère par la fauche

Principe de localisation

- Cette mesure est spécifique au paysage agricole collinéen.

Recommandation de mise en œuvre

- Pour recommandation, contacter la Fondation Castanea, route des Plans 10, 1880 Bex ou le Groupement chablaisien des propriétaires de châtaigneraies
- Pour l'achat des arbres et conseils pour plantation, contacter une pépinière spécialisée de la région.

Contribution

- **Mesure A : CHF 300.-/ha/an**
- **Mesure B : CHF 1500.-/ha/an**

Contrôle

- COBRA, sur la base de documents mis à disposition par l'exploitant (orthophotos ou plans).

Synergies

- Projet Chablais Agglo (préserver les cultures sur les coteaux et collines)
- Coordination avec le Groupement chablaisien des propriétaires de châtaigneraies.

Objectif paysager

Valoriser les boisements et les structures

Mesure 5.5

Planter et entretenir des plantes jalons dans le vignoble et les vergers intensifs

Description

Les plantes jalons servaient historiquement à indiquer aux chevaux non seulement qu'ils arrivaient en fin de ligne mais également à les empêcher, épines du rosier obligeant, de tourner trop précipitamment dans le rang suivant. Parfois, ces mêmes rosiers pouvaient servir d'indicateur de la virulence de l'oïdium. Au niveau paysager, les plantes jalons, qu'il s'agisse de rosiers ou de *Malus floribunda* égaient les chemins, dissimulent les amarres et autres fixations et apportent des touches de couleurs. Elles servent aussi d'indicateurs et de point de repère pour les promeneurs.



Exigences

- Situation : au bout des lignes de ceps ou d'arbres fruitiers, en bordure de chemin et route
- Viticulture : plantation de rosiers
- Arboriculture : plantation de *Malus floribunda* ou de rosiers
- Maximum 3 plantes jalon par 10 mètre linéaire (sauf si déjà implantées)
- Entretien régulier notamment taille des rosiers et des arbres
- Les plantes séchées sont à remplacer

Principe de localisation

- Peut être mise en œuvre dans toutes les UP du périmètre

Recommandation de mise en œuvre

- Pas de recommandation particulière

Contribution

Plantation et entretien d'une plante jalon: CHF 16.-/plante/an

Entretien d'une plante jalon existante : CHF 10.-/plante/an

		création				entretien			
		rosier		M. floribunda		rosier		M. floribunda	
par jalon		h	Fr.	h	Fr.	h	Fr.	h	Fr.
travail supplémentaire	creuser, plantation, taille de plantation, arroser	0.75	21	0.75	21				
	taille entretien, fumure, traitement					0.1	2.8	0.1	2.8
coût matériel	achat plante* petit matériel d'entretien		20		15		2		2
perte récolte	1 cep = 1 kg de raisin						3.2		3.2
	total		41		36		8		8
avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		51		45		10		10

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

Coordination possible avec les programmes portant sur la biodiversité.

Objectif paysager

Valoriser les boisements et les structures

Mesure 5.6

Mettre en place des bandes fleuries à haut développement le long des parcelles arboricoles et maraîchères en lieu et place de clôture de protection des cultures

Description

Pour éviter que les promeneurs et autres utilisateurs de l'espace rural n'entrent dans les cultures, des clôtures en plastique sont parfois érigées. Éléments étrangers au paysager cultivé, ces clôtures enlaidissent le paysage tout en le refermant. Pour garder la part de mystère qu'une clôture peut suggérer, l'implantation de semis de bandes de tournesols ou d'autres plantes annuelles à haut développement est une alternative permettant, de surcroît, d'égayer par ses couleurs vives le paysage.



Exigences

- Sur les parcelles de l'exploitation inscrites en code 702, 703, 704, 731 ou 545 lors du recensement.
- Situation en bordure de parcelles, à côté d'un chemin piétonnier ou d'une route
- Espèces annuelles adaptées localement atteignant au minimum 1.5 m de haut
- Largeur de 2 à 4 m.

Principe de localisation

- Peut être mise en œuvre dans toutes les UP du périmètre

Recommandation de mise en œuvre

- **Cultures concernées**
 - Arboriculture
 - Culture maraîchères

Contribution

Contribution : CHF 1.50 / m linéaire / an

Contrôle

Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

- Chablais Agglo : Garantir la coexistence entre les milieux naturels, l'agriculture et les fonctions de délasserement du paysage.